



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
LOIRE-CENTRE

# **RAPPORT ANNUEL**

## **2012**



<b>1</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>P. 5</b>
<b>1.1</b>	<b>Présentation de l'Établissement</b>	p. 5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	p. 5
1.1.2	Forme juridique	p. 5
1.1.3	Objet social	p. 5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	p. 5
1.1.5	Exercice social	p. 5
1.1.6	Description du Groupe B.P.C.E. et de la place de l'Établissement au sein du Groupe	p. 5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	p. 6
<b>1.2</b>	<b>Capital social de l'Établissement</b>	p. 8
1.2.1	Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement	p. 8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	p. 8
1.2.3	Sociétés Locales d'Épargne	p. 10
<b>1.3</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	p. 11
<b>1.3.1</b>	<b>Directoire</b>	p. 11
1.3.1.1	Pouvoirs	p. 11
1.3.1.2	Composition	p. 11
1.3.1.3	Fonctionnement	p. 12
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	p. 12
<b>1.3.2</b>	<b>Conseil d'Orientation et de Surveillance</b>	p. 13
1.3.2.1	Pouvoirs	p. 13
1.3.2.2	Composition	p. 13
1.3.2.3	Fonctionnement	p. 15
1.3.2.4	Comités	p. 16
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	p. 17
<b>1.3.3</b>	<b>Commissaires aux comptes</b>	p. 18
<b>1.4</b>	<b>Contexte de l'activité</b>	p. 18
<b>1.4.1</b>	<b>Environnement économique et financier</b>	p. 18
1.4.1.1	Le contexte	p. 18
1.4.1.2	La conjoncture	p. 18
1.4.1.3	L'évolution des marchés financiers	p. 19
<b>1.4.2</b>	<b>Faits majeurs de l'exercice</b>	p. 19
1.4.2.1	Faits majeurs de l'exercice pour le Groupe B.P.C.E.	p. 19
1.4.2.2	Faits majeurs de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE	p. 21
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	p. 22
<b>1.5</b>	<b>Informations sociales, environnementales et sociétales</b>	p. 22
<b>1.5.1</b>	<b>Introduction</b>	p. 23
1.5.1.1	Stratégie développement durable	p. 23
1.5.1.2	Méthodologie du reporting R.S.E.	p. 25
<b>1.5.2</b>	<b>Informations sociales</b>	p. 25
1.5.2.1	Emploi et formation	p. 25
1.5.2.2	Diversité	p. 28
1.5.2.3	Relations sociales et conditions de travail	p. 29
1.5.2.4	Promotion et respect des conventions de l'O.I.T.	p. 31
<b>1.5.3</b>	<b>Informations environnementales</b>	p. 31
1.5.3.1	Démarche environnementale	p. 31
1.5.3.2	Soutien à la croissance verte	p. 31
1.5.3.3	Réduction de l'empreinte carbone	p. 32
1.5.3.4	Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité	p. 35
1.5.3.5	Gestion des risques environnementaux	p. 36

<b>1.5.4</b>	<b>Informations sociétales</b>	<b>p. 36</b>
1.5.4.1	Partenaire durable de développement local	p. 36
1.5.4.2	Inclusion financière	p. 37
1.5.4.3	Politique de mécénat et de partenariat	p. 39
1.5.4.4	Finance solidaire et investissement responsable (I.S.R.)	p. 41
1.5.4.5	Politique achat, sous-traitance et fournisseurs	p. 41
1.5.4.6	Loyauté des pratiques	p. 42
<b>1.5.5</b>	<b>Table d'équivalence entre les données R.S.E. produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux</b>	<b>p. 44</b>
<b>1.6</b>	<b>Activités et résultats consolidés du Groupe</b>	<b>p. 48</b>
<b>1.7</b>	<b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</b>	<b>p. 48</b>
1.7.1	Résultats financiers de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE	p. 49
1.7.2	Activités et résultats par branches d'activités	p. 50
1.7.3	Analyse du bilan de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE	p. 50
1.7.3.1	L'évolution de la collecte	p. 50
1.7.3.2	Les crédits à la clientèle	p. 51
1.7.3.3	La gestion des actifs en portefeuille	p. 51
1.7.3.4	Un fonds de roulement passif	p. 52
1.7.3.5	Un portefeuille de participations	p. 52
<b>1.8</b>	<b>Fonds propres et solvabilité</b>	<b>p. 52</b>
1.8.1	Gestion des fonds propres	p. 53
1.8.2	Composition des fonds propres	p. 53
1.8.3	Exigences de fonds propres	p. 54
<b>1.9</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne</b>	<b>p. 55</b>
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	p. 55
1.9.1.1	Coordination du contrôle permanent	p. 55
1.9.1.2	Focus sur la filière Risques	p. 56
1.9.1.3	Focus sur la filière Conformité	p. 56
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	p. 57
1.9.3	Gouvernance	p. 58
<b>1.10</b>	<b>Gestion des risques</b>	<b>p. 59</b>
1.10.1	Risques de crédit / contrepartie	p. 61
1.10.1.1	Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie	p. 61
1.10.1.2	Système de mesure des risques de crédit / contrepartie	p. 68
1.10.1.3	Technique de réduction des risques	p. 69
1.10.1.4	Simulation de crise relative aux risques de crédit	p. 70
1.10.1.5	Travaux réalisés en 2012 - Orientations 2013	p. 71
1.10.2	Risques financiers	p. 71
1.10.2.1	Risques de marché	p. 72
•	Organisation du suivi des risques de marché	p. 72
•	Système de mesure et de limite des risques de marché	p. 73
•	Simulation de crise relative aux risques de marché	p. 74
1.10.2.2	Risques de bilan	p. 75
1.10.2.3	Risques financiers - Travaux réalisés en 2012 - Orientations 2013	p. 77
1.10.3	Information financière spécifique (F.S.F. : titrisation, C.D.O., R.M.B.S., L.B.O. ...)	p. 77
1.10.4	Risques opérationnels	p. 78
1.10.4.1	Organisation du suivi des risques opérationnels	p. 78
1.10.4.2	Système de mesure des risques opérationnels	p. 79
1.10.4.3	Travaux réalisés en 2012 - Orientations 2013	p. 80
1.10.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	p. 80
1.10.6	Risques de non-conformité	p. 81
1.10.6.1	Sécurité financière (L.A.B., L.F.T., lutte contre la fraude)	p. 81
1.10.6.2	Conformité bancaire	p. 81
1.10.6.3	Conformité financière (R.C.S.I.) - Déontologie	p. 82
1.10.6.4	Conformité Assurances	p. 82

<b>1.10.7</b>	<b>Gestion de la continuité d'activité</b>	<b>p. 83</b>
1.10.7.1	Dispositif en place	p. 83
1.10.7.2	Travaux menés en 2012 et orientations 2013	p. 84
<b>1.10.8</b>	<b>Risques informatiques</b>	<b>p. 85</b>
1.10.8.1	Organisation des structures communautaires des Caisses d'Épargne	p. 85
1.10.8.2	Organisation au sein de l'établissement	p. 85
1.10.8.3	Contrôle des risques informatiques	p. 85
1.10.8.4	Travaux réalisés en 2012 - Orientations 2013	p. 86
<b>1.11</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture et perspectives</b>	<b>p. 87</b>
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	p. 87
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	p. 88
<b>1.12</b>	<b>Éléments complémentaires</b>	<b>p. 89</b>
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	p. 89
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	p. 89
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	p. 89
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	p. 89
1.12.4.1	Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du Directoire au 31 Décembre 2012	p. 89
1.12.4.2	Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance	p. 95
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	p. 99

## 2 ÉTATS FINANCIERS

**P. 100**

<b>2.1</b>	<b>Comptes consolidés</b>	<b>p.100</b>
<b>2.2</b>	<b>Comptes individuels</b>	<b>p.100</b>
<b>2.2.1</b>	<b>Comptes annuels individuels au 31 décembre 2012</b>	<b>p.100</b>
2.2.1.1	Bilan et hors bilan	p.100
2.2.1.2	Compte de résultat	p.102
<b>2.2.2</b>	<b>Notes annexes aux comptes individuels</b>	<b>p.103</b>
2.2.2.1	Note 1 - Cadre général	p.103
2.2.2.2	Note 2 - Principes et méthodes comptables	p.107
2.2.2.3	Note 3 - Informations sur le bilan	p.119
2.2.2.4	Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	p.132
2.2.2.5	Note 5 - Informations sur le compte de résultat	p.134
2.2.2.6	Note 6 - Autres informations	p.137
<b>2.2.3</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels</b>	<b>p.137</b>
<b>2.2.4</b>	<b>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</b>	<b>p.137</b>

## 3 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

**P. 138**

<b>3.1</b>	<b>Personne responsable des informations contenues dans le Rapport</b>	<b>p.138</b>
<b>3.2</b>	<b>Attestation du Responsable</b>	<b>p.138</b>

# 1. Rapport de gestion

## 1.1 Présentation de l'Établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE (C.E.L.C.)  
Siège social sis au 7, rue d'Escures - 45000 ORLÉANS

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, au capital de 382 219 900 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470 et dont le siège social est sis au 7, rue d'Escures à ORLÉANS (45000), est une banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) régie par le code monétaire et financier et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a pour objet social toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier et celui de l'assurance, prendre toutes participations et, plus généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L.512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 Juin 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa transformation en banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La C.E. LOIRE - CENTRE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois courant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre. Les documents juridiques relatifs à la C.E. (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'ORLÉANS.

### 1.1.6 Description du Groupe B.P.C.E. et de la place de l'Établissement au sein du Groupe

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE est affiliée à B.P.C.E. . Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, B.P.C.E. est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital social est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE en détient 2,32 %.

B.P.C.E. est notamment chargé d'assurer la représentation des établissements bancaires affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité d'organe central, B.P.C.E. exerce les activités de régulation des pratiques de Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, B.P.C.E. a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### **1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes**

#### **A. AU NIVEAU DU GROUPE**

##### **a. Titres TSSDI B.P.C.E.**

L'A.C.P. a demandé à B.P.C.E. de renforcer ses fonds propres à hauteur de 2Md€. Ce renforcement de fonds propres prend la forme de l'émission de Titres dits Super Subordonnés (T.S.S.), compatibles avec la réglementation Bâle III.

La souscription par chaque établissement bancaire du Groupe est réalisée à hauteur de sa participation détenue dans le capital de B.P.C.E. . La C.E.L.C. a donc souscrit à ces obligations à hauteur de 46 M€.

Ces obligations sont rémunérées au taux de 11 % par an jusqu'au 5<sup>ème</sup> anniversaire de l'émission, puis à taux variable. Elles sont convertibles, sous conditions, en actions ordinaires B.P.C.E. .

##### **b. Dépréciation constatée sur les titres B.P.C.E.**

La valeur réelle des actions B.P.C.E. étant inférieure à la valeur d'acquisition par la C.E.L.C., cette dernière a été contrainte de provisionner au 31 décembre 2012 la somme complémentaire de 22,7 M€, ce qui porte le montant des provisions afférentes pour dépréciation à 95,61 M€, à la date du 31 décembre 2012.

##### **c. Restructuration de la S.A.S. Foncière Écureuil**

Dans le cadre de l'achèvement de la restructuration du Groupe FONCIÈRE ÉCUREUIL, un contrat de cession de compte courant d'actionnaire a été établi entre la S.A.S. FONCIÈRE ÉCUREUIL et les Caisses d'Épargne actionnaires. Ce contrat permettra aux Caisses d'Épargne de porter la créance détenue par la S.A.S. FONCIÈRE ÉCUREUIL sur la SPPICAV AEW FONCIÈRE ÉCUREUIL, pour un montant de 72,1 M€. Cette opération permettra dans un second temps à la S.A.S. FONCIÈRE ÉCUREUIL de distribuer le solde des titres qu'elle détient sur la SPPICAV aux Caisses d'Épargne. La S.A.S. FONCIÈRE ÉCUREUIL sera liquidée à court / moyen terme, une fois qu'elle ne détiendra plus d'actifs.

#### **B. AU NIVEAU RÉGIONAL**

##### **a. Prise de participation nouvelle**

Une S.C.I LE GALION a été constituée en vue de construire et d'aménager l'ensemble immobilier E.D.F. dans le quartier des 2 Lions à TOURS.

Son objet social est le suivant : achat, construction, location et le cas échéant la vente dans une optique de gestion patrimoniale d'un immeuble de bureaux de 9.530 m<sup>2</sup> S.H.O.N. situé sur le quartier des 2 Lions à TOURS, faisant l'objet d'un permis de construire par la S.E.T. (Société d'Équipement de la Touraine).

Le Directoire de la C.E.L.C. a décidé le 5 mars 2012 de prendre dans cette société une participation à hauteur de 25 % du capital social, soit un investissement de 1M€.

L'Assemblée Générale constitutive de cette société s'est tenue le 18 avril 2012.

##### **b. Souscriptions complémentaires**

###### **i. L.C. GESTION**

Le Directoire de la C.E.L.C. a décidé le 3 décembre 2012 de répondre à une demande d'avance en compte courant d'associé de la Société L.C. GESTION pour un montant de 600 000 €.

## ii. S.A.E.M. Territoires Développement

Par décision du Directoire du 17 décembre 2012, la C.E.L.C. a donné un accord définitif en vue de souscrire à l'augmentation de capital de Territoires Développement, pour un montant global de 245 K€ (prime d'émission comprise).

### c. Fusions

#### i. Création de VALLOGIS

La création de la société anonyme d'H.L.M. VALLOGIS issue de la fusion absorption d'HAMOVAL par BÂTIR CENTRE, est intervenue à la suite d'un traité de fusion signé le 25 avril 2012.

VALLOGIS a pour activité principale la location, la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'assainissement, la réparation et la gestion d'immeubles à usage d'habitation.

À la suite de la fusion, la participation de la C.E.L.C. s'élevait à 1 042 135 €, soit 24,96 % du capital social de VALLOGIS.

Le Directoire de la C.E.L.C. a donné un accord le 15 octobre 2012 pour souscrire à une augmentation de capital de VALLOGIS pour un montant de 620 K€ afin de maintenir son taux de détention à 20,04 % (conformément au pacte d'actionnaires signé entre la C.E.L.C. et le C.I.L. VAL DE LOIRE).

### d. Cessions

#### i. Dissolution de la S.C.I. TOURS BUSINESS PÔLE

La S.C.I. a cédé son dernier immeuble au cours de l'exercice. En l'absence de perspective d'investissement à court terme, elle a fait l'objet d'une dissolution par l'Assemblée Générale du 21 juin 2012.

**Au 31 décembre 2012, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE recense sept filiales en portefeuille, à savoir :**

Dénomination	Consolidées (C) ou Non Consolidées (N.C.)	Immatriculation	Forme juridique	Activité	% de détention	Commentaires
Immobilière Fernand Léger	N.C.	05.10.1995	S.A.R.L.	Agence immobilière	100	/
L.C. Gestion	N.C.	19.11.1993	S.A.R.L.	Marchand de biens	100	/
L.C. Patrimoine	N.C.	07.09.1994	S.C.I.	Propriété et gestion d'immeubles	99	/
Touraine Logement	N.C.	05.12.1968	S.A. H.L.M.	Gestion immeubles H.L.M. et autres programmes	52,4	/
L.C. AZUR	N.C.	21.12.2011	S.C.I.	Propriété, gestion et location d'immeubles et bureaux	99	/
ANNA B	N.C.	06.06.2008	S.N.C.	Acquisition, exploitation commerciale directe ou indirecte, location de tout type de véhicule, navire ou aéronef	50	défiscalisation
NM-FI	N.C.	30.12.2010	S.N.C.	Acquisition de matériel minier	99,99	défiscalisation

## 1.2 Capital social de l'Établissement

### 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital social est divisé en 15 288 796 parts sociales d'une valeur nominale de 20 Euros, entièrement libérées et souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et toutes de même catégorie, et en 3 822 199 certificats coopératifs d'investissement (C.C.I.) d'une valeur nominale de 20 Euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie, détenus en totalité par la société NATIXIS.

Le capital social de la C.E. LOIRE - CENTRE s'élève à 382 219 900 Euros au 31 Décembre 2012.

#### Évolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE

Au 31 décembre 2012	Montant €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E.	305 775 920	80%	100%
C.C.I. détenus par NATIXIS	76 443 980	20%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>382 219 900</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2011	Montant €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E.	305 775 920	80%	100%
C.C.I. détenus par NATIXIS	76 443 980	20%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>382 219 900</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2010	Montant €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E.	305 775 920	80%	100%
C.C.I. détenus par NATIXIS	76 443 980	20%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>382 219 900</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2009	Montant €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E.	260 929 120	80%	100%
C.C.I. détenus par NATIXIS	65 232 280	20%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>326 161 400</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### S'agissant des parts sociales de la C.E.P.

Les parts sociales de la C.E.P. sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la C.E.P. dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.



## S'agissant des parts sociales de S.L.E.

Les parts sociales émises par les S.L.E. affiliées à la C.E. sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la S.L.E.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la C.E. pour le compte des S.L.E. Les parts sociales des S.L.E. affiliées à la C.E. ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la C.E.

L'offre au public de parts sociales émises par les S.L.E. affiliées à la C.E. LOIRE - CENTRE s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue par ailleurs à assurer la pérennité du capital social des S.L.E. et, a fortiori, de la C.E. LOIRE - CENTRE.

Il peut être servi un intérêt aux parts sociales dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (T.M.O.) tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 Septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

### Intérêt des parts sociales des sociétaires versé au titre des trois exercices antérieurs :

Intérêts versés aux sociétaires par les S.L.E.		
Exercice	Taux	Montant
2011/2012	3,20 %	11 954 805 €
2010/2011	3,00 %	10 886 277 €
2009/2010	3,40 %	9 721 677 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétaires au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 11 790 000 €, ce qui représente un taux de rémunération de 2,70 %.

### Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement :

Rémunération des C.C.I.		
Exercice	Taux de rémunération (par rapport à la valeur d'investissement)	Montants (versés à NATIXIS)
2011	3,20%	6 854 028,00 €
2010	3,00%	6 276 162,07 €
2009	3,40%	6 193 221,88 €

La rémunération de la valeur d'investissement des certificats coopératifs d'investissement au titre de l'exercice 2012, proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimée à 5 783 086 €, soit un taux de rémunération de 2,70 %.

### 1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

#### Objet

Les Sociétés Locales d'Épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 Décembre 2012, le nombre de S.L.E. associées de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE était de quinze.

#### Dénomination, Siège et Capital Social

Les quinze S.L.E. ont leur siège social sis au 7, Rue d'Escures à ORLÉANS (45000). La répartition du capital social détenu par chacune des S.L.E. est fixée comme suit, au 31 Décembre 2012 :

Répartition du capital au 31.12.2012	Capital de la C.E.L.C.	Nombre de parts sociales ou de C.C.I.	% des droits de vote des S.L.E.	Nombre total de Sociétaires des S.L.E. au 31.12.2012	Capital des S.L.E. souscrit par les Sociétaires au 31.12.2012	Nombre de parts sociales détenues par les Sociétaires
Certificats Coopératifs d'Investissement	76 443 980	3 822 199	0,00%			
BOURGES & BOISCHAUT	17 689 600	884 480	5,79%	14 360	24 771 940	1 238 597
SANCERROIS VAL D'YEVRE	16 419 500	820 975	5,37%	14 881	22 655 140	1 132 757
SUD EURE & LOIR	16 916 840	845 842	5,53%	16 663	24 255 520	1 212 776
PAYS CHARTRAIN & DROUAIS	23 886 400	1 194 320	7,81%	24 751	36 057 660	1 802 883
ORLEANS NORD & OUEST	23 350 520	1 167 526	7,64%	21 414	33 774 960	1 688 748
GATINAIS & GIENNOIS	23 637 440	1 181 872	7,73%	21 890	35 926 280	1 796 314
ORLEANS SUD	19 989 680	999 484	6,54%	15 092	28 728 920	1 436 446
VAL DE LOIRE & PITHIVERAIS	21 216 900	1 060 845	6,94%	19 066	31 121 920	1 556 096
LOIR & CHER SUD	13 893 280	694 664	4,54%	12 184	20 530 060	1 026 503
BLAISOIS & VENDOMOIS	29 800 980	1 490 049	9,75%	19 742	43 159 740	2 157 987
INDRE NORD	9 821 000	491 050	3,21%	7 867	14 542 280	727 114
SUD BERRY	17 790 840	889 542	5,82%	15 252	26 701 480	1 335 074
TOURS OUEST & GATINE LOCHOISE	26 735 860	1 336 793	8,74%	18 727	38 476 100	1 923 805
TOURAIN SUD OUEST	15 414 520	770 726	5,04%	11 132	21 426 300	1 071 315
VAL DE LOIRE&TOURAIN NORD	29 212 560	1 460 628	9,55%	20 526	41 877 680	2 093 884
Total capital SLE	305 775 920	15 288 796	100,00%	253 547	444 005 980	22 200 299
<b>TOTAUX</b>	<b>382 219 900</b>	<b>19 110 995</b>	<b>100,00%</b>	<b>253 547</b>	<b>444 005 980</b>	<b>22 200 299</b>

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Directoire

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au C.O.S. et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du C.O.S. . Le Directoire informe le C.O.S. de la répartition retenue. Cependant, cette répartition ne peut avoir en aucun cas pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3, les sociétaires des S.L.E. affiliées à la C.E. LOIRE - CENTRE, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire, auxquelles ce dernier répond au cours de l'Assemblée. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'Assemblée. Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

#### 1.3.1.2 Composition

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE est dirigée par un Directoire composé de cinq membres :

- Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire, nommée par le C.O.S. du 7 juillet 2009, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Monsieur Pierre ARNOULD, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région, nommé par le C.O.S. du 16 décembre 2010, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Monsieur Bruno BOUTIER, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, nommé par le C.O.S. du 17 février 2010, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Monsieur François de LAPORTALIÈRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, nommé par le C.O.S. du 30 septembre 2009, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Monsieur Pascal VRIGNAUD, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, nommé par le C.O.S. du 25 avril 2008 pour une durée de 5 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY**  
Présidente du Directoire



CV Nicole  
ETCHEGOÏNBERRY

**Monsieur Pierre ARNOULD**  
Membre du Directoire en charge du Pôle B.D.R.



CV Pierre ARNOULD

**Monsieur Bruno BOUTIER**  
Membre du Directoire en charge du Pôle B.D.D.



CV Bruno BOUTIER

**Monsieur François de LAPORTALIÈRE**  
Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources



CV François de  
LAPORTALIÈRE

**Monsieur Pascal VRIGNAUD**  
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances



CV Pascal VRIGNAUD

<b>COMPOSITION DU DIRECTOIRE</b>			
<b>Âge</b>	<i>&lt; 30 ans</i>	<i>Entre 30 et 50 ans</i>	<i>&gt; 50 ans</i>
	0	1	4
<i>Dont 20 % de femme(s)</i>			

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni toutes les semaines et à chaque fois que l'intérêt de la Société l'a exigé. Au cours de l'année écoulée, il a traité les principaux sujets, notamment sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la Société ;
- Plan de développement pluriannuel ;
- Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du Rapport annuel de gestion ;
- Rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Mise en œuvre des décisions de B.P.C.E. .

### 1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la C.E.P., toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du C.O.S., directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S. .

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du C.O.S. est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Aucune convention de la C.E. LOIRE - CENTRE n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2012.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

**DOCUMENT CONFIDENTIEL**

## 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le C.O.S. exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la C.E.P. et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

### 1.3.2.2 Composition

La composition du C.O.S. de la C.E.P. est encadrée par la loi. Ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la C.E.P., de membres élus directement par les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des S.L.E. affiliées à la C.E.P. et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la C.E.P. .

Le principe d'indépendance des membres de C.O.S. est expressément rappelé à l'article 3 de la Charte de Déontologie des membres de C.O.S. : « *Le membre de C.O.S. préserve en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre* ».

La loi du 27 Janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les C.E.P. tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.

Le C.O.S. de la C.E. LOIRE - CENTRE est composé de dix-huit membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la C.E.P. .

<b>COMPOSITION DU C.O.S.</b>			
<b>Âge</b>	<i>&lt; 30 ans</i>	<i>Entre 30 et 50 ans</i>	<i>&gt; 50 ans</i>
	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>17</i>
<i>Dont 11,11 % de femmes</i>			

#### ▪ Les membres du C.O.S.

##### ➤ Membres élus au titre des S.L.E.

- **Jean ARONDEL**, au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais **Président**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
**Retraité**
- **Jean-Paul CORNEAU**, au titre de la S.L.E. Indre Nord **Vice - Président**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
**Retraité**
- **Jean-Michel PELLÉ**, au titre de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest **Vice - Président délégué**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
**Retraité**
- **Jean-Claude LEBLANC**, au titre de la S.L.E. Touraine Sud Ouest **Vice - Président délégué**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
**Prétraite**

- **Denis GUILLAUME**, au titre de la S.L.E. Sud Eure et Loir  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

**Gérant de société**

- **Jean-Jacques BÉRENGUIER**, au titre de la S.L.E. Sud Berry  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

**Retraité**

- **Jacques BISSON**, au titre de la S.L.E. Gâtinais et Giennois  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

**Exploitant Agricole**

- **Yves BOUCHENY**, au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais  
(vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

**Chef d'Entreprise**

- **Jean-Yves FLEUROUX**, au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaut  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

**Retraité**

- **Nicole GAUTRAS**, au titre de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise  
(vice - Présidente du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

**Retraîtée**

- **Alain HUBERT**, au titre de la S.L.E. Loir et Cher Sud  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

**Retraité**

- **Philippe LELOUP**, au titre de la S.L.E. Orléans Sud  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

**Gérant de société**

- **Francis PAILLARD**, au titre de la S.L.E. Blaisois et Vendômois  
(vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

**Retraité**

- **Pierre POTIER**, au titre de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

**Retraité**

- **Jean-Pierre REZÉ**, au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord  
(Membre du Conseil d'Administration de la S.L.E.)

**Responsable national « Animation Métiers » - S.N.C.F.**

➤ **Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.**

- **Franck MASSELUS**

**Adjoint au Maire de Chartres**

**Vice-Président de la Communauté d'Agglomérations CHARTRES Métropole**

**Conseiller Général du canton Chartres Sud-Ouest**

➤ **Membre élu par les salariés sociétaires**

- **Thierry PIERSON**  
Chargé de clientèle

➤ **Membre élu par l'ensemble des salariés**

- **Gisèle FAURE**  
Directeur d'Agence

▪ **Les Censeurs statutaires**

- **Bernard de BAUDREUIL**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord)  
**Géomètre-Expert D.P.L.G.**
- **Geneviève GUILLOU-HERPIN**  
(Présidente du Conseil d'Administration de la S.L.E. Blaisois et Vendômois)  
**Intendante de collège**
- **Gérard LARCHERON**  
(vice - Président de la S.L.E. Gâtinais et Giennois)  
**Ingénieur Conseil**
- **Jean-Marie LARDEYRET**  
(vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais)  
**Président de société**
- **François MIRAULT**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise)  
**Directeur du C.I.L.**

**1.3.2.3 Fonctionnement**

Le C.O.S. se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

**Au cours de l'année écoulée, le C.O.S. s'est réuni cinq fois. Les principaux sujets traités notamment dans les domaines suivants, sont :**

- respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de B.P.C.E. et des décisions de B.P.C.E.,
- examen du bilan social de la Société,
- présentation du bilan R.S.E.,
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE,
- présentation du rapport sur l'égalité professionnelle hommes/femmes,
- présentation de la Convention de rémunération des excédents de collecte des parts sociales.

**- Décisions, sur proposition du Directoire, sur :**

- les orientations générales de la Société,
- le Plan de développement pluriannuel,
- le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la F.N.C.E.P. .

#### **1.3.2.4 Comités**

##### **▪ Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

**Le Comité est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité :**

- Madame Nicole GAUTRAS, Présidente,
- Monsieur Jean ARONDEL, Membre de droit,
- Monsieur Jean-Yves FLEUROUX, Membre,
- Monsieur Denis GUILLAUME, Membre,
- Monsieur Jean-Claude LEBLANC, Membre,
- Monsieur Philippe LELOUP, Membre.

**Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2012. Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :**

- arrêté des comptes trimestriels et annuels,
- présentation des rapports annuels portant sur le fonctionnement du contrôle interne et sur la mesure et la maîtrise des risques,
- information sur les nouvelles normes de l'Inspection Générale B.P.C.E. « Ressources » et « Audit Réseau commercial »,
- présentation du plan pluriannuel d'Audit 2013 - 2016,
- analyse de la rentabilité des crédits,
- états de risques,
- contrôles de conformité.

##### **▪ Le Comité de Rémunération et de Sélection**

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au C.O.S. en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au C.O.S. .



**Le Comité se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :**

- Monsieur Jean ARONDEL, Président - Membre de droit,
- Monsieur Jean-Jacques BÉRENGUIER, Membre,
- Monsieur Alain HUBERT, Membre,
- Monsieur Francis PAILLARD, Membre,
- Monsieur Pierre POTIER, Membre.

**Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2012. Il a traité les principaux sujets, notamment les thèmes suivants :**

- part variable des membres du Directoire,
- proposition de rémunération des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

#### **1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du C.O.S. fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des C.E.P. prévoient que toute convention intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du C.O.S., directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S. .

Il en est de même pour les conventions entre la Société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du C.O.S. est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Aucune convention de la C.E. LOIRE - CENTRE n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2012.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Enfin, s'agissant des comités, le C.O.S. nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

#### **1.3.3 Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les Commissaires aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du C.O.S. ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du C.O.S. .

<b>CABINET MAZARS</b> <b>Représenté par M. Max DONGAR</b> <b>Commissaire aux comptes titulaire</b>  <b>Accord A.C.P. du 20/07/2010</b>	Tour Exaltis 61, rue Henri Régnauld 92075 PARIS - LA DÉFENSE Cedex	<b>Suppléant : M<sup>me</sup> Anne VEAUTE</b>  <b>A.G.O. du 16/04/2009</b>
<b>PRICEWATERHOUSECOOPERS</b> <b>Représenté par M<sup>me</sup> Anik CHAUMARTIN</b> <b>A.G.O. du 16/04/2009</b> <b>Commissaire aux comptes titulaire</b>  <b>Depuis le 10/09/2012 :</b> <b>Représenté par M. Nicolas MONTILLOT</b> <b>Commissaire aux comptes co-titulaire</b>	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex	<b>Suppléant : M. Étienne BORIS</b>  <b>A.G.O. du 16/04/2009</b>

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### 1.4.1.1 Le contexte

#### UN ENVIRONNEMENT MACRO ÉCONOMIQUE TENDU

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la B.C.E. a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone Euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone Euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La B.C.E. a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

#### 1.4.1.2 La conjoncture

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres États de la zone Euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un P.I.B. qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du P.I.B. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation.

### 1.4.1.3 L'évolution des marchés financiers

Comme la plupart des États y compris les États-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'O.A.T. 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la B.C.E. et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1<sup>er</sup> juin, le C.A.C. 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs de l'exercice pour le Groupe B.P.C.E.

#### **NOUVELLE GOUVERNANCE DU GROUPE B.P.C.E.**

Suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, a pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du Directoire de B.P.C.E. .

Le Conseil de Surveillance de B.P.C.E., réuni le 21 novembre 2012 sous la présidence d'Yves Toublanc, a pris acte de la démission de François Pérol, Président du Directoire, et des autres membres du Directoire : Nicolas Duhamel, en charge des Finances, Anne Mercier-Gallay, en charge des Ressources humaines et Philippe Queuille, en charge des Opérations et du pilotage de la réorganisation de l'Organe central.

Le Conseil de Surveillance a ensuite procédé à la nomination de François Pérol en tant que Président du Directoire de B.P.C.E. pour un nouveau mandat de quatre ans expirant en 2017, lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2016.

Le Conseil a également, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du Directoire de B.P.C.E. pour ce prochain mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement Directeur du Pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé Directeur Général, membre du Directoire en charge du Pôle Banque commerciale et Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement Président du Directoire de la Banque Palatine, a été nommé Directeur Général, membre du Directoire en charge des Pôles Finances, Risques et Opérations ; et,
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent Directoire, a été nommée Directeur Général, membre du Directoire en charge des Ressources Humaines et de la Communication interne Groupe.

Les mandats de François Pérol et Anne Mercier-Gallay ont pris effet le 21 novembre 2012, ceux de Jean-Yves Forel et Daniel Karyotis à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Outre les membres du Directoire, le Comité de Direction Générale du Groupe comprend Laurent Mignon, Directeur Général de Natixis, et Marguerite Bérard-Andrieu, Directeur Général adjoint en charge de la Stratégie, qui prendra également sous sa responsabilité les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

#### **SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ : ADAPTATION DU GROUPE AU NOUVEL ENVIRONNEMENT**

Le Groupe B.P.C.E. poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

## **Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III**

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 % , soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'Euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'Euros depuis la création du Groupe B.P.C.E.<sup>1</sup>, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont maîtrisés, à 382 milliards d'Euros au 31 décembre 2012, en réduction de 6 milliards d'Euros sur un an.

Le Groupe B.P.C.E. confirme l'objectif d'un ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III supérieur à 9 %<sup>2</sup> en 2013.

## **Forte réduction des besoins de liquidité du Groupe**

La situation de liquidité du Groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe B.P.C.E. s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'Euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, cet objectif est atteint avec un an d'avance avec une réduction de 34,6 milliards d'Euros du besoin de refinancement de marché. Cette forte réduction du besoin de liquidité repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la G.A.P.C. a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'Euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la G.A.P.C. de 12,6 milliards d'Euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 18,7 % depuis le 31 décembre 2011. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'Euros en 2012.

Dans le cadre de son Plan stratégique 2012 - 2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'Euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'Euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en P.N.B. de 40,5 millions d'Euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95.000 prêts à taux zéro.

## **Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires**

B.P.C.E. a réalisé le 16 mars une opération de rachat de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'Euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe B.P.C.E., dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

## **TITRES SOUVERAINS GRECS**

Le Groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le Groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'Euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le Groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du Groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'Euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette<sup>3</sup> du Groupe B.P.C.E. aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'Euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

## **NOUVELLES MESURES FISCALES**

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

---

<sup>1</sup> Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 Md€ au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'État

<sup>2</sup> Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs

<sup>3</sup> Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'A.B.E. en octobre 2012

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé, passant de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du Groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

Ces nouvelles mesures fiscales ont eu un impact de 175 millions d'Euros sur le résultat net part du Groupe de l'exercice 2012.

## **RESTITUTION DE L'AMENDE « ÉCHANGE IMAGES - CHÈQUES »**

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images - Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 90,9 millions d'Euros notifiée au Groupe B.P.C.E. a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La Cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 90,9 millions d'Euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe B.P.C.E. au cours du premier trimestre 2012.

## **PRINCIPALES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS**

### **Banca Carige**

B.P.C.E. a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale B.P.C.E. IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 %, après cession d'actions hors Groupe par B.P.C.E. IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 189 millions d'Euros a été constatée dans les comptes du 31 décembre 2012.

### **Cession de Volksbank International**

Le 15 février 2012, le Groupe a cédé au Groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe B.P.C.E. de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

### **1.4.2.2 Faits majeurs de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE**

#### **Souscription à l'émission de titres super-subordonnés émis par B.P.C.E. S.A.**

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (T.S.S.D.I.) émis par B.P.C.E. S.A., pour un montant de 46.4 millions d'Euros.

Ces T.S.S.D.I. sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la quatrième directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

## **Contrôle fiscal**

Un contrôle fiscal, dont le terme est prévu courant 1<sup>er</sup> trimestre 2013, a débuté en juin 2012. Celui-ci porte sur les années 2009, 2010 et 2011 et a pour but de vérifier l'ensemble des déclarations fiscales de la C.E.L.C. ainsi que le respect de la réglementation en matière d'épargne réglementée. À ce titre, une provision pour risques a été comptabilisée à hauteur de 983 milliers d'Euros au 31 décembre 2012, précision faite qu'une réclamation est en cours d'instruction.

## **Contrôle U.R.S.S.A.F.**

Un contrôle U.R.S.S.A.F., portant sur les exercices 2009 et 2010, ayant pour objectif le contrôle du respect de la législation en matière de Sécurité Sociale, a fait l'objet d'une lettre d'observation en 2012. Ce risque potentiel a été provisionné à hauteur de 664 milliers d'Euros au 31 décembre 2012, précision faite qu'une réclamation est en cours d'instruction.

## **Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation B.P.C.E. S.A.**

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation B.P.C.E. S.A., détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

#### **1.4.2.3.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la C.E.L.C. sont établis et présentés conformément aux règles définies par B.P.C.E. dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du C.R.B.F., la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

#### **1.4.2.3.2 Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### **1.4.2.3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont exposées dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement.

## **1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales**

Le décret du 24 avril 2012, relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale complète l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2. Il rend obligatoire la publication dans les rapports de gestion (rapports annuels) d'informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Pour la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, le calendrier d'application des obligations réglementaires prévoit une publication et une certification des données à compter de 2015 (rapport sur l'exercice 2014) pour les sociétés de plus de 500 salariés et 100M€ de total de bilan ou de C.A. .

Pour l'exercice 2012, la C.E.L.C. publie les informations relatives à sa R.S.E. sans certification des données.

### 1.5.1 Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

- Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoigne par exemple la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévu pour début 2013.
- Par là même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques ...
- Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile : par exemple, fin 2011, le Secours catholique, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (U.N.C.C.A.S.) et la Croix-Rouge ont lancé un Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles ; en décembre 2012, la Conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consacrait l'une des sept tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement. Le facteur du coût énergétique est de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.
- La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant avec le reporting réglementaire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (R.S.E.) et des émissions de gaz à effet de serre en France. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères R.S.E. dans l'activité économique.

#### 1.5.1.1 Stratégie développement durable

Face à ces enjeux, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, banque coopérative de plein exercice au service de ses clients et de sa région, a élaboré une stratégie dans le cadre de son Plan d'Orientation Stratégique 2010 - 2013 « 100 % clients ; pour une banque rentable et durable, engagée au service de ses clients et sa région », dont les axes prioritaires sont de :

- promouvoir une politique commerciale responsable, proche de son territoire, respectueuse de tous ses clients - particuliers, entreprises, associations, collectivités - ; une politique capable de répondre à leurs besoins d'épargne et de financement, propre à garantir un développement économique régional durable,
- renforcer la solidarité au sein de ses territoires avec trois actions prioritaires, à savoir la microfinance, l'éducation financière et la philanthropie,
- garantir l'efficacité de sa gouvernance par un accompagnement spécifique des élus tout au long de leurs mandats pour défendre les valeurs du mutualisme et de la Caisse d'Épargne,
- être un employeur de référence en région Centre. Cette ambition est portée par une politique de ressources humaines dynamique et volontaire propre à attirer et fidéliser les meilleurs talents, développer les compétences, assurer l'employabilité, accompagner les salariés tout au long de leur carrière, en leur proposant un cadre de travail qui promeut la diversité, l'égalité et la qualité,
- agir pour l'environnement dans son fonctionnement au quotidien, mais aussi dans l'exercice de son métier de banquier.

En 2012, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a consacré à sa R.S.E. :

Indicateurs (CELC)	2012
Nombre d'ETP dédié à la RSE (coordination de la RSE)	1
Montant du budget consacré à la RSE (Pour 2012, il représente 3,91 % du Résultat Net Comptable 2011) (en milliers d'euros)	2 213

Cette stratégie s'inscrit dans la politique développement durable du Groupe B.P.C.E. . Le Plan stratégique 2010 - 2013 du Groupe B.P.C.E., intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie.

La contribution de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE permet au réseau des Caisses d'Épargne de devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie sociale et solidaire, de l'économie verte et de l'investissement socialement responsable solidaire : numéro 1 de l'épargne solidaire <sup>(4)</sup> et du microcrédit <sup>(5)</sup>, pionnier du financement de l'environnement, reconnue « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012 <sup>(6)</sup>. Le Groupe B.P.C.E. a soutenu dès leur création des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avisé ou France Active.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'appuie sur les missions que lui confère l'article L512-85 du Code Monétaire et Financier, à savoir :

« Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

### Le soutien à des chartes de développement durable

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE soutient en outre les chartes suivantes :

#### Global Compact

La C.E.L.C. s'adosse à l'engagement de B.P.C.E. au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (O.N.U., O.C.D.E., O.I.T. ...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre ou encore de développer sa politique de développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (G.R.I.), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du Groupe B.P.C.E. .

#### Charte de la diversité

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne a signé cette charte en 2012 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

<sup>4</sup> Source : Finansol

<sup>5</sup> Source : Adie / FAS / FCS - France Active Garantie – Fonds Cohésion Sociale

<sup>6</sup> Source : reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les Infrastructure Journal Awards 2011 qui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012.



## Cartographie des parties prenantes

Les principales parties prenantes des Caisses d'Épargne sont les suivantes :

- externes métier : pouvoirs publics, autorités de contrôle / régulation, agences de notation extra-financières,
- internes : administrateurs, sociétaires, direction et management, salariés, I.R.P.,
- sociétales : O.N.G., institutionnels, médias, structures socio-économiques,
- externes marché : clients, fournisseurs, sous-traitants, partenaires commerciaux, investisseurs.

### 1.5.1.2 Méthodologie du reporting R.S.E.

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de Responsabilité Sociale d'Entreprise (R.S.E.).

Sous l'égide du Groupe B.P.C.E. et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque Caisse d'Épargne de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi N.R.E. » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation est issue de la Global Reporting Initiative (G.R.I.) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel G.R.I. 3.1 (Global Reporting Initiative) est indiquée dans le tableau des équivalences paragraphe 1.5.5. .

## Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier couvre les filiales dont la C.E.L.C. détient plus de 50 % du capital, soit les 7 filiales suivantes : Immobilière Fernand Léger, L.C. Gestion, L.C. Patrimoine, Touraine Logement, L.C. Azur, Anna B, NM-FI.

Toutes ces filiales n'ont pas transmis leurs données R.S.E. car le déploiement du reporting R.S.E. ne permettait pas, pour cette année, d'intégrer l'exhaustivité des indicateurs de ces entités.

## 1.5.2 Informations sociales

### 1.5.2.1 Emploi et formation

#### Effectif / embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à **73**, et le nombre de contrats à durée déterminée à **395**. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire, accentué par le fait que ces recrutements ont lieu au niveau local en raison de l'organisation régionale décentralisée du réseau Caisse d'Épargne.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2012, l'entreprise a participé à **16** salons (6 organisés par Pôle Emploi, 3 par divers établissements et 7 à destination d'un public de travailleurs en situation de handicap). Une campagne de communication a été menée à destination des jeunes diplômés en juin et juillet 2012. Une solution originale de recrutement, d'entretiens vidéo sur un réseau social, développée par une start-up de la région Centre « buzzle me » est également en cours de test et sera généralisée si cela permet d'accroître nos sources de recrutement.

Par ailleurs, en 2012, ce sont 28 apprentis qui poursuivent ou ont poursuivi leur formation en alternance au sein de l'entreprise ainsi que 5 contrats de professionnalisation. Au total 147 stagiaires ont été accueillis dans l'entreprise en 2012, tant dans les agences que dans les sites administratifs.

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
Effectif totaux (CDI + CDD)	1797
Nombre de CDI (y compris alternants)	1700
% de CDI par rapport à l'effectif total	94.6%
Nombre de CDD (hors alternants)	64
% de CDD par rapport à l'effectif total (rapport ETP moyen annuel CDD / ETP moyen annuel total)	4.99%
Effectif cadre total	411
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	22.87%
Effectif non cadre total	1386
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	77.13%
Effectif total femmes (CDI + CDD)	989
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	55.04%
Effectif total de femmes cadres	136
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	7.57%
Effectif total hommes (CDI + CDD)	808
Total des embauches de cadres en CDI	9
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	64
Total des embauches de non cadres en CDD	395

#### Départs / Licenciements

<b>Indicateurs</b>	<b>2012</b>
Nombre de CDI ayant quitté l'entité	97
dont nombre de départs à la retraite	32
% de départs à la retraite sur l'effectif CDI au 1/1/12	1.87%
dont nombre de licenciements	6
% de licenciements par rapport à l'effectif CDI au 1/1/12	0.35%
Ancienneté moyenne de l'effectif CDI	18 ans et 8 mois

## Les rémunérations et leur évolution

<b>Indicateurs</b>	<b>2012</b>
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	49.111
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	34.567
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	43.778
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	32.081

## Politique salariale

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	130.56%

## Formation des salariés

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	15860
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	49354
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	32.5

## Dispositif d'évolution de carrière

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
% de salariés bénéficiant d'entretiens d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	80.96%

### 1.5.2.2 Diversité

#### Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1.08
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1.12

#### Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	8
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	6
Nombre de salariés masculins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

#### Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	79 CDI inscrits au 31/12
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total	4,65%
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	6,53%

### 1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail

#### Santé et sécurité au travail

En concertation avec le C.H.S.C.T. et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

En 2012, les principales mesures prises ont été les suivantes :

- **Gestion des relations sensibles avec la clientèle** ; du 31 janvier au 23 novembre 2012, 15 sessions de formation ont été organisées pour permettre à 112 collaborateurs d'acquérir les bons réflexes et les bonnes pratiques d'accueil et de prise en charge des clients « incivils ».
- **Prévention des risques psychosociaux** ; suite au diagnostic réalisé en 2010, un groupe de travail (D.R.H., managers, membres du C.H.S.C.T. et représentants des organisations syndicales, médecin du travail et assistante sociale) a élaboré un plan d'actions qui a été présenté en juillet 2011. Des actions significatives ont été ensuite mises en œuvre sur les 5 axes retenus : la communication, l'activité commerciale, les conditions matérielles de travail, le management et les ressources humaines. Ce plan d'actions a fait l'objet d'un suivi en 2012 dans le cadre de deux réunions organisées avec le groupe de travail.
- **Création d'une cellule maintien à l'emploi**. Cette cellule a pour objectif d'accompagner les salariés signalés en difficulté et dont la situation nécessite la mise en place d'actions spécifiques dont la définition relève de la compétence de spécialistes (R.H., médecin du travail, assistante sociale, ...).
- **Équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des salariés**. La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE propose différents services et prestations sociales (C.E.S.U.) et facilite notamment l'aménagement du temps de travail. Les femmes enceintes peuvent ainsi bénéficier d'aménagement de leurs conditions de travail (réduction horaire et rapprochement lieu de travail / domicile) conformément à l'accord local traitant de ce sujet mis en place en 2011.

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	100%

#### Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	63
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	296

**Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise**

Lors de l'exercice 2012, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a signé 3 accords collectifs avec les syndicats, portant sur :

- *Les avantages accordés au personnel :*  
Avenant à l'accord sur les avantages au personnel portant sur la tarification des produits et services bancaires du 16 février 2009, signé en date du 23 mars 2012.
- *Le temps de travail :*  
Avenant à l'accord relatif à la contrepartie liée au dépassement du temps normal de trajet entre le domicile et le lieu de travail pour raisons professionnelles du 16 février 2009, signé en date du 23 mars 2012.
- *Accord sur la diversité signé en date du 4 juillet 2012.*

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la diversité	1
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs aux avantages tarifaires accordés au personnel	1

**% de salariés couverts par la convention collective de l'entité**

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
% de salariés couverts par une convention collective	100%

**Absentéisme**

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
Heures supplémentaires (heures)	3599
Heures supplémentaires (inscrits)	215
% d'absentéisme	7.13%

#### 1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'O.I.T.

Dans le cadre de leurs activités en France et à l'international, les Caisses d'Épargne sont attentives au respect des stipulations des conventions de l'O.I.T. .

Dans le cadre de sa politique achat, le Groupe B.P.C.E. fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (O.I.T.). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

### 1.5.3 Informations environnementales

#### 1.5.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale des Caisses d'Épargne comportent deux volets principaux :

- **Le soutien à la croissance verte**

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, les Caisses d'Épargne ont l'ambition d'être des acteurs de référence de la croissance verte. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- **La réduction de l'empreinte carbone**

Outre les impacts indirects de leurs activités de financement, les Caisses d'Épargne génèrent, dans leur activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs portés par l'action emblématique de réduction de l'empreinte carbone.

**Parmi les faits marquants 2012 au niveau du Groupe B.P.C.E. :**

- **Le second colloque consacré à la croissance verte et responsable** a porté sur le thème du financement de l'efficacité énergétique. Il a rassemblé plusieurs centaines de clients et de décideurs politiques le 21 novembre. Il a permis d'exposer le choix par la Commission Européenne de B.P.C.E. pour devenir la première banque en Europe et sur la France à relayer les objectifs d'économie d'énergie à travers des financements locaux verts du programme Elena-KFW.

#### 1.5.3.2 Soutien à la croissance verte

La C.E.L.C. fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe B.P.C.E., pour l'arrangement.

#### Les solutions aux particuliers

La C.E.L.C. développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie :

Prêts verts (CELC 2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Ecureuil crédit DD	383	2 206
Ecureuil auto DD	239	836
Eco PTZ	1 574	19 215
Epargne verte (CELC 2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	148 786	565 563

## **Les solutions de la Banque des Décideurs en région : P.M.E., collectivités**

Les Caisses d'Épargne accompagnent les différents acteurs de la Banque des Décideurs en Région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant leur expertise, des solutions de financements adaptées - fonds dédiés ou cofinancements avec la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Depuis 2010, les Caisses d'Épargne mettent à profit leurs relations avec la B.E.I. pour faciliter les réponses aux appels d'offres régionaux sur la croissance verte. Plusieurs régions ont mis en place des protocoles d'accord relatifs au financement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique avec la B.E.I. .

C'est ainsi qu'en juillet 2012, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a signé un partenariat avec la région Centre pour 300 millions d'euros. Dans ce cadre précis, la C.E.L.C. a concrétisé un premier financement avec la Commune de Descartes : Financement en PREVEO d'une chaudière biomasse à hauteur de 90 K€ sur 15 ans. Cette opération devrait permettre de réduire le bilan carbone de la collectivité de 21 tonnes de CO<sup>2</sup>.

## **Projets de grande envergure**

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, les Caisses d'Épargne peuvent bénéficier du savoir-faire de NATIXIS qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financement ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

## **Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte**

Le défi est d'orienter les outils bancaires de soutien à la croissance verte au réel besoin de l'économie locale à savoir les outils de la finance locale, à savoir les ressources bancaires locales (Livrets verts), les fonds de garantie verts et les crédits carbone à l'échelle domestique pour en faciliter l'accès aux P.M.E. .

En mai 2012, les Caisses d'Épargne deviennent la première banque à accompagner ses clients dans la valorisation financière de leurs économies d'énergie. Pour la première fois un établissement bancaire propose des solutions de financement des travaux de maîtrise de l'énergie regroupées au sein d'une même offre de valorisation des certificats d'économie d'énergie. Cette offre s'appuie sur les outils et mécanismes réglementaires existants et permet : d'identifier les économies d'énergie à réaliser grâce à l'audit énergétique, de financer les travaux grâce aux financements apportés par la Caisse d'Épargne et enfin de minorer le montant des investissements grâce à la vente des certificats d'économie d'énergie réalisée par VALOÉNERGIE au profit du client.

En 2012, B.P.C.E. a soutenu au niveau national l'exposition « La France de 2040 » organisée par le magazine Acteurs Publics avec la DATAR. Cette exposition qui imagine les scénarii d'aménagement de la France de 2040 a été suivie de débats sur les moyens d'accompagner le développement durable des territoires, y compris le plan financier et le rôle des Caisses d'Épargne dans ce déploiement.

En 2012 est lancée une nouvelle enveloppe de financement grâce à la banque publique allemande KfW de 100 M euros pour le soutien des projets d'efficacité énergétique des particuliers, professionnels, P.M.E. et copropriétés. Cette enveloppe intervient dans un programme ELENA inédit qui soutient les initiatives de création de Livret d'Épargne Écologique dans les territoires, propre à relayer à terme les refinancements publics engagés. Le groupe des Caisses d'Épargne a été pilote dans ce projet et devient la première banque française choisie dans ce programme.

### **1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité.



En 2012, le total des dépenses d'énergie de la C.E.L.C. se répartit comme suit :

#### Les dépenses d'énergie

Indicateurs (CELC)	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité (K€)	832,5
Montant total des dépenses de gaz naturel (K€)	223,5

En 2012, le total des consommations d'énergie de la caisse d'Epargne Loire-Centre se répartit comme suit :

#### Les consommations d'Energie

Indicateurs (CELC)	2012
Consommation totale d'énergie finale ( <i>en kWh</i> )	8 498 413
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> ( <i>en kWh/m<sup>2</sup></i> )	118
Consommation totale de fioul ( <i>en litres</i> )	58 000
Consommation totale d'électricité (en kWh)	7 920 913
Consommation totale de gaz (kWh <i>PCS Pouvoir calorifique supérieur</i> )	5 820

#### Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- utilisation d'ampoules basse consommation,
- détecteurs de présence,
- équipement des enseignes avec led,
- isolation des bâtiments dans le cadre du plan de rénovation des agences,
- sensibilisation des utilisateurs.

#### Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports :

##### Transports professionnels

Dans le cadre des déplacements professionnels, la C.E.L.C. encourage ses salariés à limiter les déplacements professionnels, à mieux utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

##### **Ainsi :**

- les salles de réunion des sites administratifs de Tours et Orléans ont été équipées de matériel pour la vidéo ou l'audio conférence,
- la majeure partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2 (moyenne de la flotte C.E.L.C : 113g de CO2),
- préférence du train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion,
- incitation au covoiturage pour les trajets professionnels,
- proposition, dès que le cursus le permet, de modules de formation accessibles directement sur les postes de travail (E-learning),

- participation de la C.E.L.C. au coût des transports en commun (50 % de prise en charge des abonnements),
- sensibilisation des collaborateurs à l'utilisation des transports en commun : en 2012, la C.E.L.C. a accueilli, dans ses locaux administratifs de Tours et Orléans, les deux sociétés Fil Bleu (à Tours) et TAO (à Orléans) afin de permettre aux salariés de découvrir leurs diverses offres.

D'autre part, la C.E.L.C. optimise la livraison des fonds, des fournitures de bureau et consommables divers par une meilleure gestion des dessertes.

<b>Indicateurs (CELC)</b>	<b>2012</b>
Consommation totale gazole en voiture des fonction (litres)	86 210
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	3 839 000
Déplacements professionnels en train (km)	482 362

## **Changement climatique**

### La réduction de l'empreinte carbone

#### **Une méthode de bilan carbone ® innovante**

Conformément à la législation en vigueur (décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011), la C.E.L.C. a réalisé, en 2012, un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). L'agence Carbone 4 (96 rue de la Victoire 75009 PARIS) a été sollicitée pour apporter son expertise.

Un bilan carbone ® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Épargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Après une phase test en 2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble du Réseau banques de réseau des Caisses d'Épargne. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) en aidant les Caisses d'Épargne à réaliser un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) sur l'année de référence 2011. La C.E.L.C. a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au Préfet de région au 31 décembre 2012.

Les résultats des émissions G.E.S. sont consolidés au niveau du Groupe B.P.C.E. et figurent dans le document de référence Groupe B.P.C.E. 2012.

### Calcul des émissions de CO2 de la Caisse d'Épargne Loire - Centre (Bilan Carbone réalisé en décembre 2012 avec données au 31/12/2011)

<b>Indicateurs (CELC)</b>	<b>2012</b>
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	1 530

<b>Indicateurs (CELC)</b>	<b>2012</b>
Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3)	14 170

## Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone ®)

Au 31/12/2012, le prestataire de la C.E.L.C. atteste qu'il n'a pas été effectué de dégazage suffisamment important qui exige une déclaration auprès des six préfectures de la région Centre (déclaration obligatoire pour fuite ponctuelle supérieure à 20kg ou 100 kg cumulée sur l'année).

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont : les déplacements des personnes, les achats biens et services, les immobilisations, l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de G.E.S., le poste le plus significatif pour la C.E.L.C. est celui des déplacements qui représente 32 % (5 090 teq. CO2) du total des émissions de G.E.S. émises par l'entité (15 700 teq.CO2).

Suite à ce bilan, la C.E.L.C. élaborera courant 2013 un programme de réduction de son empreinte écologique en agissant, par exemple, sur : les déplacements des personnes, les consommations de l'énergie (eau, électricité, gazole), la consommation de papier, la sensibilisation et la mobilisation des collaborateurs.

### 1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

#### Pollution et gestion des déchets

La C.E.L.C. respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (D.E.E.E.) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre ...).

#### Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs (CELC)	2012
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)	1 470
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (k€ HT)	47
Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (tonnes)	52
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (DIS) (tonnes)	3
Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)	76

La C.E.L.C. anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes. Quelques actions ont été initiées comme par exemple la mise en place progressive :

- de systèmes économes en énergie pour les enseignes du réseau d'agences (led),
- de détecteurs de présence pour éclairage des locaux ...

## Utilisation durable des ressources

### Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs (CELC)	2012
Consommation totale de papier ( <i>en tonnes</i> )	133
Consommation totale de papier ( <i>kg</i> ) sur effectif total ( <i>kg/ETP</i> )	74
Quantité de cartouches et de toners recyclés ( <i>en nombre</i> )	3 427
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés ( <i>en tonnes</i> )	1,2
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés ( <i>en tonnes</i> )	1,8

### Gestion de l'eau

La C.E.L.C. n'a pas à proprement parlé un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

### Consommation d'eau

Indicateurs (CELC)	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ HT)	38
Consommation totale d'eau ( <i>en m<sup>3</sup></i> )	32 815

### Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance des autres composantes de la politique environnementale de B.P.C.E. . Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au niveau du management, pour assurer une acculturation des salariés à cette problématique, une cartographie de l'implantation des Caisses d'Épargne dans les parcs naturels régionaux est prévue pour 2013. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude est pensée pour connaître la proportion d'agences en zone naturelle d'intérêt.

La C.E.L.C. s'intéresse à la thématique de la biodiversité dans ses activités de mécénat de compétences. Par exemple, dans le cadre des éditions de la Semaine de la Solidarité 2011 et 2012, des chantiers d'initiatives solidaires ont été proposés aux collaborateurs volontaires (Travaux dans le Parc Naturel de la Brenne dans l'Indre, Nature et Environnement à Sorigny en Indre et Loire, Écocentre de la forêt dans le Loiret).

#### 1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, le Groupe B.P.C.E. ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La C.E.L.C. est concentrée sur le financement des entreprises de son territoire qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des P.M.E., non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

#### 1.5.4 Informations sociétales

##### 1.5.4.1 Partenaire durable de développement local

#### Ancrage territorial et proximité

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Elles sont à l'origine du concept de réseau d'agences, tel que nous le connaissons aujourd'hui.

C'est pourquoi la C.E.L.C. reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2012, la C.E.L.C. comptait 205 agences (19 en secteur péri-urbain, 79 en zone rurale et 106 en zone urbaine et une e-@gence).

La C.E.L.C. s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 73 % des agences remplissent cette obligation (148/204), et un plan de rénovation ambitieux est engagé depuis 2011 qui devrait améliorer ce ratio.

Dans un contexte toujours aussi difficile, La C.E.L.C. figure parmi les principaux employeurs de sa région. Sur la seule année 2012, la C.E.L.C. a recruté 73 C.D.I. et 395 C.D.D. . Au 31 décembre 2012, la C.E.L.C. compte 1 797 salariés dont 1700 en C.D.I., soit 94,60 %.

<b>Indicateurs (CELC)</b>	<b>2012</b>
Nombre d'agences (205) / Centres d'affaires (5)	210
Surface totale des bâtiments de l'entité	84 427
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	17 511
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	54 754
Nombre d'agences accessibles PMR	148
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	73

### **Financement du développement local**

Les Caisses d'Épargne figurent parmi les principaux acteurs bancaires de la finance locale en tant que partenaire des décideurs en région : collectivités locales, entreprises, économie sociale, sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la C.E.L.C. s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

#### **Total de la production annuelle de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE liée au financement :**

- du secteur public territorial : 261 323 K€
- du logement social : 66 173 K€
- de l'économie sociale : 14 972 K€.

#### **1.5.4.2 Inclusion financière**

### **Parcours Confiance**

<b>Indicateurs (CELC)</b>	<b>2012</b>
Microcrédits personnels octroyés en 2012 (en nombre)	492
Microcrédits personnels octroyés en 2012 (en montant)	1 039 622
Microcrédits professionnels octroyés en 2012 (en nombre)	3
Microcrédits professionnels octroyés en 2012 (en montant)	11 500

La C.E.L.C. propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce ...) qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance LOIRE - CENTRE propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit), un soutien pédagogique, au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie, et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Parcours Confiance LOIRE - CENTRE comptait à fin 2012 une équipe de 4 conseillers dédiés encadrés par un responsable.

Avec 70 % des microcrédits accordés, la C.E.L.C. est aujourd'hui la première banque qui distribue du microcrédit aux particuliers en région Centre.

En cumul depuis sa création en 2008, ce sont 1 670 projets de vie (3 500 K€) qui ont été attribués par Parcours Confiance LOIRE - CENTRE (P.C.L.C.).

#### **Parmi les faits marquants 2012 de Parcours Confiance LOIRE - CENTRE :**

- expérimentation pour la mise en place d'un dispositif de bénévolat avec des retraités de la Caisse d'Épargne,
- groupe pilote sur les clientèles fragiles en agence ;
- signature de partenariats (U.D.A.F. du Loiret et de l'Eure et Loir, Secours catholique, Fonds d'Aides Sociales pour le Travail Temporaire ...) ;
- expérimentation, nouveau produit ou service : précarité énergétique, logement insalubre pour propriétaires occupants très sociaux ;
- participation à un colloque pour mobiliser les acteurs de la lutte contre l'illettrisme en région Centre le 12/10/2012 au C.R.D.P. à Orléans (Organisateurs : A.N.L.C.I., région et Préfecture du Centre) ;
- réalisation d'une étude auprès de 500 bénéficiaires d'un microcrédit qui fait apparaître que, 2 ans après, le poids :
  - des C.D.I. a progressé de 130 % ;
  - des chômeurs et inactifs a baissé de 40 %.

#### **Finances & Pédagogie**

Fondée en 1957 à l'initiative des Caisses d'Épargne, l'association Finances & Pédagogie réalise des actions de sensibilisation et de formation aux questions budgétaires, afin de favoriser une bonne compréhension des mécanismes bancaires, faciliter la maîtrise de l'argent et prévenir ainsi les situations d'exclusion.

Elle dispose d'une structure nationale de 4 personnes et de 24 correspondants régionaux. Finances & Pédagogie tisse de nombreux partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec les entreprises publiques et privées. L'association compte aujourd'hui plus de 1000 partenaires actifs sur l'ensemble du territoire.

La C.E.L.C. dispose d'une antenne Finances & Pédagogie, animée par un correspondant, qui couvre l'ensemble du territoire de la région Centre.

En 2012, en région Centre, l'activité de Finances & Pédagogie c'est :

112 ateliers représentant 320 heures d'animations en direction de 1 364 stagiaires, consacrés notamment aux thèmes de « la relation à l'argent », « la gestion budgétaire », « la relation à la banque », « le crédit consommation », « le surendettement ».

Les programmes d'actions de Finances & Pédagogie sont développés grâce au soutien financier des Caisses d'Épargne dans le cadre de leur engagement sociétal.

#### **Soutien aux réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise**

La C.E.L.C. est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise (plateformes d'initiatives locales et associations d'accompagnement) dont : Loiret initiative, Touraine Chinonais initiative, Indre Initiative, Brenne Initiative, Initiative Loir et cher, I.D.I.L., F.G.I.F., Centr'actif (France active), E.G.E.E. .

### 1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, et en cohérence avec son identité de banque coopérative fortement ancrée sur son territoire, la C.E.L.C. a élaboré sa stratégie philanthropique en fonction des besoins identifiés localement. Elle figure parmi les premiers mécènes de la région Centre : en 2012, près de 543 M€ ont été consacrés au soutien de projets solidaires ou culturels de proximité, ainsi qu'aux projets menés par la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

#### **Philanthropie locale : la Fondation Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE**

La C.E.L.C. s'est dotée, en 2006, d'une fondation pour porter ses engagements solidaires locaux : la Fondation Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE.

La stratégie philanthropique de la C.E.L.C. se veut adaptée aux besoins du territoire de la région Centre. Elle a été définie par le Directoire et le Conseil d'Orientation et de Surveillance à partir d'un diagnostic territorial, en étroite collaboration avec les administrateurs des 15 Sociétés Locales d'Épargne.

#### **La C.E.L.C. a ainsi pu définir 3 axes prioritaires pour ses actions philanthropiques 2010/2013, qui sont :**

- l'autonomie des personnes âgées ou malades ou handicapées,
- l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme,
- l'employabilité des personnes fragilisées.

Les activités de la Fondation Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE mobilisent les administrateurs qui recherchent des projets sur leurs territoires, participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation de certains projets.

#### **Parmi les actions marquantes en 2012, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE :**

- a organisé un appel à projets de la Fondation Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE (F.C.E.L.C.) qui a permis d'accompagner 54 projets solidaires pour un montant global de 190 700 €, dont un programme pluriannuel de lutte contre l'illettrisme avec les 6 C.R.I.A. (Centres Ressources et Illettrisme) départementaux de la région Centre et l'A.N.L.C.I. (Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme et l'Analphabétisme). Depuis 2010, la Fondation Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a soutenu 129 projets solidaires pour un montant global de 498 700 € ;
- s'est associée à un colloque régional, organisé par la région Centre et la Préfecture de région, pour mobiliser les acteurs de la lutte contre l'illettrisme ;
- a mis en place des visites d'organismes d'intérêt général associant les administrateurs des Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Épargne (par exemple : Institut du mai à Chinon) ;
- a mis en œuvre une vingtaine de cérémonies destinées à officialiser les dons de la F.C.E.L.C. et à promouvoir les actions des structures d'intérêt général locales soutenues.

#### **Soutien aux fondations nationales du réseau Caisses d'Épargne**

Les 17 Caisses d'Épargne soutiennent deux fondations nationales que sont la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité (F.C.E.s.) et la Fondation Belem.

- Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendance ou d'exclusion sociale. La Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est gestionnaire de 80 établissements du secteur sanitaire et médico-social, représentant 5 000 places d'accueil pour personnes âgées dépendantes encadrées par quelques 4 000 salariés.

Sur le territoire de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, il existe un établissement géré par la F.C.E.s. : l'E.H.P.A.D. « la Résidence des Grands Chênes » à Joué-Lès-Tours.

Cette résidence, entièrement rénovée, dispose de 115 lits (logements individuels de 30 m<sup>2</sup>) et d'une Unité Spécifique Alzheimer de 19 lits. Plus de 60 personnes sont salariées dans cette Maison de retraite.

*(La F.C.E.s. finance également des projets dans les domaines de l'autonomie, de l'exclusion sociale ou de lutte contre l'illettrisme. Elle abrite des fondations sous égide, dont la Fondation Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE).*

- La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX<sup>e</sup> siècle.  
En 2012, le Belem aura ainsi accueilli 27000 visiteurs, 1200 stagiaires et réalisé 90 jours de navigation. Par ailleurs, le Belem a participé aux manifestations organisées à Londres dans le cadre du Jubilé de Diamant de la Reine Elisabeth II et des Jeux Olympiques.

Plus localement, la C.E.L.C. a contribué à mieux faire connaître la Fondation Belem en participant à l'achat d'une journée de navigation dans le cadre des opérations de relations publiques du quotidien « La Nouvelle République du Centre Ouest ». Près de 50 personnalités régionales (personnalités du monde politique, culturel ou sportif, leaders d'opinion, chef et cadres d'entreprises, ...), et quelques clients de la gestion patrimoine et de la B.D.R., ont pu découvrir ce grand voilier de la flotte de commerce française du XIX<sup>ème</sup> siècle, monument du patrimoine maritime français.

### **Soutien aux grands événement culturels**

La C.E.L.C. est impliquée dans de grands événements culturels locaux :

- En 2012, la C.E.L.C. a accompagné près de 300 jeunes scolaires d'une vingtaine d'établissements publics et privés de la région Centre pour participer au concours de la B.D. scolaire du Festival international d'Angoulême.
- D'autre part, la C.E.L.C. a soutenu deux festivals B.D. : Bulles Berry à Bourges et B.D. BOUM à Blois. *(Depuis deux années, une vente aux enchères de dessins et de planches originales d'auteurs réputés est organisée dans le cadre du festival B.D. BOUM : la totalité des recettes est redistribuée aux 6 C.R.I.A. pour la lutte contre l'illettrisme en région Centre, représentant un total de 12 000 €).*
- Banques à « l'esprit musique », les Caisses d'Épargne sont présentes dans la musique au sens large. C'est ainsi que la C.E.L.C. est partenaire des grandes salles de musiques actuelles de sa région qui offrent un tremplin pour les jeunes talents : l'Astrolabe à Orléans, le Temps machine à Joué-lès-Tours, le Chato'do à Blois.
- Cette année, elle a également soutenu de grandes manifestations comme les Journées Lyriques à Chartres, le Festival de Sully, le Festival de Nohant, les Fêtes Musicales en Touraine, le Festival Avoine Zone Blues, le Festival de Chambord, les Sonates d'Automne à Loches, Chartres en Lumières ...

### **Bénévolat et mécénat de compétences**

À travers diverses initiatives, la C.E.L.C. favorise l'implication de ses collaborateurs dans des actions solidaires, sur son territoire et à l'international. En 2012, elle a ainsi développé des actions de bénévolat et de mécénat de compétences au bénéfice d'environ 360 collaborateurs et administrateurs, via les dispositifs/projets suivants :

- 2<sup>ème</sup> édition de la Semaine de la solidarité du 22 au 25 mai 2012. Quelques 350 collaborateurs et administrateurs se sont engagés dans des missions présentées par 25 associations ou structures d'intérêt général représentant 2 223 heures de volontariat ;
- mission au Sénégal avec Écureuil Coopération Internationale (E.C.I.) pour deux collaborateurs ;
- expérimentation du mécénat de compétence pour un senior auprès de l'association Entraide Ouvrière à Tours afin d'assurer un rôle de formateur bénévole sur des ateliers de savoirs de base ;
- prix 2012 du Volontariat à l'International des Caisses d'Épargne (F.N.C.E.) décerné à un administrateur de la Société Locale d'Épargne « Pays Chartrain et Drouais » pour une action humanitaire à Madagascar avec l'association « Les amis de Madagascar ».



#### 1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (I.S.R.)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (I.S.R.) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'I.S.R. en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches I.S.R. : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Epargne solidaire	Nombre (stock)	Encours (k€)
Total Fonds ISR proposés : Ecureuil responsables, Ecureuil emploi, Ecureuil environnement	Non communiqué	14 279
Livret A Kipouss	16 916	17 981

La C.E.L.C. propose en outre le produit de partage Livret A « Kipouss » : pour un livret ouvert, un Euro est reversé à « Allo Parents Bébé », service de l'association Enfance et Partage, premier Numéro Vert national d'aide à la relation parents - bébé.

Fin 2012, 16 916 Livrets A « Kipouss » étaient ouverts à la C.E.L.C., représentant un encours total de 17 980 670 M€.

#### 1.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

Dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe B.P.C.E. a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE.

En septembre 2012, B.P.C.E. a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables ») qui a pour objectif d'associer l'ensemble des acteurs achats autour de la R.S.E. .

La C.E.L.C. s'inscrira progressivement dans ce nouveau dispositif.

##### Faits marquants en 2012 initiés par B.P.C.E. pour lesquels la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE est associée

- Cartographie des risques et opportunités R.S.E. sur 50 catégories Achats du Groupe, appréhendée sous l'angle de la norme référentielle NF X50-135.
- Enquête qualitative et quantitative afin d'évaluer la maturité des entreprises du groupe sur les enjeux R.S.E. clés, mais également d'identifier les bonnes pratiques et retours d'expériences à partager et développer.
- Réunion Nationale des Achats du 26 octobre dédiée au projet AgiR (plus de cent participants) avec partage des résultats de l'enquête et ateliers de travail sur les actions à mener.
- Intégration d'actions Achats Responsables dans les Plans d'actions Achats 2013 au niveau national et local.
- Groupes de travail transverses pour adapter les outils Achats à la démarche AgiR et définir une charte Achats Responsables.

##### **Le projet PHARE**

Le Groupe B.P.C.E. poursuit activement le déploiement de sa démarche "PHARE" (Politique Handicap et Achats Responsables) dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé "SA&P" (E.A. et E.S.A.T.).

Lancé depuis juillet 2010, ce dispositif est mené conjointement par les acteurs des filières achats et référents handicap. Des ressources sont identifiées à la fois pour le pilotage au sein du G.I.E. B.P.C.E. Achats et pour son déploiement au sein de chaque entreprise.

La C.E.L.C. relaie le programme PHARE. Dès 2006, elle a nommé un référent handicap. Ce dernier a suivi, en 2012, une formation dispensée à Science Po Paris sur le thème « gestion et politiques du handicap » afin de professionnaliser la mission confiée.

En 2012, la progression des achats au SA&P s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes (nettoyage des automates bancaires, imprimés administratifs) et par la diversification des prestations confiées (numérisation de dossiers clients, conciergerie, enquêtes de satisfaction, service cafeteria, nettoyage de véhicules ...).

Des outils spécifiques "PHARE" ont été développés et diffusés en interne pour faciliter le réflexe "PHARE" et partager les expériences : Guide Pratique PHARE, Annuaire des E.A. & E.S.A.T. travaillant avec les entreprises du Groupe.

**La C.E.L.C. est totalement investie dans la démarche PHARE. Au cours de l'année 2012, elle a plus particulièrement :**

- Participé au colloque PHARE en inscrivant le référent handicap (24 octobre à Paris). La C.E.L.C. a d'ailleurs été distinguée pour deux actions qui font appel au secteur protégé :
  - consultation systématique des E.S.A.T. lors du réassort des imprimés,
  - déploiement et recyclage des imprimantes en agence par l'entreprise adaptée RECYCLA.
- Organisé une session de formation / découverte du dispositif PHARE le 03 décembre 2012 à « La Montespan » dispensée aux principaux acheteurs métiers de la C.E.L.C. . L'objectif principal de cette journée, animée par le cabinet Atouts et Handicap, était de favoriser les achats auprès du secteur protégé ; (cette journée comprenait une visite de l'E.S.A.T. « La Couronnerie » près d'Orléans).
- Diffusé régulièrement des informations sous Intranet sur le thème des achats au secteur protégé.

### Politique achats

Le recours au secteur adapté et protégé a permis à la C.E.L.C. de bénéficier de 5,05 UB sur l'année 2012.

Indicateurs	2012
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le « SA&P » secteur adapté et protégé	5,05
Chiffre d'affaire réalisé avec le SA&P (k€)	188 HT
Part des établissements « ESAT » Établissements et Services d'Aide par le Travail (38 928 € HT / Entreprises adaptées, 149 177 € HT)	26 %

### Politique de sous-traitance

À la C.E.L.C., le recours à l'intérim est relativement minime puisqu'il correspond à 0,49 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

La C.E.L.C. veille à ce que les sous-traitants appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

La direction des Achats de la C.E.L.C. intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

#### 1.5.4.6 Loyauté des pratiques

### Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité B.P.C.E. a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

**Ces dispositifs relèvent de :**

- la Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- la Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le Groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique Groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

### Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

Indicateur (en pourcentage)	2012
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (moyenne estimée à partir des déclarations des réseaux) <i>(559 collaborateurs sont concernés par une formation blanchiment, 442 l'ont suivie intégralement, 36 partiellement)</i>	79%

### La politique qualité

La C.E.L.C. a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie.

Pour affermir les liens de confiance qui l'unissent à ses clients, la C.E.L.C. a créé une Direction de la qualité qui déploie avant tout des dispositifs d'écoute. Elle entreprend régulièrement des enquêtes pour mesurer la satisfaction et les insatisfactions des clients, mais aussi apporter des réponses concrètes et rapides.

Les Résultats de l'enquête de satisfaction effectuée en 2012 à la C.E.L.C. auprès de 330 000 clients par mail ou papier (33 002 réponses) ont permis de mettre en évidence :

- taux des satisfaits et très satisfaits : 89 % (85 % en 2011),
- taux des insatisfaits : 11 % (15 % en 2011).

Pour accroître davantage les taux de satisfaction lors d'une prochaine enquête en 2013, des actions ont été mises en place sur 3 axes d'améliorations qui restent encore perfectibles :

- la manière de gérer le changement de conseiller,
- le traitement de la réclamation,
- la facilité à joindre l'agence par téléphone.

Ces deux dernières années, la C.E.L.C. avait déployé plusieurs projets permettant de répondre aux attentes des clients parmi lesquels : une nouvelle segmentation pour mieux fidéliser les clients, des crédits immobiliers plus simples et rapides, la diffusion des numéros de téléphone et des emails directs des conseillers auprès des clients, la mise en œuvre d'une e-@gence offrant un service complet de banque à distance.

Reprenant l'ensemble de ces sujets, B.P.C.E. a lancé, en mars 2012, une grande campagne de communication permettant de mettre en valeur ces travaux autour de 9 engagements clients emblématiques.

La C.E.L.C. apporte une attention particulière aux relations qu'elle entretient avec ses clients sociétaires. Elle est attentive à bâtir avec eux une relation de qualité nourrie de confiance et d'écoute réciproque, et plus particulièrement dans le cadre de l'organisation des assemblées générales annuelles des Sociétés Locales d'Épargne.

### Le bilan des AG 2012 confirme cette volonté :

- 2 992 sociétaires présents, soit plus de 1,25 % par rapport à 2011,
- 29 114 pouvoirs retournés,
- 32 106 présents et représentés, soit 13,40 % (9,50 % sur le plan national).

## **Produits et services bancaires**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place à la C.E.L.C. . Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de B.P.C.E. et de la C.E.L.C. (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre de comités dédiés de validation des nouveaux produits permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

### **1.5.5 Table d'équivalence entre les données R.S.E. produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux**

Domaines	Loi Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre Rapport RSE
<b>VISION ET STRATÉGIE</b>			
Stratégie développement durable/ Stratégie RSE		1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1
Méthodologie de reporting RSE		1.8,, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12	1.5.1.2
<b>GOVERNANCE</b>			
Organes d'administration, de direction et de surveillance		LA13, 4.5	1.3
<b>DIMENSION SOCIALE</b>			
<b>EMPLOI</b>			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1a	LA1	1.5.2.1
Les embauches et les licenciements	1a	LA2	1.5.2.1
Les rémunérations et leur évolution	1a	LA14, EC5, LA12	1.5.2.1
<b>ORGANISATION DU TRAVAIL</b>			
L'absentéisme	1b	LA7	1.5.2.3
L'organisation du temps de travail	1b	LA9	1.5.2.3
<b>RELATIONS SOCIALES</b>			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
Le bilan des accords collectifs	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b>			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1d	LA7	1.5.2.3

<b>FORMATION</b>			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1e	LA10, LA11	1.5.2.1
Le nombre total d'heures de formation	1e	LA10	1.5.2.1
<b>ÉGALITÉ DE TRAITEMENT</b>			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1f	LA11, LA14, LA15	1.5.2.2
La politique de lutte contre les discriminations	1f	LA11, LA13	1.5.2.2
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1f	LA13	1.5.2.2
<b>PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, RELATIVES</b>			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1g	HR5	1.5.2.4
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations	1g	HR4	1.5.2.4
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	1g	HR6	1.5.2.4
À l'abolition effective du travail des enfants	1g	HR6	1.5.2.4
<b>DIMENSION ENVIRONNEMENTALE</b>			
<b>POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE</b>			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2a	EN30	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2, 1.5.3.5
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2a	4.9	1.5.3.5

<b>POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS</b>			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2b	EN22, EN26, FS1	1.5.3.4
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	2b	EN22	1.5.3.4
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses)	2b	EN22	1.5.3.4
<b>UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES</b>			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales;	2c	EN8, EN9, EN10	1.5.3.4
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2c	EN1, EN2	1.5.3.4
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2c	EN3, EN4, EN5, EN6, EN7	1.5.3.4
L'utilisation des sols	Du fait de son activité cet indicateur n'est pas pertinent		
<b>CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>			
Les rejets de gaz à effet de serre	2d	EN16, EN17	1.5.3.3
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2d	EN19, EN18	1.5.3.3
<b>PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ</b>			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2e	EN14, EN11, EN12, EN13	1.5.3.4
<b>DIMENSION SOCIETALE</b>			
<b>IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ</b>			
En matière d'emploi et de développement régional	3a	EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16	1.5.4.1, 1.5.4.2
Sur les populations riveraines ou locales	3a	FS8, FS7, FS14, FS16,	1.5.4.2

<b>RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ</b>			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3b	4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16	1.5.1.1, 1.3
Les actions de partenariat ou de mécénat	3b	SO1, SO9, SO10, 2.1	1.5.4.3
<b>SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS</b>			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3c	EC5, EC6	1.5.4.6
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3c	HR2	1.5.4.6
<b>LOYAUTÉ DES PRATIQUES</b>			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	3d	SO2, SO4	1.5.4.7
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3d	PR1	1.5.4.7

## 1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

**NON APPLICABLE À LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE**

## 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

Après une année 2011 consolidant la nette amélioration des performances réalisée en 2010 sur la première année de notre Plan Stratégique, malgré un contexte réglementaire et financier fortement dégradé, l'exercice budgétaire 2012 était élaboré dans des conditions tout à fait particulières.

En effet, si les objectifs de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE pour 2012 restaient bien ancrés sur les ambitions affichées dans son Plan Stratégique, le budget 2012 a été construit dans un environnement particulièrement incertain et complexe au niveau des activités financières, et plus généralement des activités bancaires. Pour autant, malgré la baisse de 10 centimes des commissions sur le Livret A et celle des commissions interbancaires de paiement, nous affichons une ambition forte pour le budget 2012, permettant d'améliorer notre coefficient d'exploitation de plus de 1 %.

Malgré le contexte de crise économique et de récession qui s'est installée sur l'année 2012, les résultats 2012 confirment cette ambition, soutenus par le Produit Net Bancaire, en amélioration de 6.2 % par rapport à celui de 2011, alors que les frais de gestion ont été pénalisés par le poids des nouvelles taxes et charges sociales décrétées sur 2012 - doublement de la taxe systémique bancaire, augmentation du forfait social de 8 à 20 %, élargissement de l'assiette de la taxe sur les salaires - qui représentent pour la C.E.L.C. une charge supplémentaire de 3.2 M€ sur l'année 2012.



### 1.7.1 Résultats financiers de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE

Nos résultats financiers 2012 traduisent bien la solidité de nos fondamentaux dans un environnement économique, financier et réglementaire très défavorable. Ainsi, malgré une nouvelle baisse du taux de commissionnement du Livret A, de 21 % sur 2012 après celle de plus de 27 % sur 2011, malgré l'impact en année pleine de la réduction en octobre 2011 des commissions interbancaires de paiement et de retrait, et la baisse en septembre 2012 des commissions interbancaires sur les prélèvements, et avec une très nette amélioration sur 2012 de la valorisation de notre portefeuille de titres de placement, notre **Produit Net Bancaire** 2012 atteint 313 M€, contre 295 M€ en 2011.

Ainsi, après avoir baissé de 3.2 % sur 2011, la marge nette d'intérêts se contracte à nouveau de 2.8 % pour atteindre 184.0 M€, pénalisée principalement par la baisse des revenus de notre portefeuille (- 11.3 M€ par rapport à 2011). D'autre part, la croissance des encours de dépôts rémunérés génère une augmentation de 6.4 % des charges clientèle (+ 14.2 M€). Cette augmentation des charges est de plus accentuée par la baisse de 4.7 M€ des produits de centralisation des Livrets A à la Caisse des Dépôts et Consignations. À l'inverse, les charges de refinancements interbancaires sont en nette diminution de près de 15 % soit - 15.7 M€, avec le double effet d'une part de la diminution de 5.4 % de nos besoins de refinancements en lien avec la croissance des dépôts clientèle, et d'autre part de la baisse du coût de cette ressource interbancaire qui diminue de 0.25 % entre 2011 et 2012. Par ailleurs, les intérêts sur prêts progressent de 5.5 %, soit + 15.9 M€ soutenus par une progression de 7.2 % des encours moyens gérés, alors que le taux moyen des encours de crédit diminue de 0.06 % par rapport à 2011. Enfin, après la prise en compte de l'impact en résultat de nos opérations de macro-couvertures (- 10.7 M€), et de la rémunération des actifs apportés en garantie (+ 4.7 M€ par rapport à 2011), la marge d'intérêt 2012 diminue de 5.3 M€ par rapport à 2011.

Par ailleurs, la progression de 3.0 M€ du poste « Revenus des titres à taux variable » provient essentiellement des revenus des titres super-subordonnés à durée indéterminée (T.S.S.D.I.) émis par B.P.C.E. S.A., souscrits par la Caisse d'Épargne en 2012 pour un montant de 46.4 millions d'Euros.

Ensuite, les commissions nettes diminuent de - 3.0 % par rapport à 2011, dont - 4.8 M€ proviennent des indemnités perçues en 2011 sur les opérations de réaménagement et de remboursement par anticipation de dossiers de crédits immobiliers, venant impacter le poste « opérations avec la clientèle ». Par ailleurs, la baisse des commissions interbancaires sur les retraits, les paiements et les prélèvements, génère un manque à gagner sur 2012 de - 2.4 M€ par rapport à 2011. À l'inverse, le commissionnement mis en place sur 2012 par le Groupe B.P.C.E. pour certains placements stratégiques impacte favorablement le poste « commissions sur opérations de trésorerie et interbancaire » pour 2.2 M€ par rapport à 2011. De même, le développement de nos encours de crédits entraîne une progression des commissions sur assurances, expliquant l'augmentation de 0.9 M€ du poste « autres commissions ». Plus globalement le développement de l'ensemble des prestations de services bancaires et financiers vers nos clients ainsi que des activités de conseils génère + 0.7 M€ de commissions complémentaires ramenant l'écart à - 3.4 M€ par rapport à l'exercice précédent.

De plus, l'amélioration des conditions de marchés et de la qualité de notre portefeuille nous a conduit, à l'inverse de 2011, sur les portefeuilles de placement et de négociation, à enregistrer un produit net de 10.8 M€ sur 2012, contre une charge nette de - 10.7 M€ en 2011. Cette évolution de + 21.5 M€ favorable à 2012 fait plus que compenser la baisse de rendement du portefeuille constatée au niveau de la marge nette d'intérêts.

Enfin, l'évolution du poste « autres produits et charges d'exploitation bancaire » (+ 2.4 M€) provient essentiellement du remboursement en notre faveur de notre quote-part de l'amende infligée en 2010 par l'Autorité de la Concurrence aux Établissements Bancaires.

**Les frais de gestion** intégrant les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles atteignent à 206.4 M€, en progression de 1.56 % par rapport à 2011, avec les principales évolutions suivantes.

Les charges de personnel atteignent 121.6 M€, en progression limitée de 0.4 % par rapport à 2011. Les augmentations importantes constatées sur les charges sociales (+ 6.8 % avec la hausse du forfait social soit + 1.0 M€) et sur les impôts et taxes liés aux rémunérations (+ 9 % avec l'augmentation de l'assiette de la taxe sur les salaires soit + 1.1 M€), le provisionnement d'un litige U.R.S.S.A.F. pour 0.7 M€, ont été en grande partie compensés par l'évolution des effectifs (- 1.1 % en effectifs moyens) et par l'effet de Noria.

Par ailleurs, le poste « impôts et taxes » progresse de 15.7 % sur 2012 soit + 1.1 M€, après une progression de 10.2 % en 2011, avec le doublement de la taxe systémique bancaire mise en place en 2011.

Ensuite, les autres charges d'exploitation progressent de 2.3 % soit + 1.5 M€ par rapport à 2011, principalement avec la poursuite de notre programme de rénovation d'agences (+ 1.4 M€ sur les moyens généraux), avec le financement de la restructuration de l'informatique du Groupe (+ 1.3 M€ par rapport à 2011), alors que nous avons poursuivi notre programme d'optimisation des charges intégrant une économie de 0.8 M€ sur les G.I.E. avec notamment l'arrêt du programme national de fidélisation.

Enfin, le poste « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles » évolue de 1.5 % sur 2012 pour atteindre 8.9 M€.

Le coefficient d'exploitation diminue de 3 points pour se situer à 65.87 % contre 68.87 % sur 2011.

Bien qu'en réduction de 6.6 % par rapport à 2011, le coût du risque est resté en 2012 sur un niveau élevé, compte tenu du contexte de crise économique, ressortant à 15.1 M€ contre 16.2 M€ sur 2011.

Concernant le poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », qui affiche une charge nette de 24 M€ sur 2012, contre 54 M€ sur l'exercice 2011, il convient de souligner que les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêt des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 22.7 M€ sur les titres B.P.C.E. S.A. . Sur 2011, une dépréciation avait été enregistrée sur ce même poste pour les titres B.P.C.E. S.A. à hauteur de 50.7 M€. En complément, les cessions et mises au rebus de nos immobilisations se sont traduites par une charge nette de 1.0 M€ sur l'exercice 2012.

Au final, après un impôt sur les bénéfices de 31.8 M€, et une dotation aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 10.6 M€, notre résultat net atteint 25.3 millions d'Euros sur l'exercice 2012, soit au même niveau que celui réalisé en 2011.

## **1.7.2 Activités et résultats par branches d'activités**

Concernant les activités de collecte, après une très forte amélioration en 2011, les résultats sur l'année 2012 sont à nouveau en progression, de 18 % par rapport à l'année précédente, passant de 263 M€ sur 2011 à 310 M€ pour 2012, soutenus principalement par l'épargne sur livrets qui a bénéficié de conditions de taux d'intérêt très favorables.

Sur les crédits, dans un environnement économique peu favorable, l'exercice 2012 marque une consolidation de notre activité à 1.8 Md€ de nouveaux engagements, contre 1.9 Md€ l'année précédente. Pour autant, avec un montant de 815 M€, nos engagements de crédits immobiliers ne sont en recul que de 4 % par rapport à 2011, alors que la baisse du marché est estimée à plus de 20 %. Sur les crédits à la consommation, la baisse est plus prononcée avec un recul de 13 % de nos engagements nouveaux, à 249 M€. Enfin, nos nouveaux crédits d'équipements intégrant l'ensemble des financements à l'économie locale se sont stabilisés à 726 M€ sur 2012 ; la poursuite de la réduction du financement des collectivités locales, de 332 M€ d'engagements nouveaux sur 2011 à 261 M€ en 2012 compte tenu des nouvelles contraintes en matière de gestion de la liquidité et de la solvabilité des établissements de crédits, est compensée par le développement de nos activités sur les marchés des entreprises (+ 54 % d'engagements nouveaux) et des professionnels (+ 35 %).

Enfin, nous avons poursuivi notre développement sur la bancarisation et les services associés, sur l'ensemble des marchés, pour atteindre une progression des encours moyens de dépôts à vue de 3.2 % par rapport à 2011.

## **1.7.3 Analyse du bilan de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE**

### **1.7.3.1 L'évolution de la collecte : une progression de 4.6 % au 31 décembre 2012**

#### **1.7.3.1.1 Les ressources d'intermédiation (6.534 M€ au 31/12/2012) progressent de 526 M€ sur un an, soit + 8.8 %**

La progression importante des encours des ressources d'intermédiation s'explique principalement par :

- une hausse des encours de livrets (+ 416 M€ soit + 17.5 %) soutenue principalement par l'augmentation des encours de Livrets A décentralisés (+ 238 M€) et de Livrets Développement Durable (+ 133 M€ soit + 30 %) en lien avec l'augmentation des plafonds de ces deux produits au 1<sup>er</sup> octobre 2012, et par la progression des autres livrets (+ 97 M€ soit + 11.7 %) ;
- une augmentation de près de 13 % des encours de comptes à terme (+ 73 M€).

### **1.7.3.1.2 En complément des ressources d'intermédiation, les encours centralisés (4.0 milliards d'Euros au 31 décembre 2012), portent le total des dépôts inscrits au bilan à 10.535 milliards d'Euros**

L'augmentation des plafonds sur le Livret A a mécaniquement induit une progression des encours centralisés de 70 M€.

### **1.7.3.1.3 Les encours de la collecte hors bilan, en hausse de 2.8 %**

Une approche exhaustive, tant commerciale que financière, de la collecte nous conduit à compléter les ressources figurant au bilan par les encours collectés par notre Caisse d'Épargne mais gérés pour le compte de notre clientèle dans les filiales du Réseau, Natixis Épargne Financière pour les Titres, Compagnie 1818 pour la Gestion Privée, et avec notre partenaire Écureuil Vie pour les Assurances.

Ces encours représentent à la clôture plus de 7.778 millions d'Euros et représentent 42.5 % de la totalité de la collecte de la C.E.L.C. (43.2 % en 2011). La hausse de 214 M€ sur l'exercice provient des encours de valeurs mobilières pour 85 M€, et d'assurance-vie pour 98 M€.

**Au final, les ressources collectées auprès de nos clients s'élèvent à 18.3 milliards d'Euros au 31 décembre 2012, en progression de 810 M€ sur l'année.**

### **1.7.3.2 Les crédits à la clientèle**

#### **1.7.3.2.1 Une augmentation importante des encours (+ 8.0 %) constatée sur les crédits, notamment immobiliers**

Les encours de crédits à la clientèle ont progressé de plus de 600 M€ sur 2012 pour atteindre 8.1 milliards d'Euros à fin décembre 2012.

Concernant les différents domaines de l'activité crédits, on notera particulièrement :

- Les crédits immobiliers qui progressent de 7.5 % à 4 750 M€, soutenus par une activité nouvelle toujours importante malgré un contexte moins favorable que pour les années précédentes.
- Les crédits à l'équipement, dont les encours inscrits au bilan augmentent de 7.7 % (+ 174 M€) à 2 435 M€.
- Les crédits de trésorerie progressent également de + 8.9 % à 713 M€.

#### **1.7.3.2.2 Une politique active de gestion des risques crédits**

Dans un contexte économique difficile, le taux de créances douteuses ramenées aux encours bilantiels de la C.E.L.C. s'établit à 2.23 % sur 2012 contre 1.87 % au 31 décembre 2011. Le taux de provisionnement de ces encours douteux ressort à 42.1 % en diminution de 5 points sur un an; cette évolution traduit une amélioration du niveau de couverture de nos encours par des garanties, conduisant à la révision à la hausse sur 2012 de nos espoirs de recouvrement.

Au final, le coût du risque affecté intégrant les variations de provisions sur engagements par signature ressort à 15.1 M€ contre 16.2 M€ sur 2011.

#### **1.7.3.3 La gestion des actifs en portefeuille : 2.9 milliards d'Euros d'actifs, gérés dans le cadre d'un système de limites normé par le Groupe B.P.C.E.**

Après une année 2011 principalement axée sur la diminution du risque porté par le portefeuille de la C.E.L.C. compte tenu d'un contexte macro-économique peu favorable (crise de la dette souveraine), l'exercice 2012 a eu comme objectif majeur la gestion de la liquidité et des fonds propres dans le cadre des nouvelles contraintes réglementaires Bâle III.

Dans ce cadre, le Groupe B.P.C.E. a axé ses efforts sur la conquête de la liquidité clientèle, afin de diminuer sa dépendance aux marchés financiers et par conséquent améliorer les niveaux du Coefficient Emplois - Ressources Clientèle (C.E.R.C.), et sur l'atteinte des niveaux minimums de ratios de liquidité (L.C.R. notamment) et de fonds propres (Bâle II et demi) exigé par la réglementation.

Un tel contexte a fortement influé sur les arbitrages menés par la Caisse d'Épargne tout au long de l'année 2012, les opérations réalisées ayant répondu aux objectifs de diminution de la consommation de fonds propres par les activités financières, et au renforcement des actifs éligibles à la réserve de liquidité du ratio L.C.R. .

Au global, les encours du portefeuille financier de la C.E.L.C. ont augmenté de 177 M€, soit 6.4 % du portefeuille, sur l'année 2012. Les encours totaux s'affichent à 2.929 M€ au 31/12/2012 dont 1.720 M€ de prêts interbancaires, contre 2.752 M€ au 31/12/2011.

**S'agissant des titres obligataires**, les investissements financiers sur l'année 2012 auront été principalement concentrés sur les dettes obligataires émises par l'État Français ou des entreprises assimilées à l'État Français.

Cette forte activité sur les titres obligataires a permis de renforcer la réserve de liquidité de la C.E.L.C., ainsi que la position de transformation dans un contexte de taux très favorable pour la marge nette d'intérêts. Au global sur 2012, nous aurons investi 350 M€ en valeur nominale sur cette classe d'actifs.

**En ce qui concerne les O.P.C.V.M. :** dans le cadre de la mise en œuvre accélérée de la réglementation « Bâle III » en début d'année 2012, et afin de respecter les futurs ratios de solvabilité, nous nous sommes inscrits pleinement dans les travaux conduits au niveau national afin d'optimiser la consommation de nos fonds propres. Ainsi, nous avons mis en place une stratégie de liquidation du portefeuille O.P.C.V.M. qui a été mise en œuvre sur le premier trimestre 2012, avec 64 M€ de cessions d'actifs, qui ont générés globalement 0.3 M€ de revenus complémentaires sur l'exercice 2012.

**Concernant la gestion de la liquidité**, après une année 2011 d'une grande complexité sur le plan de la liquidité interbancaire, les multiples interventions de la B.C.E. tout au long de l'année 2012 ont permis aux établissements bancaires de voir leurs accès aux différentes sources de refinancement de marchés facilités (refinancements interbancaires, liquidité B.C.E. via la V.L.T.R.O. notamment).

Sur l'année 2012, la C.E.L.C. a bénéficié de capacités de refinancements à court terme fixées par B.P.C.E. à 609 M€. Compte tenu des taux de refinancements particulièrement attractifs, nous avons cherché en permanence à optimiser ces capacités.

Sur le plan réglementaire, la C.E.L.C. affiche au 31 décembre 2012 un coefficient de liquidité à 126.4 % pour une limite plancher à 100 %, ainsi qu'une réserve suffisante en cas de stress de liquidité à 3 mois.

Enfin, les prêts interbancaires représentent au 31 décembre 2012 un encours de 1.720 M€, en diminution de 132 M€ sur l'année.

#### **1.7.3.4 Un fonds de roulement passif en progression de 5 % sur 2012 à 1 778 M€**

Il est composé essentiellement des Capitaux Propres de la C.E.L.C. .

Avant incorporation des résultats 2012, ceux-ci s'affichent à 1 209.9 M€, soit une hausse de 17.3 M€, principalement issue de la mise en réserve des résultats 2011.

#### **1.7.3.5 Un portefeuille de participations qui atteint 582.7 M€ dont l'essentiel concerne les participations B.P.C.E.**

Le montant net de nos investissements en titres de filiales et participations atteint 582.7 M€ au 31 décembre 2012, en augmentation de 29.8 M€ sur l'exercice.

Outre la souscription pour 3.9 M€ de certificats d'association au fonds de garantie des dépôts, cette évolution provient principalement de deux opérations.

La première concerne la souscription pour un montant de 46.4 M€ sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2012 de titres super-subordonnés à durée indéterminée émis par B.P.C.E. S.A. .

La seconde opération a été réalisée avec l'Organe central B.P.C.E. . Dans le contexte de l'arrêté des comptes, les travaux de valorisation se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 22.7 M€ sur les titres B.P.C.E. S.A. . Ainsi, au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable des titres B.P.C.E. s'élève à 450.457 milliers d'Euros.

### **1.8 Fonds propres et solvabilité**

Les capitaux propres (y compris F.R.B.G.) dépassent 1.22 milliard d'Euros, et le ratio de solvabilité s'établit à 17.03 % en amélioration par rapport à 2011 (16.83 %).

**DOCUMENT CONFIDENTIEL**

## 1.8.1 La gestion des fonds propres

### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de C.C.I., mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'Organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par B.P.C.E. S.A. (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe B.P.C.E. (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 1.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de B.P.C.E. S.A.).

À fin 2012, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 792.1 M€, en baisse de 46.6 M€ par rapport au 31 décembre 2011 (- 5.6 %).

### 1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2012, à 1 220.4 M€.

#### > Capital social

**Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :**

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E.), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de C.C.I. (Certificats Coopératifs d'Investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

**Au cours de l'année 2012 :**

- le capital social de l'établissement est resté stable, à 382.2 millions d'Euros,
- les ventes nettes de parts sociales de S.L.E. aux sociétaires se sont élevées à 69.3 M€, portant leur encours fin 2012 à 444 M€.

#### > Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de l'établissement se montent à 433.5 M€, contre 426.8 M€ à fin 2011.

### 1.8.2.2 Tier 2

À fin 2012, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

### 1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de B.P.C.E. S.A. .

Le montant global des titres de B.P.C.E. S.A. détenus par la C.E.L.C. (497.6 M€ en valeur nette comptable) vient en déduction de nos fonds propres au motif qu'un même Euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. Ce montant intègre l'acquisition en 2012 par la C.E.L.C. de titres super-subordonnés à durée indéterminée émis par B.P.C.E. S.A. pour un montant de 46.4 M€.

Par ailleurs, les titres de capital détenus auprès de B.P.C.E. S.A. ont fait l'objet d'une dotation de provision de 22.7 M€ sur l'exercice 2012.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 5.3 M€. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans Crédit Logement.

D'autre part, concernant l'évolution du poste « autres déductions » dans le tableau ci-dessous, avec 47.5 M€ fin 2012 contre 1.5 M€ au 31 décembre 2011, celle-ci s'explique par le passage en Notations Internes en janvier 2012 suite à l'homologation Bale 2 pour le périmètre « Retail ». En effet, en approche Notations Internes, les écarts constatés entre les provisions comptabilisées d'une part, et les pertes attendues calculées sur les différents portefeuilles (Retail & Equity) d'autre part, doivent être compensés, et les écarts négatifs viennent en diminution des Fonds Propres.

### 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter B.P.C.E. S.A. pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (P.S.R.) ou à durée indéterminée (P.S.D.I.).

### 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité est de 17.03 % au 31 décembre 2012, en amélioration par rapport à la situation au 31 décembre 2011 (16.83 %).

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en M€	au 31/12/2012
Tier One	1 220,4
Tier Two	-
Total fonds propres	1 220,4
franchise	122,0
Participations dans Etablissements de crédit	502,9
Limite déduction	380,8
Autres déductions	47,5
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>792,1</b>

## 1.8.3 Exigences de fonds propres

### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dit "pondérés". Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Suite à l'obtention en janvier 2012 de l'homologation au titre des accords de Bâle 2 pour l'activité sur les segments des particuliers et des professionnels, les exigences de fonds propres ont été calculées pour la première fois selon la méthode avancée au 31/03/2012.

À fin 2012, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 180,83 millions d'Euros (soit 334,47 millions d'Euros d'exigences de fonds propres) au titre du risque de crédit.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences (source Direction des Risques)

En M.€	COREP - Ratio Bâle 2 French						31/12/2012 vs 30/09/2012
	30/09/2011	31/12/2011	31/03/2012	30/06/2012	30/09/2012	31/12/2012	
Fonds propres T1 (avant déductions)	1 212	1 199	1 199	1 201	1 201	1 220	19
Fonds propres T2 (avant déductions)	4	-	-	-	-	-	-
<Déductions dont participations>	- 410	- 361	- 446	- 448	- 447	- 428	19
Fonds propres T1 (après déductions)	806	839	752	753	754	792	38
Fonds propres T2 (après déductions)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres réglementaires</b>	<b>806</b>	<b>839</b>	<b>752</b>	<b>753</b>	<b>754</b>	<b>792</b>	<b>38</b>
Exigences au titre du risque de crédit	358	362	317	316	319	334	16
Exigences au titre du risque de marché	-	-	-	-	-	-	-
Exigences au titre des risques opérationnels	35	36	36	36	36	38	1
<b>Total des exigences de fonds propres</b>	<b>393</b>	<b>399</b>	<b>353</b>	<b>353</b>	<b>355</b>	<b>372</b>	<b>17</b>
<b>Ratio de solvabilité B2</b>	<b>16,41%</b>	<b>16,83%</b>	<b>17,05%</b>	<b>17,09%</b>	<b>17,01%</b>	<b>17,03%</b>	<b>+0,02 point</b>

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### 1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

#### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- La vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- La déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- La justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces Services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les responsables hiérarchiques. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la ligne hiérarchique et aux directions de contrôle permanent.

## **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité.

D'autres fonctions centrales sont aussi des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Le Département de la Révision Comptable qui assure le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau de la comptabilité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Comptable. Pour assurer son indépendance, ce Département fait l'objet d'un rattachement fonctionnel à la Direction de la Conformité. La responsabilité de la Sécurité des Systèmes d'information et celle du Plan de Continuité d'Activité sont pris en charge par la Direction des Risques.

### **Comité de Coordination du Contrôle Interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (3C.I.) se réunit périodiquement tous les trimestres sous l'autorité du Président du Directoire.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement le Directoire sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau du Directoire les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité : l'ensemble du Directoire, le Réviseur comptable, le Directeur de l'Exploitation et de l'Assistance Bancaire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité, et le Directeur de l'Audit.

#### **1.9.1.2 Focus sur la filière Risques**

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

#### **1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité**

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe B.P.C.E. . Elle est organisée en «filiale», entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe B.P.C.E. et disposant de moyens dédiés.

**La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est «chargé» :**



- De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe B.P.C.E. conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilités complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- B.P.C.E. en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe B.P.C.E. aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du C.R.B.F., comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe B.P.C.E. auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe B.P.C.E., de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du Pôle commun A.M.F. - A.C.P. de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la C.N.I.L., de la D.G.C.C.R.F. et des Directions départementales de la protection de la population. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'A.C.P. . Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe B.P.C.E. : Inspection Générale / Audit, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

### **1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré au sein de la C.E.L.C. par la Direction Audit qui a vocation à intervenir sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Ainsi, dans le cadre des responsabilités définies par l'Article 6-b du Règlement 97-02 modifié, elle s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également aux filiales.

**Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :**

- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle permanent ;
- ainsi que d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée directement à la Présidente du Directoire, la Direction Audit exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une Charte d'Audit Groupe approuvée par le Directoire de B.P.C.E. le 7 Décembre 2009 qui s'applique à l'établissement. Une présentation de cette charte a été réalisée au Directoire de la C.E.L.C. le 15 Février 2010 puis au Comité d'Audit le 17 Mars 2010 (en même temps que les Chartes Risques et Conformité).

La Direction Audit a un lien fonctionnel avec l'Inspection Générale Groupe (I.G.G.). Ce lien se matérialise par l'approbation des plans d'audit, la coordination de certaines missions sur des sujets d'intérêt commun et par des réunions périodiques d'échanges au sein de la filière. En 2012, deux missions coordonnées relatives au « Dispositif de maîtrise des risques sur les crédits à l'habitat en France » et au « Marché des Professionnels » ont été menées.

Le plan pluriannuel d'audit de la C.E.L.C. couvrant la période 2013/2016 a été arrêté en accord avec la Présidente du Directoire. Il a été approuvé par l'Inspection Générale Groupe le 22/11/2012 puis communiqué avec le budget 2013 au Comité d'Audit du 5 Décembre 2012 puis au C.O.S. du 13 Décembre 2012.

En 2012, la Direction Audit a réalisé 19 missions « Siège », 49 contrôles d'agences et deux missions de suivi des recommandations dont les conclusions ont été régulièrement présentées en Comité d'Audit avec l'état d'avancement du plan.

À l'issue de ses investigations, la Direction Audit émet un projet de rapport intégrant ses recommandations, celles-ci étant hiérarchisées en fonction de leur importance et associant des « livrables attendus ». Un processus contradictoire est mis en place avec les directions auditées afin de recueillir leurs réponses sous forme de plans d'actions et d'engagement sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, au sein de la Caisse, aux responsables de l'unité auditée, aux membres de Directoire, aux Directions Risques et Conformité, à l'Inspection Générale Groupe ainsi qu'aux Présidents du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité d'Audit.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place les plans d'actions sur lesquels il s'est engagé et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Directoire, au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit avec une attention particulière sur les recommandations en retard.

L'ensemble du process relatif au traitement et au suivi des recommandations est décrit dans une procédure mise à disposition des audités sous Intranet et s'appuie sur un outil Groupe dont le mode opératoire est joint à la procédure.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices. À ce titre, lors de la présentation deux fois par an des missions de suivi semestriel, un point d'attention est systématiquement réalisé sur les recommandations en retard significatif.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement sachant qu'elle est intervenue à la C.E.L.C en 2010. Les recommandations émises à cette occasion font l'objet d'un suivi dans le cadre du process décrit ci-dessus.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne au sein de la C.E.L.C. repose sur :

- **le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe B.P.C.E. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, il prend appui sur un Comité d'Audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par le Règlement C.R.B.F. n° 97-02 du 21 Février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du Contrôle Interne, notamment, la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les Rapports des Articles 42 et 43 du Règlement C.R.B.F. n° 97-02 ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'Audit.

## 1.10 Gestion des risques

### ✓ Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe B.P.C.E. et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de B.P.C.E. le 7 décembre 2009. La Direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### **Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :**

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
  - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
  - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
  - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

[Source : Charte Risques Groupe]

✓ Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

**Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :**

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe),
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégué tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du Comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le Comité d'audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la D.R.G. alerte l'Inspection Générale B.P.C.E.),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

## ✓ Présentation de la Direction des Risques Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE

La Direction des Risques est une Direction de contrôle de second niveau. Elle n'exerce aucune fonction opérationnelle et ne dispose d'aucune délégation. Elle est rattachée à la Présidente du Directoire.

La Direction est organisée en 3 Départements permettant la surveillance, le suivi et l'anticipation des risques crédits, financiers et opérationnels.

La Direction des Risques est dotée, au 31/12/2012, de 25 collaborateurs, pour un équivalent de 24,2 E.T.P. .

Elle intègre dans son périmètre, au sein du Département « Contrôle Permanent Risques », la coordination globale du Plan de Continuité d'Activité et la surveillance de deuxième niveau des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.

La Direction des Risques prépare et anime les réunions des comités : Risques, Risques Opérationnels, Engagements, Watch-List et Comité Interne de Sécurité (conjointement avec la Direction des Achats et Moyens Généraux pour ce dernier).

En outre, elle est membre des comités suivants : Comité de Coordination du Contrôle Interne, Comité Gestion de Bilan, Comité Financier, Comité Recouvrement et Provisions, Comité Qualité, Comité des Données, Comités de Mise en Marché et Comité Organisation et Informatique.

Enfin, le Directeur des Risques participe au Comité d'Audit auquel il présente, chaque trimestre, l'évolution de la charge de risque Crédit, le suivi des limites de risque, les expositions par note Bâle 2, un point d'avancement sur les travaux en cours (homologation Bâle II, risques opérationnels, P.C.A., résultats des contrôles permanents) et a minima, une fois par an, la situation de la mesure et de la surveillance des risques, le résultat des stress scenarii et le dispositif de limites.

### **1.10.1 Risques de crédit / contrepartie**

Au sein de l'établissement comme du Groupe B.P.C.E., la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe B.P.C.E. au niveau consolidé.

#### **1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie**

##### ✓ Répartition des engagements

###### **a) Répartition par segments de risques**

Les expositions totales de la C.E.L.C. s'élèvent à 9 040 M€ au 31/12/2012 (contre 8 579 M€ au 31/12/2011), soit une progression de 5,4 %, provenant principalement des segments Particuliers (57,4 % de encours) et Secteur Public Territorial (21,3 % - y compris Logement social et S.E.M.), les segments Professionnels, Entreprises, Professionnels de l'Immobilier et Secteur associatif représentant 21,3 % du total des expositions.

L'exercice 2012 se caractérise par une très forte augmentation des encours du segment risque P.M.E. (+55,5 %), liée notamment aux actions de « resegmentation » du segment Professionnel vers le segment P.M.E. (opération de grappage). En outre, la réaffectation d'encours Professionnels de l'Immobilier vers les « Financements Spécialisés de l'Immobilier », conformément à l'arbre de décision fourni par B.P.C.E., se traduit par une diminution du poids relatif de ce segment au profit du segment « Autres segments B.D.R. ».

Segment de risque		Expositions (31/12/2011)		Expositions (31/12/2012)		Variation
		Euros	%	Euros	%	N/N-1
Retail	PART	4 919 014 458	57,3%	5 192 189 419	57,4%	5,6%
	PRO	927 429 469	10,8%	949 841 947	10,5%	2,4%
	Associations de proximité	21 000 949	0,2%	22 496 837	0,2%	7,1%
Total Retail		5 867 444 877	68,4%	6 164 528 203	68,2%	5,1%
Corporate	PME	394 737 095	4,6%	613 744 402	6,8%	55,5%
	PIM	149 644 665	1,7%	101 620 876	1,1%	-32,1%
	SPT	1 649 226 064	19,2%	1 543 678 970	17,1%	-6,4%
	SEM	129 546 570	1,5%	162 361 891	1,8%	25,3%
	HLM	190 701 979	2,2%	220 637 618	2,4%	15,7%
	ASSOC_Gest	46 509 904	0,5%	53 748 558	0,6%	15,6%
	AutreSegBDR	77 363 883	0,9%	140 750 941	1,6%	81,9%
GdeContrepartie	70 740 762	0,8%	31 975 648	0,4%	-54,8%	
Total Corporate		2 708 470 922	31,6%	2 868 518 904	31,7%	5,9%
Non Segmentés		2 641 872	0,0%	7 570 829	0,1%	186,6%
<b>TOTAL</b>		<b>8 578 557 671</b>	<b>100,0%</b>	<b>9 040 617 936</b>	<b>100,0%</b>	<b>5,4%</b>

**b) Répartition des expositions par notation des contreparties**

SUIVI DES EXPOSITIONS	Risque NC		Risque Faible		Risque Moyen		Risque Fort	
	déc.-11	déc.-12	déc.-11	déc.-12	déc.-11	déc.-12	déc.-11	déc.-12
<b>TOTAL</b>	<b>6,3%</b>	<b>5,0%</b>	<b>82,2%</b>	<b>80,0%</b>	<b>8,2%</b>	<b>11,5%</b>	<b>3,3%</b>	<b>3,5%</b>
PART	0,0%	0,0%	88,4%	87,9%	9,1%	9,3%	2,5%	2,8%
PRO	0,5%	0,9%	70,5%	69,8%	17,9%	17,2%	11,1%	12,2%
ASSOC_Prox	0,1%	0,0%	78,3%	78,7%	7,8%	10,8%	13,8%	10,5%
PME	38,9%	18,5%	46,6%	35,2%	5,3%	39,2%	9,2%	7,1%
PIM	74,8%	20,1%	8,2%	21,8%	9,4%	58,1%	7,6%	0,0%
SPT	1,9%	1,6%	94,7%	93,7%	2,9%	4,4%	0,5%	0,3%
SEM	69,5%	75,9%	30,5%	24,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
HLM	0,6%	0,5%	99,4%	99,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
ASSOC_Gest	0,0%	8,9%	97,3%	86,4%	2,7%	4,7%	0,0%	0,0%
AutreSegBDR	94,3%	85,0%	4,0%	1,7%	1,7%	13,3%	0,0%	0,0%
GdeContrepartie	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
NC	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

NET risque	31/12/2011		31/12/2012		Evol.
	Mt	%	Mt	%	%
Faible	7 054 222 423	82,2%	7 235 579 007	80,0%	2,6%
Moyen	700 677 470	8,2%	1 036 883 187	11,5%	<b>48,0%</b>
Fort	283 773 762	3,3%	312 177 827	3,5%	10,0%
NC	539 884 016	6,3%	455 977 915	5,0%	-15,5%
<b>TOTAL</b>	<b>8 578 557 671</b>	<b>100,0%</b>	<b>9 040 617 936</b>	<b>100,0%</b>	<b>5,4%</b>

La structure des encours par note révèle une répartition du risque favorable, en augmentation sur le compartiment des risques moyens et en baisse sur le compartiment du risque faible (80 % contre 82,2 % en décembre 2011).

L'évolution constatée provient notamment de l'introduction du nouveau moteur de notation sur les Corporates N.I.E. (Notation Interne Entreprise) qui conduit à une plus forte concentration des encours notés en risque moyen.

**DOCUMENT CONFIDENTIEL**

En parallèle, la proportion d'encours notés s'accroît sensiblement, les encours non notés passant de 6,3 % à 5 %, principalement suite au passage sous N.I.E. (18,5 % de non notés sur les Entreprises, contre 38,9 % en 2011 et 20 % en 2012 contre 74,8 % en 2012 sur les Professionnels de l'Immobilier).

En outre, une hausse très légère sur les risque forts est observée (3,5 % contre 3,3 % en 2011), provenant des segments Particuliers et Professionnels. A contrario, des baisses sont observées sur les P.M.E., les P.IM. et le S.P.T. .

Au final, l'exposition en risque de la C.E.L.C. est globalement bien maîtrisée, même si, dans un contexte de ralentissement économique actuel, une vigilance est à conserver sur les segments des Professionnels et des Entreprises.

### **c) Répartition géographique et sectorielle**

L'exposition géographique est marginale. En effet, l'activité de banque commerciale est réalisée très majoritairement auprès de clients résidant en France métropolitaine, et plus particulièrement sur le territoire de la C.E. LOIRE - CENTRE. Sur le risque de contrepartie des opérations financières, la C.E.L.C. ne possède pas d'encours sur des grandes contreparties sur des zones géographiques interdites.

L'exposition sectorielle est correctement diversifiée. Elle est suivie au travers d'un dispositif de limites sectorielles. Sur les segments du marché des professionnels et des entreprises, un même secteur d'activité ne représente jamais plus de 20 % du total des encours du segment (hors « Immobilier », qui porte majoritairement sur la partie S.C.I. d'exploitation des entreprises).

### **✓ Évolution des encours douteux, des provisions et du coût du risque**

La charge de risque avéré et collective globale inscrite en compte de résultat au 31/12/2012 s'élève à 17,27 M€ (avant effet de désactualisation) et 16,73 M€ au 31/12/2011. Cette charge se répartie en 16,71 M€ au titre du risque avéré et 0,56 M€ au titre du risque collectif.

### **Risque avéré - en normes I.F.R.S.**

Dans un contexte économique qui poursuit sa dégradation, avec une hausse des défaillances d'entreprises et Professionnels sur la région Centre de 13,1 % (12,5 % au niveau national), l'exercice 2012 connaît une progression du taux de douteux global à 2,09 % (contre 1,69 % au 31/12/2011), en lien avec la progression des encours douteux passant de 144,7 M€ en 2011 à 188,8 M€.

Toutefois, la charge de risque bilan + hors-bilan ralentit à 16,7 M€ (contre 20,3M€ en 2011), soit un recul de 18 % par rapport à 2011, le taux de risque s'affiche donc en amélioration, à 0,18 % (contre 0,24 % en 2011). Le taux de provision est en recul, à 40,4 % (contre 46,2 % en 2011), traduisant le meilleur niveau de couverture de nos encours par des garanties, ayant conduit à la révision à la hausse de nos espoirs de recouvrement, réalisée à la demande des Commissaires aux Comptes.

Le taux de douteux sur le segment de marché Professionnels reste élevé à 5,39 %, mais s'affiche en recul par rapport à 2011 (5,46 %). A contrario, sur les Entreprises, le taux, à 7,67 % en 2011, progresse à 8.86 % au 31/12/2012. Le constat est identique sur les Particuliers (1,54 % en 2012 contre 1,36 % en 2011). Notons toutefois que sur ce marché, au 30/09/2012) le taux de douteux reste inférieur à celui du R.C.E. (C.E.L.C. 1,52 % / R.C.E. 1,70 % au 30/09/2012<sup>7</sup>).

La charge de risque est principalement concentrée sur le segment de marché Particuliers, lequel représente 44 % de la charge de risque pour 39 % des encours douteux et 56 % des encours globaux. L'augmentation de la part contributive des Particuliers dans la charge de risque 2012 fait suite à la modification, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, des règles de provisionnement Natixis Financement du fait de la dégradation du risque sur les crédits consommation (augmentation des procédures de surendettement et de rétablissement personnel) ainsi qu'à une légère augmentation du risque observée sur les crédits à l'habitat.

---

<sup>7</sup> À date de rédaction du rapport, les données R.C.E. au 31/12/2012 ne sont pas disponibles

A contrario, le poids du segment Professionnels dans la charge de risque baisse fortement, et celui du segment Entreprises est assez stable au cours de l'année 2012. Les segments Entreprises et Professionnels restent cependant des segments fortement consommateurs de risque (ils représentent 56,7 % des encours douteux pour 19,1 % des encours globaux).

### **Risque collectif**

Le montant de la provision au titre du risque collectif au 31/12/2012 s'élève à 8,99 M€, après enregistrement d'une dotation de 559 K€ sur l'exercice.

Sur le Retail, les données C.E.L.C. communiquées par la Direction des Risques Groupe pour le 31/12/2012 font apparaître une dotation supplémentaire de provision à constituer de 1,29 M€, dotation consécutive à la progression des engagements portés par des clients en notes sensibles, dans un contexte de dégradation du pouvoir d'achat et de la croissance économique.

Cette augmentation est en partie compensée par la reprise enregistrée sur le « Corporate » de 735 K€ consécutive à la vigilance accrue dans le traitement des situations dégradées.

### **✓ Critères prédéfinis de sélection des opérations**

Les techniques de sélection des contreparties tiennent compte des limites nationales, et internes, des notes Bâle 2 des contreparties, de l'analyse de risque, des normes et interdits définis dans la politique risque.

#### **a) Politiques Risques et Schémas délégués**

La C.E.L.C. a défini sa politique de risque de crédit pour chacun des segments de risque sur lesquels elle exerce une activité commerciale. Ces politiques de risque sont validées par le Directoire et diffusées sous Intranet à l'ensemble des collaborateurs.

Elles comportent la description de la stratégie cible, des interdits, des normes locales ou nationales, ... et sont complétées de la définition des schémas délégués. Les politiques de risques et schémas délégués sont revus a minima une fois par an.

**Les critères de sélection des opérations, impactant le niveau de délégation, sont les suivants :**

- Montant de l'opération et encours global, par groupe de contreparties ;
- note / cotation : Note Bâle 2, Banque de France ;
- information Banque de France (fichages, procédure collective, ...) ;
- Taux d'endettement et quotient familial ;
- Assurances ;
- Garanties ;
- Secteurs d'activité (interdiction sur certains secteurs).

En 2012, les politiques de risque et les schémas délégués ont été enrichis pour tenir compte de l'évolution du risque, de la stratégie du Directoire ou pour faire suite aux nouvelles normes et exigences nationales.

**Ainsi, les évolutions ont porté sur les points suivants :**

- Nouvelles échelles de notes sur le Retail suite à l'homologation Bâle 2 sur cette classe d'actifs au 31/12/2011 ;
- Nouvelles échelles de notes sur le Corporate suite à la mise en place de N.I.E. (notation interne entreprise) en janvier 2012 ;
- Actualisation et déclinaison des nouveaux seuils nationaux concernant les Corporate ;
- Autres points tels que les mises en marché de nouveaux produits à commercialiser auprès de nos clients (couverture de matières premières, etc ...) ;
- Déclinaison des décisions de la Task Force risques crédits (groupe de travail transversal ayant pour mission de proposer des actions permettant de contenir la charge de risque crédit dans un contexte économique adverse) prises par le Directoire sur les différents marchés (particuliers, professionnels, entreprises ...), visant à mieux couvrir nos risques à l'octroi.



## **Focus sur les Crédits à l'Habitat**

Le schéma délégataire pour les crédits à l'habitat prend en compte notamment les critères de taux d'endettement, de reste à vivre, de durée du crédit et de garanties.

En 2012, le schéma délégataire a évolué sur les crédits à l'habitat en bonifiant la garantie « *société de caution mutuelle* ».

**Des règles spécifiques sont prévues sur les typologies de prêts Relais et In Fine, compte tenu des risques portés. Par ailleurs, deux indicateurs spécifiques existent sur les crédits habitat :**

- indicateur de maturité (taux de prêts immobiliers supérieurs à 25 ans, par typologie de garanties) : en 2012, ce suivi a été complété d'un tableau de bord mensuel, suivi par agence et par Groupe. Ce suivi a permis d'identifier et de sensibiliser les groupes commerciaux ayant davantage recours à des durées longues ;
- indicateur de partage des risques (taux de couvertures des prêts immobiliers par la SACCEF) : tout comme pour la maturité, un tableau de bord de pilotage a été mis en place. Cet indicateur a également été intégré au benchmark Risque à compter de l'arrêté de septembre 2012.

Enfin, un reporting est produit mensuellement depuis octobre 2011, conformément à l'instruction 2011-I-14 du 29 septembre 2011, sur la surveillance des risques sur les crédits à l'habitat en France. B.P.C.E. réalise les reportings pour le compte des établissements du Groupe et les transmet à l'A.C.P. en les agrégeant par réseaux. Les résultats sont ensuite mis à disposition des entités. Pour C.E.L.C., ils ont fait l'objet d'une restitution au Comité des Risques de septembre 2012.

### **b) Outil d'aide à la décision**

Chaque délégataire du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. En avril 2012, la C.E.L.C. a développé un outil « Fiche Délégataire » permettant aux collaborateurs commerciaux du marché des professionnels de déterminer le niveau minimum requis de délégation pour octroyer leur dossier de crédit. Sur la base de l'information calculée par la fiche délégataire, le collaborateur transfère le dossier, avec son analyse et avis motivé, pour décision au bon délégataire. Cet outil sera élargi également pour le marché des particuliers, en février 2013.

La fiche doit être systématiquement jointe au dossier de prêt et est utilisée dans le cadre des contrôles réalisés par la Direction Exploitation et Assistance Bancaire (1<sup>er</sup> niveau) et la Direction des Risques (2<sup>nd</sup> niveau).

### **✓ Révision des dossiers**

La révision des dossiers de crédits consiste en l'analyse de la qualité des engagements de crédit et des garanties qui y sont attachées (cf. C.R.B.F. 97.02, Art. 19 et 24). Le dispositif est encadré par des procédures internes à LOIRE - CENTRE. **Le processus de révision périodique est composé :**

- d'un processus de révision annuelle (« Revue Commerciale ») pour toutes les contreparties ;
- d'un processus de révision trimestrielle pour les risques significatifs, dans le cadre du Comité Watch List.

Par ailleurs, la C.E.L.C. dispose d'une structure Dossiers Sensibles.

### **a) Revue commerciale**

Dans le cadre de son plan de contrôle, la Direction des Risques s'assure, en contrôle de second niveau, de la qualité de la revue annuelle et ce, au travers du :

- Suivi de C.R.E. de révision et de l'actualisation de bilans, au travers de l'outil « Fiabilisation des données » ;
- Contrôles sur les bilans sur les plus gros encours B.D.D. et B.D.R. : s'assurer que les 5 plus gros encours par structure pour lesquels les bilans ne sont pas actualisés font l'objet d'actions.

## **b) Structure Dossiers Sensibles**

Depuis 2011, une structure « Dossiers Sensibles » a été mise en place sur les marchés B.D.R. et B.D.D. L'objectif de cette réunion dite « dossiers sensibles » est de réduire le risque de crédit, mais également d'accompagner les collaborateurs commerciaux dans la gestion des situations sensibles en termes de risques, de leur apporter une expertise complémentaire et des solutions commerciales. La gestion commerciale reste toutefois maintenue au niveau du gestionnaire de compte.

Les décisions peuvent conduire à demander le réaménagement des prêts, la dénonciation des concours Court Terme, le renforcement de nos garanties, à demander une inscription du dossier en Watch List, etc ...

## **c) Watch List**

Le périmètre de la Watch List couvre l'ensemble des contreparties ou groupes de contreparties gérés en dehors du Département Recouvrement, qu'ils appartiennent au crédit clientèle ou aux actifs relevant de la banque d'investissement (titrisation, fonds, O.P.C.V.M., titres Corporate, ...). Les contreparties sont inscrites en Watch List selon des critères d'encours, de notes ou de dégradation de notes. En outre, toute contrepartie inscrite en Watch List Groupe et pour laquelle la C.E.L.C. détient des engagements est inscrite en Watch List locale.

La surveillance de ces contreparties est destinée à anticiper un risque de défaillance ou à suivre l'évolution du risque. Le Comité Watch List peut abaisser, supprimer ou geler en montant et durée les encours. Il décide de l'inscription en Watch List de toute contrepartie, des entrées et sorties de la Watch List et propose éventuellement un déclassement en douteux, en Comité Recouvrement et Provisions. Toutes les contreparties inscrites en Watch List font l'objet d'une révision trimestrielle et d'un contrôle sur les garanties.

En 2012, la C.E.L.C. a fait évoluer son dispositif de sélection des clients Corporate en Watch List afin de l'aligner sur les nouvelles normes Groupe.

En complément des évolutions portées par B.P.C.E., un classement de l'ensemble des contreparties inscrites en Watch List selon 3 niveaux a été instauré au niveau local : maîtrisé, moyen et fort. Sur l'arrêté de décembre 2012, pour C.E.L.C., les risques forts représentent 2 % en encours et 18 % des dossiers en nombre.

Le nombre total de clients suivis en Watch List en 2012 au niveau de la banque commerciale s'élève à 107. Au niveau de la banque d'investissement (portefeuille financier), en moyenne chaque trimestre, 19 contreparties sont présentées. Sur l'année, la Watch List a concerné 21 contreparties différentes.

## **✓ Limites**

### **a) Dispositif de limites**

Les limites sont déterminées en fonction des spécificités de certains financements, la notation et le segment de risque ou de marché de l'emprunteur.

Elles portent sur le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou un groupe de clients. Un groupe de clients est défini par référence à l'Article 3 du Règlement 93-05 du 21 Décembre 1993 modifié par le Règlement n° 94-03 du 08/12/1994 relatif au contrôle des grands risques.

Le dispositif de limites du risque de crédit intègre les plafonds internes Groupe, les limites et seuils de remontée définis par B.P.C.E. et des limites complémentaires fixées par le Directoire de la C.E. LOIRE - CENTRE.

Pour les Corporates et Grands Corporates, les limites sont également fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise et du type d'opération (opération classique, secteur sous surveillance, ...). Elles font partie intégrante de la Charte de Gestion Financière et s'appuient sur le dispositif de notation Bâle 2 du Groupe.

### **b) Révision et suivi des limites**

Une révision de l'ensemble des limites est présentée a minima une fois par an au Comité des Risques pour validation. Des propositions peuvent également être faites durant l'année, selon l'évolution du risque et / ou des normes émises.

Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au Comité d'Audit, qui en informe le C.O.S. . Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les politiques Risques et diffusée sous Intranet.

Un suivi global complet des limites est réalisé mensuellement, et transmis aux membres du Comité des Risques via le Tableau de Bord Risques mensuel. La consommation à hauteur de 80 % des limites définies se traduit par une information au Comité des Risques, lequel décide d'éventuelles mesures préventives ou correctives. Un reporting trimestriel mentionnant notamment les éventuels dépassements est présenté au Comité des Risques, au Comité d'Audit et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

#### **Les dépassements de limites observés en 2012 ont concerné :**

- les limites individuelles (seulement 11 contreparties) ;
- les limites sectorielles sur les segments PRO, P.M.E. et Économie Sociale ;
- les limites de division des risques pour les Particuliers, Professionnels et Associations Retail ;
- la limite de concentration sur les segments P.M.E., Économie Sociale et P.IM.

#### **Ces dépassements de limites peuvent avoir plusieurs origines :**

- la dégradation de la note Bâle 2 des contreparties ;
- l'augmentation globale des encours sur une contrepartie, un marché ou un secteur d'activité ;
- un changement de segmentation risque (notamment dans le cadre des forçages, grappages et des opérations de resegmentation dans le cadre de N.I.E.) ;
- l'évolution des règles de suivi des limites par groupe (grappage, groupes formels, informels, ...).

Les dépassements ont tous fait l'objet d'une analyse et si nécessaire d'un Plan d'actions suivi en Comité des Risques.

#### **En 2012, la Direction des Risques a, pour chaque dépassement :**

- expliqué les raisons du dépassement ; elle a notamment renforcé son dispositif d'analyse des dépassements en développant une matrice de transition expliquant les variations de données d'un mois sur l'autre (évolution du périmètre, dégradation des risques, ...)
- engagé des actions concrètes de sécurisation.

#### **Ainsi, les actions suivantes ont été menées sur :**

- des analyses sectorielles plus poussées, permettant de sensibiliser le Réseau sur les secteurs dits sensibles (Boulangeries, Café-Hôtels - Restaurants, ...), au travers notamment des formations assurées ou des Observatoires des risques ;
- un renforcement des contrôles permanents et des actions individualisées de sensibilisation auprès du Réseau commercial, pour la mise en place d'un suivi régulier des clients porteurs de notes dégradées (envoi et demande de suivi systématique des 10 plus gros clients dégradés par Groupe et Centre d'Affaires) ;
- des évaluations de la qualité du risque dans le cadre des dépassements de limites de concentration et individuelles ;
- analyse du risque sur les contreparties en dépassement de limite individuelle ;
- la fiabilisation des segments risques, de marché et des grappages des contreparties.

Enfin, sur le risque de contrepartie des opérations financières, la limite plancher par rating n'est pas respectée, compte tenu de la dégradation de note externe de deux contreparties. Ces dépassements ont fait l'objet d'une décision par le Directoire d'un maintien en portefeuille, compte tenu de leur échéance proche (2014). 7 contreparties sont en dépassement de limites individuelles (respect au moment de l'octroi ou maintien en portefeuille validé par le Directoire).

✓ **Éléments d'analyse de la rentabilité des opérations de crédit, modalités et périodicité de l'analyse par l'organe exécutif**

La rentabilité des opérations de crédit est pilotée par deux Comités des Prix Banque de Détail (B.D.D.) et Banque des Décideurs en Région (B.D.R.) qui décident des conditions de taux et de prix en fonction des éléments de type concurrentiels, financiers et des niveaux de risques, ainsi que des résultats constatés tant en engagements qu'en marges, au vu des objectifs attendus.

L'élaboration des barèmes de taux s'appuie sur les Taux de Cession Interne (T.C.I.) mensuels communiqués par B.P.C.E., correspondant au coût de refinancement du Groupe, et permet ainsi de calibrer la rentabilité a priori des opérations de crédit. Pour les marchés diversifiés, afin d'être au plus près des conditions affichées par les marchés financiers, ces actualisations se font de façon hebdomadaire.

Les barèmes et niveaux de délégations prennent également en considération un coût du risque différencié par note Bale II sur l'ensemble des marchés, les coûts de gestion et le coût des Fonds Propres alloués.

Pour les crédits immobiliers, ce schéma délégataire mis en place s'appuie sur l'outil de simulation national S.M.A.C. Négociation. Cet outil permet d'intégrer une modulation des schémas délégataires en fonction des conditions de marché et des orientations de la Caisse tant en termes de volume qu'en rentabilité.

Pour les crédits à la consommation, l'outil utilisé est celui géré par Natixis Financement, qui intègre les différents éléments constituant la rentabilité d'une opération de crédit, y compris le coût du risque.

Concernant les marchés spécialisés, le pilotage a priori de la rentabilité des opérations de crédit est assuré en premier lieu par les barèmes faisant référence aux T.C.I. et différenciés selon les classes de notes afin d'intégrer le risque crédit potentiel.

En complément, le projet national IPADE permettant de mesurer la rentabilité client pour les marchés de la B.D.R., déployé en 2011, permet d'améliorer le pilotage de la rentabilité client.

Par ailleurs, la Direction des Risques a engagé en 2012 une démarche locale de calcul de la rentabilité des fonds propres alloués pour un dossier de crédit, principalement sur le périmètre des opérations de syndication et Partenariats Publics Privés (P.P.P.), périmètre qui sera étendu en 2013 sur celui des crédits CORPORATE > 1M€.

**1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie**

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

**Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de l'établissement a en charge les missions suivantes :**

- la définition des règles d'inscription en Watch-List ;
- la définition du processus d'analyse des risques ;
- la définition du dispositif de contrôle permanent de second niveau de l'établissement sur le risque de crédit ;
- l'analyse des risques résiduels ;
- les analyses de risques sectoriels et géographiques ;
- l'analyse des risques de concentration ;
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles ;
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement hors délégation ;
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies ;
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque ;
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme Groupe ;
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites ;

- l'alerte de l'organe exécutif avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques ;
- Le plan de renforcement du dispositif bâlois.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

**L'établissement est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :**

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (backtesting) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'Organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe a mis en place un Département dédié au contrôle permanent, qui est en charge du pilotage des contrôles permanents de second niveau et de la coordination de la filière Risques.

**1.10.1.3 Technique de réduction des risques**

✓ **Division des Risques**

La division des risques est régie par les règles internes et externes au Groupe B.P.C.E. . Ces règles sont fondamentales en matière de gestion des risques. Un plafond interne, inférieur au plafond réglementaire, est appliqué à tous les établissements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, sur base consolidée. En tant qu'entité du Groupe, notre établissement est doté de limites unitaires et sectorielles.

Par ailleurs, au niveau Groupe, des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées (gel sectoriel par exemple). Notre établissement décline alors ces limites ponctuelles.

✓ **Fournisseurs de protection**

Notre établissement a recours à des fournisseurs de protection pour la Banque De Détail, en dehors des sûretés réelles utilisées.

Ces fournisseurs utilisés sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement des prêts à l'habitat ; ce sont la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (ex-SACCEF, détenue par le Groupe via Natixis), le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale (F.G.A.S.) et plus marginalement le Crédit Logement (établissement financier filiale de la plupart des réseaux bancaires français).

✓ **Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles**

**a) Contrôles de conformité des garanties**

Dans le cadre de son dispositif de contrôle permanent, la Direction des Risques réalise des contrôles sur les garanties des dossiers soumis au Comité Watch List (contrôle trimestriel) et celles des cinq plus grosses expositions (contrôle mensuel), pour tous les marchés.

Les résultats sont transmis à la Direction Exploitation et Assistance Bancaire et la Direction des Risques s'assure de la mise en place des actions correctrices. En outre, les éventuelles anomalies sont identifiées et suivies dans le cadre des Risques Opérationnels (déclaration d'incidents ou adaptation de la cartographie).

Les contrôles de la Direction des Risques sont complétés, depuis novembre 2011, par des contrôles opérationnels au sein de la Direction Exploitation et Assistance Bancaire, consistant à vérifier la présence des données indispensables à la valorisation des garanties immobilières dans l'applicatif Crédits.

En complément, l'ensemble des procédures opérationnelles sur les garanties (périmètre Direction Exploitation et Activités Bancaires) ont fait l'objet d'une actualisation en 2011 et en 2012. Ces travaux perdureront en 2013, suite à la diffusion de nouveaux éléments par B.P.C.E. .

Par ailleurs, un outil de sécurisation des garanties a été développé par la Direction Exploitation et Assistance Bancaire en 2012 et porte notamment sur les renouvellements d'hypothèques et les nantissements de produits financiers. Le déploiement est prévu en 2013.

### **b) Contrôles de la valorisation des garanties**

L'ensemble des garanties immobilières (y compris SACCEF) est revalorisé automatiquement une fois par semestre depuis l'arrêté du 31/12/2010.

La revalorisation à dire d'expert est obligatoire pour les garanties couvrant des contrats de plus de 3 M€ d'encours initiaux ou représentant plus de 5 % des fonds propres réglementaires, selon l'Arrêté du 20/02/2007.

La Direction des Risques a déployé dans son Dispositif de Contrôle Permanent Monitoring, l'insertion effective des normes de garantie telles que décrites par le Référentiel Risques Groupe.

**Ainsi, les contrôles portent sur :**

#### **- la valorisation automatique des garanties :**

- identification des valorisations qui présentent de très fortes variations par rapport à la valeur initiale (à la hausse ou à la baisse) pour détecter les valeurs aberrantes ;
- vérification des différences de valorisation entre deux arrêts. Il s'agit ici de détecter des variations aberrantes, les écarts de valorisation entre deux traitements semestriels devant être représentatifs de l'évolution du marché immobilier du secteur géographique concerné ;
- analyse des rejets de garanties sur la base de fichiers communiqués par la Direction Risques Groupe après chaque valorisation : cette analyse consiste à identifier les causes de rejets et à mener les actions de fiabilisation ;

#### **- la valorisation à dire d'expert des garanties :**

- identification dans le Datamarts Risque des garanties nécessitant une valorisation à dire d'expert et vérification que ces valorisations ont bien été réalisées.

L'identification des biens supérieurs à 3 M€ ou représentant plus de 5 % des fonds propres réglementaires est effectuée tous les trimestres. Au 30/09/2012, 7 clients étaient concernés et ont fait l'objet d'actions individualisées.

Le monitoring « garanties » a été complété en 2012 de nouveaux indicateurs.

### **c) Affectation aux Sous-Portefeuilles Bâlois**

*Contrôles « globaux » sur l'ensemble des sous-portefeuilles*

Le contrôle a pour objet de surveiller la variation trimestrielle du volume des sous portefeuilles bâlois en nombre de contrats et en montant d'un trimestre sur l'autre. L'évolution est dite non significative si le taux d'évolution reste en deçà de 5 %. Dans le cas contraire, l'évolution constatée nécessite d'en rechercher la cause, afin de la justifier.

Ce contrôle, réalisé trimestriellement, est présenté en Comité des Risques.

#### **✓ Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

Au 31 décembre 2012, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 4 204 659 milliers d'Euros.

#### **1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit**

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

**DOCUMENT CONFIDENTIEL**

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du Groupe B.P.C.E. par la Direction des Risques Groupe. Les résultats de ces stress seront présentés une fois par an au Comité d'Audit et Comité des Risques.

#### **1.10.1.5 Travaux réalisés en 2012 - Orientations 2013**

Tout au long de l'année 2012, la Direction des Risques a poursuivi le renforcement du pilotage du risque, de l'accompagnement personnalisé du Réseau et du développement de la culture risque.

À cet effet, le dispositif de pilotage des risques à destination des agences, s'est enrichi de 3 nouveaux reportings, par Agence et par Groupe, sur le suivi des risques.

**En parallèle, la Direction des Risques a renforcé son dispositif d'accompagnement du Réseau avec :**

- l'accompagnement des agences les plus risquées ;
- la mise en place d'une fiche délégataire sur le marché des Professionnels ;
- le déploiement d'un outil C2A « Client à Analyser », dont l'objectif est de créer une interface entre le Réseau et la Direction des Risques sur le traitement de ces clients à risque.

**En complément, le renforcement de la culture risques s'est également structuré autour de 3 nouveaux éléments :**

- un Espace Intranet Risques, alimenté entre autres des Tableaux de Bord diffusés par la Direction des Risques, des supports de formation, d'analyses conjoncturelles, ... Cet espace recense également la documentation risques (Politique risques, Schémas délégataires, ...) ;
- la diffusion de guides des saines pratiques de gestion Particuliers et Professionnels ;
- la montée en puissance de la structure Dossier Sensible tant sur le périmètre de la Banque De Détail que de la Banque des Décideurs en Région.

L'année 2012 a été marquée par l'obtention le 12 janvier 2012 de l'Homologation Bâle 2 sur le périmètre Retail.

La Trajectoire Homologation s'est également poursuivie pour le R.C.E. avec les travaux engagés en 2011 sur le périmètre N.I.E. (Notation Interne Entreprises). Le R.C.E. a basculé sur le moteur de notation du Groupe le 23 janvier 2012.

Ces travaux, menés au travers d'un CO.PIL. au sein de C.E.L.C., créé en avril 2011, ont impacté tout le dispositif d'insertion opérationnelle du périmètre : schéma délégataire, dispositif de contrôle de premier et de second niveaux (contrôle notation, grappages, validation du défaut, ...), procédures, outils de pilotage, formation des équipes commerciales et supports.

La C.E.L.C. a subi les effets de la crise économique, se traduisant par une progression des encours douteux. Toutefois, suite à la mise en place des actions Task Force Risque Crédit notamment et à l'accompagnement rapproché du réseau commercial, la charge de risque est restée maîtrisée sur 2012.

La Direction des Risques en 2013 orientera ses actions avec un objectif de réduction de la charge de risque et des entrées en douteux.

Pour cela, elle développera davantage les approches « lasers » ciblées sur des clients individuels et les accompagnements des agences présentant des situations plus risquées. Elle ambitionne également en 2013 de parfaire la modélisation de la charge de risques future.

Enfin, l'année 2013 sera également consacrée à la finalisation des travaux de pré-homologation du moteur N.I.E. et la préparation de l'Homologation S.P.T. .

#### **1.10.2 Risques financiers**

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

### 1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

**Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :**

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spreads de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

- **Organisation du suivi des risques de marché**

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

**Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de l'établissement assure les missions suivantes :**

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au Comité des risques compétent,
- l'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché soumise au Comité des risques compétent,
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des Plans d'action de réduction de risques.

En outre, le Département Pilotage et Risques Financiers réalise le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégataires et aux décisions prises par les comités ad hoc.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests ...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (backtesting), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.



- **Système de mesure et de limite des risques de marché**

- a) Système de mesure**

Le dispositif de mesure des risques de marché est organisé sur un double niveau, la Direction des Activités Financières (8 E.T.P.) et la Direction des Risques, au sein du Département Pilotage et Risques Financiers (2,25 E.T.P.).

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs qualitatifs, composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List (liste des actifs mis sous surveillance) et quantitatifs (Loss Alert, Allocation d'actif et volatilité).

Au travers de son dispositif de contrôle permanent, la Direction des Risques complète le suivi des risques de marché par la surveillance du respect des limites, de l'évolution de la valorisation des actifs et des fonds.

**Le dispositif de mesure des risques de marché s'appuie sur :**

- la plateforme financière (P.T.F. Summit Arpson), outil consolidé au niveau du Groupe, dans lequel les opérations financières sont systématiquement enregistrées. Cet outil couvre les fonctionnalités propres aux différents services de Front Office, Middle Office et Back Office, et permet entre autres de valoriser quotidiennement les opérations du portefeuille ;
- l'outil national Scenarisk permettant de calculer les VaR des compartiments Compte Propre et Fonds Propres, ainsi que la valorisation de stress-scenarii ;
- Une main courante électronique développée en interne à la C.E.L.C. en 2009 accessible aux collaborateurs de la Direction des Activités Financières, de la Direction des Risques et de la Direction de la Comptabilité, dans laquelle les opérations sont saisies au fil de l'eau. Cet outil intègre des fiches et la check-list des contrôles permettant de formaliser les contrôles permanents réalisés par chacune de ces Directions sur les opérations traitées. Suite à une recommandation émise par l'Inspection Générale Groupe en 2010, cet outil est bloquant depuis 2012.

Les portefeuilles de compartiment Placement Moyen-Long Terme sont suivis en VaR et en stress. Le calcul est effectué par l'Organe central B.P.C.E. qui met l'information à disposition de notre établissement. Le portefeuille Clientèle est suivi par des indicateurs A.L.M. .

- b) Description du système de limites, modalités de révision et dépassements constatés en 2012**

L'activité financière est encadrée par un dispositif de limites. Celui-ci se compose de limites nationales fixées par B.P.C.E. et de limites locales. L'ensemble du dispositif est revu et validé, a minima une fois par an, par le Comité des Risques et le Directoire et présenté annuellement au Comité d'Audit.

Un dispositif d'alertes prévoit l'information du Directoire et de la Direction Audit en cas de dépassement de limites. Un reporting de suivi des limites est diffusé par la Direction des Risques de façon quotidienne aux membres du Comité Financier et de façon hebdomadaire au Directoire et à la Direction de l'Audit. À noter qu'il n'y a pas eu d'évolution par rapport à 2011. **Elles s'articulent de la façon suivante :**

- **Compartiment Placement Moyen-Long Terme**
  - Limite nationale de volumétrie du compartiment ;
  - Limite nationale en allocation d'actif ;
  - Limite nationale en volatilité ;
  - Limite interne d'exposition par fonds.

Au cours de l'exercice, aucun dépassement relatif au risque de marché n'a été constaté.

- ✓ Dispositif de suivi et de contrôle**

**Le dispositif de la Direction des Activités Financières porte notamment sur :**

- un reporting hebdomadaire envoyé au Directoire et aux membres du Comité Financier, intégrant une présentation synthétique du portefeuille et un zoom plus spécifique sur le portefeuille Corporates et Fonds ;
- un reporting mensuel reprenant de façon détaillée l'intégralité des lignes du portefeuille.

Parallèlement, la Direction des Risques assure un suivi des risques de marché au travers d'un dispositif de contrôle permanent décrit dans une charte élaborée par le Département Pilotage et Risques Financiers.

Cette Charte précise le périmètre et les points de contrôles en distinguant les contrôles a priori et a posteriori, et décrit leurs modalités (objectif, étendue, sources et périodicité).

Le dispositif de surveillance des risques, mis en place dans le cadre de la C.E.L.C., vise à suivre et à contrôler le respect des limites de risque allouées ainsi qu'à répondre aux règles essentielles régissant l'organisation et le contrôle des opérations de marché, telles que définies par le Groupe. **Ce dispositif est structuré autour des éléments suivants :**

- un reporting quotidien, à destination des membres du Comité Financier et hebdomadaire à destination du Directoire, portant notamment sur le respect des limites du compartiment Placement Moyen-Long Terme ;
- un reporting mensuel de suivi des limites présenté mensuellement au Comité Financier et trimestriellement au Comité des Risques, Comité d'Audit et C.O.S. ;
- un contrôle, au fil de l'eau, sur les opérations financières (tickets d'opération, conformité des opérations, ...) et des opérations annulées ou modifiées ;
- le passage en « Verified » dans les bases de gestion ;
- le suivi des décisions des Comités Financiers et de Gestion de bilan par la tenue d'une main courante des décisions ;
- un suivi mensuel des autres limites ;
- le rapprochement entre résultat comptable et résultat économique sur la base des reporting élaborés par le C.S.F. est réalisé trimestriellement ; ce contrôle a été présenté à deux reprises en Comité Financier ;
- la présentation en Comité Financier d'un état synthétique de l'ensemble des expositions du portefeuille, intégrant les opérations Hors-bilan et les prêts / emprunts.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du Rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière Risques. La Direction des Risques de B.P.C.E. diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central. **Ces contrôles, mis en place au sein de C.E.L.C., portent sur :**

- la surveillance des encours nominaux des opérateurs ;
- le suivi des flux de trésorerie (appels et versements de marges, dépôts de garantie, résultats réalisés) ;
- l'exploitation approfondie des demandes d'information adressées par une chambre de compensation ;
- le suivi des annulations et modifications de transactions provenant d'un seul opérateur ;
- la confirmation des opérations avec l'ensemble des contreparties ;
- le respect de la « muraille de Chine » entre front et back offices et la transversalité de l'organisation des middle et back offices ;
- la sécurité des systèmes informatiques et la protection des codes d'accès ;
- la surveillance des comportements atypiques (absence de congés).

Conformément au dispositif national, le Rapport Lagarde a fait l'objet d'une actualisation trimestrielle au sein de C.E.L.C. . À noter que pour les opérations de gré à gré, il n'y a pas de procédure spécifique dans la mesure où ces opérations ne sont traitées qu'avec des contreparties agréées par le Groupe B.P.C.E. et sur la base de modèle type de convention répondant aux standards de la profession.

Le dispositif de suivi et des contrôles de la Direction des Risques est présenté trimestriellement en Comité des Risques et restitué en Comité d'Audit, C.O.S. et Comité de Coordination du Contrôle Interne. Les derniers éléments présentés en séance courant décembre portaient sur l'arrêté du 30 septembre 2012.

- **Simulation de crise relative aux risques de marché**

6 stress scenarii globaux hypothétiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress scenarii historiques ont été définis en central à partir de périodes de crise historiques allant du krach de 87 au Rally de 2009 et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Les résultats des stress sont suivis mensuellement, présentés en Comité Financier et communiqués au Comité des Risques via le tableau de bord mensuel Risques. Les cessions opérées au cours du premier semestre 2012 ont permis de réduire sensiblement les impacts de ces différents scénarios. Le portefeuille de C.E.L.C. est principalement sensible aux 3 scénarios suivants : la crise Lehman de 2008, le défaut d'un établissement de crédit, et la chute des indices boursiers.

Pour mémoire, en décembre 2011, l'impact le plus fort (- 12 M€) portait sur le « Krach actions 1987 » alors qu'à fin 2012 l'impact majeur est porté par le scénario « Crise Lehman » pour seulement - 2.1 M€.

### 1.10.2.2 Risques de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

**Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :**

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02 ;
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

**Au sein de l'établissement, la filière risques de bilan assure les missions suivantes :**

- l'instruction des demandes de limites A.L.M. internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- le suivi des risques liés aux actions (au travers d'un outil de suivi et de contrôle),
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de Plans d'actions de réduction de risques ou de retour dans les limites.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

**Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la Direction Finances Groupe, de la définition des éléments suivants :**

- les conventions d'A.L.M. soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontées d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des Plans d'actions,
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

✓ **Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)**

L'établissement est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements. Un socle commun de limites et d'indicateurs trimestriels est défini par le référentiel de gestion Actif Passif du Groupe B.P.C.E.

Ce socle constitue un cadre a minima, décliné et enrichi dans le cadre de la Charte de Gestion Financière de la C.E.L.C.

**a) Limites risque global de taux**

En vision statique :

- limite de Sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte (analyse statique en appliquant une version améliorée de l'indicateur Bâle II standard) ;
- limite sur les gaps de taux fixe.

En vision dynamique :

- limite nationale sur la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt.

**b) Limites risque de liquidité**

- le ratio réglementaire de liquidité à 1 mois ;
- une limite de découvert maximum ;
- une limite d'exposition [jj – 7 jours] ;
- une limite en impasse de liquidité LT ;
- une limite en Gap de liquidité dynamique stressé.

**Le suivi de ces différentes limites est réalisé :**

- avant chaque Comité de Gestion de Bilan trimestriel, via un reporting comportant les éléments suivants :
  - o un rappel des précédentes décisions du Comité et un état d'avancement du Plan d'actions ;
  - o une présentation des hypothèses de l'analyse ;
  - o une analyse statique et dynamique du risque de taux et de liquidité ;
  - o les positions mises en regard des limites ;
  - o les Indicateurs communs au Groupe et les indicateurs spécifiques à la C.E.L.C. ;
  - o l'impact des scénarios alternatifs, du stress scénario le cas échéant ;
  - o les résultats des backtesting le cas échéant ;
  - o une projection de la M.N.I. sur l'horizon de planification ;
  - o des propositions d'actions le cas échéant.
- via le reporting mensuel de suivi de la Direction des Risques, présenté lors de chaque Comité des Risques et au Comité d'Audit.

La dernière analyse de Gestion de Bilan (sur la date du 30/09/2012) n'a pas révélé de limite en dépassement.

**Un certain nombre de décisions ont été actées au cours de l'année 2012 par le Comité de gestion de bilan dont les objectifs ont visé :**

- à couvrir le Gap taux fixe ;
- et à réduire la sensibilité de la Marge nette d'intérêt.

Ces opérations ont consisté pour l'essentiel à la mise en place de swaps payeurs taux fixe.

Par ailleurs, les contrôles de second niveau réalisés par la Direction des Risques lors de chaque analyse de gestion de bilan, n'ont pas relevé d'anomalies susceptibles de remettre en cause la pertinence et la fiabilité de ces analyses.

Enfin, un stress scénario a été réalisé par B.P.C.E. pour le compte des Établissements du Groupe, afin d'identifier l'impact sur les résultats des hypothèses adverses. L'analyse de ce stress scénario (hypothèses, valorisations) a été réalisée en début d'année 2012 et déclinée pour chaque entité. Cependant, les ruptures d'hypothèses étant particulièrement contraires aux évolutions de marchés constatées (très forte hausse de l'inflation et des taux réglementés), ce scénario n'a pas pu être exploité de manière opérationnelle.

Par ailleurs, un back testing du stress scénario local réalisé sur l'exercice 2011 a été effectué lors du Comité de gestion de bilan du 18 Juin 2012. Ce stress scénario portait sur les impacts potentiels d'une très forte baisse des taux (« scénario à la Japonaise ») et avait conduit le Comité A.L.M. de juin 2010 à acter la mise en œuvre d'opérations de gestion visant à désensibiliser le bilan à une baisse des taux.

Sans atteindre l'intensité de ce stress, la courbe des taux a fortement baissé sur le début de l'exercice 2012. L'efficacité des opérations mises en place pour couvrir ce risque a donc pu être back testée avec succès, avec une marge constatée de 1.80 %.

### **1.10.2.3 Risques financiers - Travaux réalisés en 2012 - Orientations 2013**

L'exercice 2012 a été marqué par la poursuite de la réduction du profil de risque de notre portefeuille financier, engagée très largement dès l'année 2011. La stratégie de gestion du portefeuille a consisté à optimiser l'utilisation des ressources rares, tant sur l'angle de la liquidité que de la consommation de fonds propres.

Cette stratégie nous a conduit à arbitrer notre portefeuille en cédant les actifs les plus consommateurs de Fonds Propres et / ou les moins liquides au profit d'actifs sécurisés et éligibles au futur ratio de liquidité L.C.R.

Dans un contexte de taux favorable, la C.E.L.C. a amplifié en début d'année sa position de transformation. L'accroissement du Gap de taux constaté en fin d'année a fait l'objet de décisions de gestion mises en œuvre visant à réduire la sensibilité du bilan à l'évolution des taux.

Sur le plan de la liquidité, la C.E.L.C. a respecté tout au long de 2012 le ratio réglementaire de liquidité, qui se situe à 126 % au 31/12/2012 (110 % en 2011). Le Plan de refinancement de 2012 s'est inscrit dans les orientations du Groupe B.P.C.E. visant un moindre recours au refinancement de marché. Ainsi, après application du stress de liquidité à trois mois, la C.E.L.C. présente une marge de manœuvre de près de 300 M€.

L'exercice 2013 s'inscrira dans cette continuité, en pilotant au plus près les risques résiduels détenus dans notre portefeuille tout en gérant activement les réserves de collatéral de notre établissement au regard des contraintes de liquidité et dans la perspective des nouveaux ratios réglementaires Bâle 3. Une attention particulière sera également portée quant à l'évolution du Gap de taux.

### **1.10.3 Information financière spécifique (F.S.F. : titrisation, C.D.O., R.M.B.S., L.B.O. ...)**

Le Financial Stability Forum (G7) a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du Senior Supervisors Group, le F.S.F. a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- C.D.O. et expositions « monolines » et autres garants ;
- expositions C.M.B.S. (Commercial mortgage-backed securities) ;
- autres expositions subprime et Alt-A (R.M.B.S., prêts, etc. ...) ;
- véhicules ad hoc ;
- opérations de dette à effet de levier ou L.B.O. .

Tous les trimestres, la C.E.L.C. transmet à la D.R.G. ses positions sur les titrisations dont les principales informations sont reprises dans le tableau suivant :

ISIN	Libellé	Typologie détaillée	Exposition géographique du collatéral	Rating retenu 31/12/2012	Rating Agences SP/M/F 31/12/2012	Statut (sain/déprécié)	Valeur Bilan Résiduelle, en EUR A	Cours retenu	Valeur de marché à la date d'arrêté, en EUR
XS0148609240	Navigator Mortgage Finance n° 1 (A) EURIB3M+	RMBS_PRIME	Portugal	BBB-	A-/Baa3/NR	Sain	317 719	86,50	263 119

#### 1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

##### 1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des Risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- « sécuriser » le fonctionnement, le patrimoine, les résultats financiers et la réputation de l'entreprise en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- se doter de dispositifs et d'outils permettant de mieux gérer ses activités ;
- optimiser l'allocation des fonds propres par l'amélioration en continu des processus de gestion des risques opérationnels ;
- in fine, répondre aux exigences réglementaires (« Bâle II » - transposition dans la réglementation européenne et française).

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

##### Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de l'établissement ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des Plans d'actions.

L'établissement dispose également via cet outil d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels, établi trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe B.P.C.E. applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. Au 31/12/2012, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 37 678 K€ (36 251 K€ en 2011).

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques Groupe, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

#### 1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

**La fonction Risque opérationnel de l'établissement est responsable de :**

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

**Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques de l'entité.**

**Il est en charge des missions suivantes :**

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la Conformité ;
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alertes, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des Plans d'actions mis en place ;
- le suivi des Plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du Comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les Plans d'actions ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'audit ou le Comité d'audit et des risques, quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels comprend la collecte des incidents, le suivi d'indicateurs et l'élaboration d'une cartographie de nos risques.

La cartographie des risques opérationnels, basée sur un référentiel Groupe, est actualisée annuellement. La dernière mise à jour a fait l'objet d'une validation par le Comité Risques Opérationnels du 05/09/2012. Le périmètre du référentiel 2012 reste constitué de 149 événements.

Au total, les impacts financiers nets potentiels évalués sur les 149 « événements de risque » de cette nouvelle cartographie s'élèvent à 23.5M€ contre 22,3 M€ pour l'évaluation 2011. Le taux moyen<sup>8</sup> de réduction des risques par les Dispositifs de Maîtrise des Risques reste stable à 95 %. Hors événements de risque liés aux systèmes d'informations<sup>9</sup> le D.M.R. s'établit à 88 % en 2012 (contre 87 % en 2011).

Les risques liés aux systèmes d'informations<sup>10</sup> représentent 31 % des impacts financiers potentiels (32 % en 2011). Le Dispositif de Maîtrise des Risques moyen de ces risques reste à un niveau très élevé et identique à 2011 : 97 %.

Les évaluations des événements de risques liés au S.I. ont été réalisées grâce à un outil national basé sur les analyses de risque « MARION » dont la variation des paramètres (P.N.B., volume d'opérations ...) influe sur le niveau de Dispositif de Maîtrise des Risques.

Sur l'année 2012, le total de pertes avérées s'élève à 602 K€ sur un total de pertes avérées et potentielles de 1,6 M€. Le suivi des dossiers est satisfaisant : 91 % des dossiers sont clos. La répartition des incidents collectés en 2012, selon la nomenclature bâloise, est la suivante :

---

<sup>8</sup> Taux moyen = Impact financier brut annuel / impact financier net annuel

<sup>9</sup> Hors « Indisponibilité des Systèmes Informatiques et de communication », « Malveillance externe - Système informatique », « Malveillance interne - Système informatique » et « Dysfonctionnement des ressources informatiques et de communication (erreurs traitements automatisés, défaillances, ...) ».

<sup>10</sup> Type de risques : « Dysfonctionnement des ressources informatiques et de communication », « Malveillance interne - systèmes informatiques », « Indisponibilité des systèmes informatiques et de communication », « Malveillance externe - systèmes informatiques ».

	Nb d'incidents		Pertes avérées et potentielles	
		Poids	€	Poids
Banque commerciale	1	0%	-25	0%
Paieement et règlement	1 950	65%	-658 562	42%
Banque de détail	894	30%	-176 726	11%
Courtage de détail	68	2%	-11 498	1%
Fonctions de support	91	3%	-719 603	46%
	3 004		-1 566 413	

Les incidents ont diminué de 24 % en nombre et 83 % en montant par rapport à 2011.

#### 1.10.4.3 Travaux réalisés en 2012 - Orientations 2013

La cartographie a été rapprochée de notre programme d'assurance, permettant de constater que 50 % des événements de risques sont couverts par une assurance. Toutefois certains événements ont un impact inférieur à la franchise.

Les Plans d'actions identifiés à l'issue de cette cartographie réalisée mi-2012 visent à réduire la fréquence et l'impact lors de la survenance d'un risque par la diminution de l'exposition ou l'amélioration du dispositif de maîtrise des risques. **Ils portent sur :**

- une cartographie des flux et acteurs des engagements par signature et des crédits-baux ;
- le vandalisme GAB ;
- la classification des données informatiques ;
- le suivi des participations à caractère « immobilier ».

**Parallèlement, les actions identifiées dans le cadre de l'actualisation 2011 sont en cours de mise en œuvre :**

- nantissements avec le déploiement d'un outil développé par C.E.L.C. permettant un meilleur suivi de ces garanties ;
- activité de propriétaire bailleur conduisant à l'identification précise du risque sur les biens loués et à l'externalisation de la gestion des baux.

Ces différents Plans d'actions font l'objet d'un suivi régulier par le Comité Risques Opérationnels.

Par ailleurs, le périmètre a été élargi au G.I.E. Canal Écureuil en 2012. Toutefois, afin de ne pas cumuler des conduites de changement (compte tenu du déploiement de PARO), la déclaration d'incident est réalisée par l'échange de fichiers. Courant 2013, le nouvel outil de gestion des risques opérationnels PARO sera déployé sur cette structure.

L'évolution majeure en 2012 a été le remplacement, en décembre, de l'outil national de gestion des Risques Opérationnels, ORIS par l'outil PARO (Pilotage & Analyse des Risques Opérationnels). Cet outil B.P.C.E. sera déployé progressivement au sein du réseau des Caisses d'Épargne. Il intègre la collecte des incidents, le suivi d'indicateurs et l'actualisation de la cartographie des Risques Opérationnels. Le déploiement au sein de C.E.L.C., a débuté par une phase de contrôle de la qualité des données permettant ainsi une action manuelle sur 8 incidents seulement, sur 23500 présents dans la base, lors de la bascule technique. Environ 80 collaborateurs ont été formés à ce nouvel outil en novembre 2012. Les onze sessions de formation ont été l'occasion d'une nouvelle sensibilisation plus générale aux risques opérationnels. Les actions, finalisant ce projet début 2013, porteront sur l'adaptation des différents tableaux de bord et procédures.

En 2013, un e-learning B.P.C.E. sera déployé pour maintenir une sensibilisation régulière des correspondants.

#### 1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges judiciaires et risques juridiques associés portent en général sur des manquements invoqués par les clients de la C.E.P. LOIRE - CENTRE à son devoir de conseil, son obligation d'information ou de mise en garde en matière de placements financiers, d'octroi de crédits et de garantie d'assurance afférente.



Au cours de l'année 2012, les dossiers marquants ont porté sur la recherche de la responsabilité de la C.E.P. LOIRE - CENTRE :

- en matière d'étendue et de modalité de garantie d'assurance pour le remboursement des échéances de prêt à l'occasion de la réalisation d'un risque déterminé ;
- en matière de retraits de fonds non justifiés (retrait sans procuration sur un compte bancaire, retrait sur compte bancaire de mineurs ou de majeurs protégés).

#### **1.10.6 Risques de non-conformité**

Le Directeur de la Conformité est hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire. Il exerce les fonctions de Responsable de la Conformité pour les services d'investissements (R.C.S.I.) et de correspondant TRACFIN.

La Direction de la Conformité est composée de deux Départements distincts conformément à ce qui est préconisé dans la Charte de Conformité Groupe. Ces deux Départements réalisent des contrôles de premier ou de second niveaux sur la base d'un plan annuel défini en début d'année et présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne. Leurs résultats sont présentés régulièrement au Comité ainsi que l'avancement des suites qui en découlent.

##### **1.10.6.1 Sécurité financière (L.A.B., L.F.T., lutte contre la fraude)**

Le dispositif de contrôle permanent de la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (L.C.B. - F.T.) repose sur des procédures internes déclinées des procédures cadre nationales, d'outils informatiques, et d'un contrôle permanent du Département Sécurité financière.

Les procédures internes encadrent l'entrée en relation avec les nouveaux clients, notamment les Personnes Politiquement Exposées, l'identification des clients occasionnels, et décrivent les modalités de mise en œuvre des obligations de vigilance.

La détection des opérations ou de fonctionnements de comptes atypiques, nécessitant une analyse, repose sur un outil informatique national. Les alertes issues de cet outil sont analysées et documentées par le réseau commercial pour l'essentiel, et font l'objet d'un contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau par le Département Sécurité financière.

Conformément à la réglementation, une classification des risques a été mise en place en 2011 et un calcul de score de vigilance est calculé pour chaque client. Les seuils d'alertes ont été adaptés au niveau de risque traduit par le score du client. Ces alertes se déclenchent plus rapidement pour les clients dont le risque est plus élevé.

L'identification de Personnes Politiquement Exposées repose sur un outil informatique fonctionnant tant pour les entrées en relation que pour les clients existants. De même, le résultat du rapprochement des listes des personnes soupçonnées de terrorisme est traité régulièrement.

L'obligation de vigilance sur les opérations de virements de fonds, notamment internationaux, s'appuie sur des contrôles différenciés suivant le pays concerné, et sur les contrôles informatisés de NATIXIS Paiements.

Des formations et les sensibilisations régulières des collaborateurs complètent le dispositif.

En 2012 le nombre de dossiers analysés et de dossiers déclarés au service TRACFIN est en baisse suite à plusieurs années de progression régulière.

Le Département Sécurité financière réalise des contrôles en vue de détecter d'éventuelles fraudes internes, conformément à un plan de contrôles validé par le Directoire. Lorsqu'une fraude est avérée, le Département Sécurité Financière assure l'instruction des dossiers en relation avec la Direction Juridique et la Direction des Ressources Humaines.

##### **1.10.6.2 Conformité bancaire**

L'organisation du dispositif de contrôle de la conformité des opérations s'appuie sur la veille réglementaire diffusée par B.P.C.E. et les normes Groupe régulièrement mises à jour.

La conformité des dispositifs et des procédures est de la responsabilité des différentes Directions. Elles sollicitent régulièrement la Direction Juridique et la Direction de la Conformité sur les modalités d'application de la réglementation, sa prise en compte dans les procédures et les projets, et pour la validation de certains aspects des informations ou instructions transmises au réseau commercial.

Un dispositif de contrôle de premier niveau est déployé dans les différents Départements et Unités. Un outil national est progressivement généralisé afin de saisir les contrôles et faciliter le reporting de leurs résultats.

Les contrôles permanents du Département Conformité complètent le dispositif global.

En matière de nouveaux produits, des Comités organisés au niveau du Groupe sécurisent leurs modalités de mise en marché. Au niveau de la C.E.L.C. une procédure de mise en marché incluant systématiquement l'avis de la Direction de la Conformité encadre la commercialisation des nouveaux produits. Depuis 2011, des Comités de mise en marché ont été mis en place au niveau de la C.E.L.C. pour les deux pôles du réseau commercial, ce qui a permis de conforter le dispositif.

Un chantier important a été conduit depuis quatre ans dans tous les établissements du Groupe, afin de constituer des Dossiers Réglementaires Clients (D.R.C.). Ces dossiers sont accessibles sur le poste de travail après leur numérisation. L'effort a d'abord porté sur la clientèle des particuliers avec deux objectifs différents : assurer la complétude et la conformité des D.R.C. de tous les nouveaux clients, et constituer progressivement un D.R.C. pour la clientèle existante.

Un suivi de l'avancement de la constitution de ces D.R.C. est réalisé grâce à un outil informatique. À fin 2012, un D.R.C. complet est existant pour près de 90 % des clients prioritaires définis sur le marché des particuliers, et de près de 100 % pour les nouveaux clients de l'année. L'application informatique permettant de gérer les D.R.C. numérisés a été déployée durant l'année pour gérer les dossiers des clients des marchés professionnels et de la B.D.R. .

Par ailleurs en 2012, le Département Conformité a renforcé ses contrôles en matière de réglementation de la C.N.I.L., et de suivi des Prestations Essentielles Externalisées.

Enfin des travaux ont été menés au sein de la C.E.L.C. afin de mieux identifier certaines anomalies de gestion de produits d'épargne réglementée, et des actions de régularisation ont été effectuées.

#### **1.10.6.3 Conformité financière (R.C.S.I.) - Déontologie**

Le pôle Conformité - Déontologie de B.P.C.E. intervient à plusieurs niveaux :

- Il réalise le contrôle partiel pour le compte des établissements concernés du Groupe, de la prestation de tenue de compte conservation déléguée à NATIXIS,
- Il anime la filière des R.C.S.I. et conduit les chantiers nationaux,
- Il décline la réglementation en normes Groupe et circulaires encadrant la prestation de services d'investissement.

Au niveau de la C.E.L.C. le Département Conformité vérifie la bonne application de la réglementation et des normes Groupe, notamment à l'occasion du placement des Emprunts émis régulièrement par B.P.C.E. . Il pilote en coordination avec les autres Directions concernées la réalisation par le réseau commercial des devoirs de conseil, et contrôle leur qualité. Des contrôles réguliers sont également réalisés sur la commercialisation des parts sociales et sur un échantillon important des ouvertures de comptes d'instruments financiers.

Il traite aussi les alertes issues d'un outil informatique national identifiant des opérations titres afin de vérifier qu'elles ne constituent pas des abus de marché.

#### **1.10.6.4 Conformité Assurances**

En matière d'assurance emprunteur, les recommandations émises par B.P.C.E. suite à l'avis publié par le C.C.S.F. ont été mises en place. Un processus dédié à l'analyse des garanties incluses dans le contrat proposé par le client permet de vérifier qu'elles sont au moins équivalentes au contrat proposé par la C.E. LOIRE - CENTRE.

Compte tenu des conventions signées avec l'Assureur C.N.P., un contrôle exhaustif des souscriptions et des avenants des contrats d'assurance-vie est réalisé par les services de la Direction de l'Exploitation et de l'Assistance Bancaire. Toute anomalie fait l'objet d'un retour en agence pour régularisation.

Le Département Conformité a poursuivi ses actions de sensibilisation du réseau commercial sur la bonne réalisation du devoir de conseil. En 2012, un contrôle a été réalisé sur l'application des exigences réglementaires en matière d'honorabilité et de capacité professionnelles des collaborateurs commerciaux.

### 1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

Le « Plan de Continuité de l'Activité » (P.C.A.) participe au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

#### La démarche Plan de Continuité de l'activité répond à un double objectif :

- assurer la continuité du fonctionnement de l'Entreprise en cas de sinistre, afin d'éviter une paralysie prolongée des services, de reprendre au plus tôt les fonctions essentielles et planifier la reprise complète des activités et de limiter les effets négatifs dus à un sinistre majeur ;
- respecter les contraintes légales et réglementaires (Règlement C.R.B.F. 2004-02 et normes prudentielles Bâle II).

En déclinaison de la politique Groupe, la Charte de Continuité d'activité a été validée par le Directoire de la C.E.L.C. le 13 septembre 2010 et révisée par le Comité Interne de Sécurité le 5 décembre 2012.

#### Ses principaux objectifs sont :

- de dresser les lignes directrices en matière de gestion du Plan de Continuité des Activités ;
- de préciser les rôles et les responsabilités des acteurs ;
- de définir le cadre dans lequel la C.E.L.C. organise et garantit la continuité de ces activités identifiées comme prioritaires ;
- de décrire les instances de pilotage du Plan de Continuité des Activités et de la gestion de crise.

La filière Continuité à la C.E.L.C. compte 124 collaborateurs répartis entre les fonctions de R.P.C.A., Titulaire, Suppléant ou experts de plans. En 2012, le R.P.C.A., ainsi que son suppléant, ont cumulé une charge de 0,55 E.T.P. . Un budget annuel de 11 K€ est alloué à l'organisation de l'exercice P.C.A. .

#### 1.10.7.1 Dispositif en place

Le Groupe projet national EGIDE a retenu plus de 60 processus critiques liés à la continuité d'activité suite à un sinistre majeur. Ces processus sont regroupés par domaine et couvrent les principales activités de la banque (valeurs mobilières, assurances, finances et trésorerie, échanges ...). Les processus jugés comme critiques sont ceux qui représentent un risque majeur en termes de risque financier et de risque d'image. La C.E.L.C. s'est inscrite dans cette démarche et a complété le dispositif par des plans liés à une spécificité locale (géographique, métier, mode de fonctionnement ...).

Chaque plan est sous la responsabilité d'un collaborateur clairement identifié qui assure son maintien en conditions opérationnelles.

La C.E.L.C. organise sa continuité d'activité entre ses deux sites administratifs majeurs distancés de 120 km environ. Un site sinistré sera replié sur l'autre. Ce dispositif, fonctionnant par réquisition de bureaux hébergeant des activités non essentielles au redémarrage de l'entreprise, permet de disposer d'une infrastructure informatique opérationnelle en permanence et disponible rapidement.

En ce qui concerne le déclenchement du dispositif du P.C.A., les collaborateurs de l'entreprise ou les capteurs externes (P.C. télésurveillance sécurité par exemple) transmettent les alertes aux responsables désignés. Les Directeurs sollicitent le Responsable du Plan de Gestion de Crise pour organiser, suivant le niveau de gravité une cellule de veille ou de crise.

Les membres de la cellule de veille peuvent décider le passage en cellule de crise en cas de dégradation de la situation.

Un plan d'alerte et de premières mesures est également mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Surveillance et de Crise Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (R.P.C.A. Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

La Continuité d'Activité du Groupe B.P.C.E. est organisée en filière et pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le Directeur DSCA-G et le R.C.A. Groupe, assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables P.C.A. des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des G.I.E. informatiques, de Natixis, B.P.C.E. et des filiales.

Les R.P.C.A. des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au R.C.A. Groupe.

La Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe.

### 1.10.7.2 Travaux menés en 2012 et orientations 2013

#### ✓ Synthèse des actions de l'année écoulée

En 2012, les 64 processus critiques, ainsi que les 5 plans Support (PGC, PCOM, PRA, PHE, PGRH) et les 4 plans Transverses (Transport de fonds / Retour à la normale / Pandémie / Repli du réseau commercial) ont été révisés au moins une fois dans l'année. Ces mises à jour intègrent les préconisations issues des tests et exercices réalisés au cours de l'année.

Un nouveau Plan triennal a été élaboré en Avril 2012 afin d'organiser les tests de l'ensemble des processus prioritaires impliqués dans le P.C.A. . Fin 2012, le suivi de l'avancement de ce plan est satisfaisant (94% des tests planifiés ont été réalisés). De plus, tout au long de l'année, des tests techniques spécifiques ont été réalisés conjointement avec les prestataires (commande de fonds / commandes de devises / Virements Gros Montants / transport et traitement des chèques).

En Juin, un exercice P.C.A. impromptu a été organisé en deux phases. La première phase a vu la mobilisation simulée de la cellule de crise. La seconde phase a permis de tester le repli des activités prioritaires localisées sur le site de Tours suite à la simulation d'un incendie dans les locaux E.R.D.F. proches de la C.E.L.C., rendant ainsi les locaux inaccessibles. Cet exercice complet a permis de constater une réelle appropriation des plans et des outils de la gestion de crise ainsi qu'une forte implication de l'ensemble des acteurs. Les principaux axes d'amélioration identifiés sont le renforcement de la communication entre les plans supports et la correction de quelques anomalies fonctionnelles et techniques dans les plans de continuité des opérations.

La Cellule de Crise Décisionnelle, composée des membres du Directoire et du Secrétaire Général, a également été formée à la gestion de crise le 2 juillet. Ont également assisté à cette formation le Directeur des Risques, le Responsable du Département Contrôle Permanent des Risques, le R.P.C.A. et le Directeur de la Communication Interne en tant que Responsable du Plan de Communication du P.C.A. . Cette formation, assistée par un Cabinet d'expertise externe, a permis de sensibiliser les participants aux bonnes pratiques de la gestion et de la communication de crise, notamment illustrées par des mises en situation concrètes.

En 2012, le R.P.C.A. a mis en œuvre un outil (base de données bureautique) permettant d'assurer un suivi précis du Maintien en Conditions Opérationnelles et notamment les liens entre les référentiels internes (annuaire, outils, agences ...) et les plans. Cet outil permet d'assurer une cohérence d'ensemble des plans du P.C.A. et de sécuriser la mise à jour des bases documentaires.

Le dispositif global du P.C.A. a également été entièrement revu lors du déménagement du site administratif de Tours début novembre. Tout d'abord, le R.P.C.A. a été impliqué en amont de l'aménagement afin d'énoncer les préconisations et exigences relatives à la Continuité d'Activité et aux secours informatiques/électriques du nouveau bâtiment. Ces travaux ont également porté sur la révision en totalité du dispositif de repli et de réquisition.

Enfin, le Plan de repli de la Banque De Détail a été également révisé suite aux différents aménagements du réseau commercial (Rénovation / relocalisation d'agences, nouvel agencement, ...). Ce plan de repli permet d'assurer une relocalisation des collaborateurs en cas de sinistres majeurs (Inondation, Rupture informatiques, Risques industriels ...).

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe B.P.C.E., i-B.P., I.T.-C.E. et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participant à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

#### ✓ Événements / Cellules de veille

En 2012, 5 cellules de veille ont été organisées concernant différents sujets (fraudes externes, nouveau site administratif de Tours). Chacune de ces cellules a fait l'objet d'un ou plusieurs points de coordination, réunissant les interlocuteurs adéquats aptes à décider de la stratégie à adopter en fonction des enjeux, permettant ainsi d'établir des Plans d'actions précis, documentés et suivis. Aucune de ces cellules n'a été élevée en crise.

Quelques événements communautaires MySys (rupture informatique, fonctionnement défaillant des datacenters ...) ont également fait l'objet d'une vigilance accrue du R.P.C.A., notamment par le suivi des G.I.M. (Gestion des Incidents Majeurs MySys).

## ✓ Perspectives 2013

Au-delà de l'exercice annuel et des tests techniques, les principales actions prévues pour l'année 2013 ont pour objectif de poursuivre le renforcement du dispositif de Continuité d'Activité de l'établissement : intégration du dispositif Groupe de sensibilisation au P.C.A., optimisation du maintien en conditions opérationnelles par le déploiement d'un outil à destination des Directions opérationnelles.

Dans le cadre du partage des ressources, le R.P.C.A. est également amené à participer à des projets ou groupes de travail au niveau communautaire MySys ou Groupe B.P.C.E., notamment :

- Participation au Comité de Domaine Continuité du S.I. ;
- Participation aux travaux de tests techniques de continuité des infrastructures MySys.

### 1.10.8 Risques informatiques

#### 1.10.8.1 Organisation des structures communautaires des Caisses d'Épargne

La gestion des S.I. est déléguée pour le compte des Caisses à I.T.-C.E., créé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par fusion des ex G.I.E. informatiques (G.I.E. G.C.E. B.S. et G.C.E. Technologies). Cette fusion a permis de simplifier le dispositif de gouvernance du contrôle interne et de clarifier le positionnement des fonctions de contrôle. Pour autant, les Caisses restent responsables de la surveillance du risque informatique.

#### 1.10.8.2 Organisation au sein de l'établissement

La sécurité des systèmes d'information (S.S.I.) du Groupe B.P.C.E. est organisée en filière, pilotée par le Directeur de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction sécurité des systèmes d'information Groupe (D.S.S.I.-G) définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques S.S.I. Groupe. Elle anime, dans le cadre de la filière S.S.I. regroupant les responsables S.S.I. (R.S.S.I.) des établissements affiliés maisons mères, des filiales et des G.I.E. informatiques. En liaison avec la Direction des Risques Groupe et la Direction Conformité sécurité Groupe, elle assure le contrôle permanent de niveau 2 et consolidé de la S.S.I. ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. La D.S.S.I.-G assure également la représentation du Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les R.S.S.I. de la C.E.L.C. et plus largement de tous les établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des G.I.E. informatiques sont rattachés fonctionnellement au R.S.S.I. Groupe. **Ce lien fonctionnel implique notamment que :**

- toute nomination de R.S.S.I. soit notifiée au R.S.S.I. Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit déclinée au sein des établissements et que chaque politique S.S.I. locale soit soumise à l'avis du R.S.S.I. Groupe préalablement à son approbation par la Direction générale, le Conseil d'administration ou le Directoire de l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique S.S.I. Groupe, le contrôle permanent S.S.I., le niveau de risques S.S.I., les principaux incidents S.S.I. et les actions engagées soient transmis au R.S.S.I. Groupe.

Au sein de C.E.L.C., l'activité du R.S.S.I., les résultats de ses contrôles et ses Plans d'actions sont présentés et validés en Comité Interne de Sécurité, qui se réunit trimestriellement, et portés à la connaissance du Comité des Risques.

Dans un objectif de pilotage et de communication, un tableau de bord S.S.I., regroupant des indicateurs de surveillance du risque, est diffusé mensuellement à l'ensemble des membres du Comité Interne de Sécurité, à la Présidente du Directoire et trimestriellement au Comité des Risques.

Le R.S.S.I. de C.E.L.C. préside également, au niveau communautaire MySys, la Commission Paramétrage. Celle-ci décline et propose les normes et règles techniques relatives à la Sécurité du Système d'Information pour décision au Comité de Domaine Sécurité Logique (C.D.S.L.).

#### 1.10.8.3 Contrôle des risques informatiques

L'ancien référentiel de contrôle permanent S.S.I., défini par l'ex-C.N.C.E. et baptisé S.M.C., a été conservé sur le périmètre des Caisses d'Épargne, du Crédit Foncier, de la banque Palatine, d'Écureuil Protection Sociale, des banques du réseau I.O.M. et généralisé à l'établissement B.P.C.E. S.A., en attendant la mise en œuvre du référentiel Groupe B.P.C.E. de contrôle permanent S.S.I. prévue progressivement à partir de janvier 2013.

Ce référentiel S.M.C., structuré en 8 domaines fonctionnels, comporte environ 60 points de contrôles, décomposés en quelques points de contrôles élémentaires.

**Les contrôles de la Sécurité du Système d'information sont répartis selon trois niveaux de responsabilité :**

- les contrôles opérationnels de premier niveau sont de la responsabilité des Directions opérationnelles (Direction de l'Organisation et la Maîtrise d'Ouvrage, Direction des Achats et Moyens Généraux ...);
- les contrôles permanents de deuxième niveau sont de la responsabilité du R.S.S.I. ;
- enfin, la Direction Audit est en charge des contrôles périodiques de troisième niveau.

Les contrôles réalisés dans le cadre du S.M.C. par les Directions opérationnelles font l'objet d'une révision annuelle par le R.S.S.I. et, le cas échéant, d'un Plan d'actions correctives suivi en Comité Interne de Sécurité.

#### 1.10.8.4 Travaux réalisés en 2012 - Orientations 2013

**Les principaux contrôles de l'année 2012 ont porté sur :**

- **l'adéquation des habilitations et le métier exercé** : les applications les plus sensibles au regard des critères de sécurité (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Preuve) sont sélectionnées (Classification des actifs informationnels). Un Plan d'actions correctif, le cas échéant, est systématiquement élaboré et suivi par le R.S.S.I. Lors de ce contrôle en 2012, quelques anomalies, dont le risque est limité, ont été constatées notamment sur l'application bancaire et les habilitations permettant des mouvements de fonds, ainsi que sur l'outil de suivi budgétaire (Agresso). La correction de ces anomalies fait l'objet d'un suivi par le R.S.S.I. ;
- **la gestion des habilitations aux outils de gestion des opérations de marché** : partie intégrante des obligations relatives au Rapport Lagarde, ce contrôle semestriel permet d'assurer un suivi des habilitations attribuées à ces outils sensibles. Seules quelques anomalies mineures ont été détectées ;
- **le contrôle mensuel des accès distants permet d'appréhender les risques liés à l'ouverture du Système d'Information de l'établissement à l'extérieur** : aucune anomalie majeure n'a été constatée ;
- **le contrôle mensuel de l'utilisation d'Internet est rapporté au Comité de Déontologie**. Il a pour objectif principal la maîtrise des flux à destination et en provenance d'Internet afin de garantir un niveau de disponibilité et de sécurité optimal pour les Métiers. En 2012, 22 cas ont été identifiés et soumis au Comité de Déontologie. Leur suite respective est appréciée par le Comité en fonction de la politique de la Direction des Ressources Humaines ;
- **le contrôle mensuel du niveau du risque viral a un double objectif**. D'une part, ce contrôle permet de vérifier le fonctionnement général des infrastructures MySys grâce à l'indicateur de taux de mise à jour du parc. D'autre part, ce contrôle permet de sensibiliser les collaborateurs ayant inséré des supports de stockage amovibles infectés. En 2012, grâce à cette sensibilisation, le nombre de virus détectés suite à l'insertion d'une clé USB a été diminué de plus d'un tiers par rapport à 2011 ;
- **le contrôle des échanges transactionnels bancaires** : basé sur la journalisation des transactions bancaires enregistrées par les collaborateurs de l'établissement, ce contrôle a permis de constater quelques risques techniques d'utilisation des postes de travail.

Un test d'intrusion, assisté par un cabinet d'expertise, a été réalisé en Octobre 2012 sur le thème de l'Ingénierie Sociale<sup>11</sup>. Ce type de test, réalisé pour la première fois dans un établissement Caisse d'Épargne, avait pour objectif de vérifier le niveau de sensibilisation d'un panel représentatif de collaborateurs aux problématiques de confidentialité des identifiants d'accès au S.I. . Le Plan d'actions, validé par le Comité Interne de Sécurité du 5 décembre 2012, vise principalement à renforcer la sensibilisation et cibler celle-ci vers les populations les plus vulnérables.

---

<sup>11</sup> Ingénierie Sociale : forme d'escroquerie par exploitation des failles humaines et sociales d'une entité pour obtenir une information confidentielle.

Les études et analyses de risques, permettant d'appréhender et de maîtriser les risques liés à la Sécurité du S.I., ont porté, en 2012, sur l'accès au poste de travail par authentification forte, le paiement sans contact, un dispositif de gestion des vulnérabilités des équipements connectés au S.I. qui a été mise en production au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Un vaste travail a également été réalisé dans le cadre du déménagement du site administratif de Tours pour la création de l'infrastructure des salles informatiques.

Des actions de sensibilisation ont également été menées en 2012 notamment l'actualisation du module d'auto-formation interne destiné à l'ensemble des collaborateurs, qui est dorénavant intégré à l'outil Groupe. Au 31 décembre 2012, 95 % des collaborateurs avaient passé le module de formation e-learning. Ce taux est suivi en Comité Interne de Sécurité et dans le tableau de bord S.S.I. mensuel. Le traitement des incidents (Phishing, Virus, Spam Mobile ...) est également l'occasion de rappeler les bonnes pratiques en matière de S.S.I. aux collaborateurs.

La veille de la cybercriminalité est intégrée dans la mission du R.S.S.I. . Cette activité est pilotée par la Direction Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (D.S.S.I.-G) et utilise le service de veille du partenaire LEXSI. La souscription à des newsletters proposées par des sites spécialisés complète le dispositif Groupe.

### ✓ Événements de sécurité

Quelques événements de sécurité ont marqué cette année 2012, tout en prouvant que les dispositifs de sécurité mis en œuvre sont, dans la majorité des cas performants, et que les équipes en charge de la sécurité (Directions opérationnelles, I.T.-C.E., R.S.S.I. ...) travaillent conjointement pour la résolution des incidents :

- vols d'équipements informatiques (Mai / Septembre / Novembre) ;
- Phishing Temps Réel : une nouvelle vague d'attaques élaborées par Phishing a été constatée. Les dispositifs de prévention (sensibilisation sur le portail Internet) et de protection (désactivation temporaire d'une fonctionnalité sur le portail Internet) a permis d'éviter la survenance de ce type de fraude pour notre établissement.

### ✓ Perspectives 2013

Les principales actions prévues pour l'année 2013 ont pour objectif de continuer à améliorer le dispositif de maîtrise des risques relatifs à la Sécurité du Système d'Information de l'établissement :

- intégration du dispositif de contrôle permanent Groupe lorsque celui-ci sera déployé par la Direction de la Sécurité du S.I. Groupe ;
- étude du renforcement de l'accès au poste de travail par authentification forte ;
- amélioration du dispositif de sensibilisation des collaborateurs.

Dans le cadre du partage des ressources, le R.S.S.I. est également amené à participer à des projets ou groupes de travail au niveau communautaire MySys ou Groupe B.P.C.E., notamment :

- participation à la Commission Paramétrage et au Comité de Domaine Sécurité Logique de la Communauté MySys ;
- participation en tant que représentant de l'ensemble des Caisses d'Épargne au Comité de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (CoS.S.I.-G) ;
- participation au groupe de travail chargé de l'étude de la mise en œuvre de l'authentification forte au poste de travail par reconnaissance biométrique.

## 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe B.P.C.E. a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe B.P.C.E. poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son Plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe B.P.C.E. a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (C.C.I.) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des C.C.I. ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe B.P.C.E.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de B.P.C.E.), de B.P.C.E. et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

L'exercice budgétaire 2013 est le dernier exercice de notre Plan Stratégique 100 % Clients couvrant la période 2010 - 2013, avec l'ambition pour la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE de développer une banque rentable et durable, engagée au service de ses clients et de sa région.

Après une année 2011 consolidant la nette amélioration des performances réalisée en 2010 sur la première année de notre Plan Stratégique, malgré un contexte réglementaire et financier fortement dégradé, nous avons atteint globalement les objectifs que nous nous étions fixés pour 2012, avec un environnement incertain et complexe au niveau des activités financières, et plus généralement des activités bancaires.

L'exercice budgétaire 2013 est quant à lui élaboré dans un environnement économique fortement dégradé, avec un taux de croissance proche de zéro, un pouvoir d'achat des ménages en baisse et la poursuite de la hausse du taux de chômage, la hausse des prélèvements sociaux et fiscaux, et au final une baisse attendue à la fois de la consommation et du taux d'épargne des ménages.

En complément, la pression réglementaire sur les revenus des banques se poursuit avec l'annonce d'une nouvelle baisse de 0.10 % du taux de commission du Livret A, qui se situerait en 2013 à 0.4 % contre 0.9 % en 2010, avec la suppression des commissions interbancaires sur les prélèvements, et la réduction des taux plafond sur les crédits permanents.

Dans ce contexte très peu favorable, nous avons prévu une progression limitée (+ 0.2 %) de notre Produit Net Bancaire sur 2013, pour atteindre toutefois le niveau que nous avons affiché dans notre Plan Stratégique 100 % Clients, lors de son élaboration en juin 2010. Concernant particulièrement le P.N.B. Commercial, sa progression moyenne annuelle sur 4 ans serait de 3.9 %, très proche de celle annoncée dans notre Plan stratégique à + 4 %.

L'amélioration du P.N.B. commercial de la Caisse sur 2013 de + 1.5 % par rapport à 2012, s'appuiera en priorité sur les revenus de la Banque des Décideurs en Région, qui progresseraient de 14 % sur 2013 pour représenter 13.7 % du P.N.B. de la Banque Commerciale, soutenus principalement par les crédits et les commissions. Sur la Banque de Détail, l'augmentation importante de la rentabilité des encours de crédits devrait être compensée par la diminution non moins importante de la marge globale sur la collecte, pénalisée par la baisse de la commission sur le Livret A et par la réduction de l'activité sur l'assurance-vie, alors que la tarification subit encore des mesures réglementaires défavorables. Au final, le P.N.B. prévisionnel de la Banque de Détail ne progresserait que de + 0.3 % par rapport à 2012. Toutefois, il reste le principal contributeur aux revenus de la Caisse d'Épargne.

Concernant les moyens, comme prévu dans le Plan Stratégique, nous poursuivrons nos travaux de rénovation des agences et d'optimisation de notre maillage, avec un programme d'investissements ambitieux de 35 rénovations ou relocalisations. Par ailleurs, toujours en matière d'investissements immobiliers, le projet de regroupement des sites administratifs de Tours s'est concrétisé fin 2012 et impactera nos budgets 2013. Aussi, sous la contrainte de l'augmentation des charges sociales et fiscales, nous renforcerons encore notre recherche permanente d'optimisation des moyens, pour limiter la progression de nos frais de gestion à + 1.1 % sur 2013. Avec ce niveau prévisionnel, nous nous situons toutefois au-delà des prévisions du Plan stratégique (+ 2.6 M€), qui n'intégraient pas ces nouvelles contraintes.

Ainsi, entre les exercices 2012 et 2013, la progression du P.N.B. de + 0.2 % sera inférieure à celle de nos frais de gestion (+ 1.1 %), générant comme pour la grande majorité des établissements du Groupe B.P.C.E. un effet de ciseau défavorable. Selon nos premières estimations concernant la planification financière à horizon 2017, cette situation perdurerait jusqu'en 2014, pour retrouver à partir de 2015 une progression du P.N.B. supérieure à celle des frais de gestion. Ces premiers chiffrages seront affinés dans le cadre des travaux initiés dans les mois prochains sur le nouveau Plan Stratégique de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE.



En synthèse, sur le plan financier, sur les bases d'un scénario macroéconomique élaboré par B.P.C.E., le résultat brut d'exploitation prévisionnel 2013 ressortirait en baisse limitée de 2.3 % par rapport à 2012, nous conduisant à afficher un coefficient d'exploitation à 67.6 % contre 66.9 % annoncé dans le Plan Stratégique pour 2013.

Après un coût du risque stabilisé par rapport à 2012, et un impôt sociétés subissant encore la majoration de 5 % mise en place en 2011, le résultat net prévisionnel 2013 ressortirait à 53 M€, pour un rendement des fonds propres de 3.8 %.

Enfin, notre ratio de solvabilité prévisionnel, calculé selon les normes actuelles applicables aux entités du Groupe, progresserait de 17.0 % à fin 2012, à 20 % projeté fin 2013. Cette évolution peut bien entendu être impactée par la nouvelle réglementation Bâle III, par des évolutions intra Groupe, ou encore par les effets de la crise économique et financière actuelle. Pour autant, très largement supérieur à notre obligation réglementaire, son niveau nous permettra d'assurer les capacités de prises de risques nécessaires à notre ambition de développement commercial.

## 1.12 Éléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

#### NON APPLICABLE A LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2008	2009	2010	2011	2012
<b>I- Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)</b>					
a) Capital social	192 021	326 161	382 220	382 220	382 220
b) Nombre de parts sociales émises (en milliers)	7 681	13 046	15 289	15 289	15 289
c) Nombre de certificats coopératifs d'investissement émis (en milliers)	1 920	3 262	3 822	3 822	3 822
<b>II- Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (PNB)	243 520	303 463	310 166	295 080	313 330
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	37 900	53 476	87 980	30 449	76 769
c) Impôt sur les bénéfices	7 992	-33 613	-17 909	-16 680	-31 861
d) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	30 817	58 696	63 210	25 278	25 343
e) Montant des bénéfices distribués (IPS et rémunération des CCI)	13 491	15 211	16 611	18 615	14 284
<i>dont intérêts aux parts sociales =&gt;</i>	6 636	9 018	10 335	11 761	8 501
<b>III- Résultat des opérations réduit à une part sociale (en euros)</b>					
a) Bénéfices après impôt, mais avant amortissements et provisions	5,97	1,52	4,58	0,90	2,94
b) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	4,01	4,50	4,13	1,65	1,66
c) Dividende versé à chaque part sociale	0,86	0,69	0,68	0,77	0,56
<b>IV- Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	1 781	1 775	1 778	1 773	1 758
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	69 018	65 933	67 437	66 292	64 953
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres...) (en milliers d'euros)	46 519	46 221	45 034	46 426	48 207

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégant	Déléataire	Montant	Durée	Utilisations	Date de décision
A.G.E. 12.04.2012	Directoire	250 000 000 €	26 mois	/	Néant

Au cours de l'exercice 2012, le Directoire a décidé de procéder à une augmentation de capital en date du 26 novembre et du 17 décembre 2012, mise en œuvre au cours du premier semestre 2013.

### 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

- 1.12.4.1 Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du Directoire au 31 Décembre 2012

**MADAME NICOLE ETCHEGOÏNBERRY**  
**PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE**

	<b>Sociétés</b>	<b>C/N.C.</b> (Contrôlée ou non)	<b>Mandats</b>	<b>Représentant permanent / À titre personnel</b>	<b>Cumul Loi NRE</b>
1	<b><u>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE</u></b> <b><u>S.A. COOPÉRATIVE</u></b> (Ét. de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures - 45000 ORLÉANS		<b>Présidente du Directoire</b>	À titre personnel	<b>1</b>
2	<b><u>CRÉDIT FONCIER S.A.</u></b> 4, Quai de Bercy 94220 CHARENTON LE PONT	C  Groupe B.P.C.E.	<b>Administrateur</b>  <b>Membre du Comité d'Audit</b>	À titre personnel	Ø
3	<b><u>ÉCUREUIL CRÉDIT G.I.E.</u></b> 27/29, Rue de la Tombe-Issoire 75014 PARIS		<b>Présidente du C.A.</b>	À titre personnel	Ø
4	<b><u>FÉDÉRATION NATIONALE</u></b> <b><u>DES CAISSES D'ÉPARGNE</u></b> (Association Loi 1901) 5, Rue Masseran - 75007 PARIS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	Ø
5	<b><u>TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'H.L.M.</u></b> 14, Rue du Président Merville 37000 TOURS	C	<b>Vice-Présidente du Conseil d'Administration</b>	À titre personnel (C.A.)	Ø
6	<b><u>G.I.E. I.T. - C.E.</u></b> (issu de la fusion-absorption par G.C.E. TECHNOLOGIES G.I.E. de G.C.E. BUSINESS SERVICES G.I.E.) 50, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	C  Groupe B.P.C.E.	<b>Membre du Conseil de Surveillance</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	Ø
7	<b><u>ALBIANT - I.T. S.A.</u></b> 50, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	C  Groupe B.P.C.E.	<b>Administrateur</b>	À titre personnel	Ø
8	<b><u>Association PARCOURS CONFIANCE</u></b> <b><u>LOIRE - CENTRE</u></b> (Association Loi 1901) 7, Rue d'Escures 45000 ORLÉANS	Affiliée C.E.L.C.	<b>Administrateur</b>	À titre personnel	Ø
9	<b><u>F.C.E.s.</u></b> Fondation Caisses d'Épargne Pour la solidarité 5, Rue Masseran 75007 PARIS		<b>Administrateur</b>	À titre personnel	Ø

**Total : 1**

**MONSIEUR PIERRE ARNOULD**  
**MEMBRE DU DIRECTOIRE**

	<b>Sociétés</b>	<b>C/N.C.</b> (Contrôlée ou non)	<b>Mandats</b>	<b>Représentant permanent / À titre personnel</b>	<b>Cumul Loi NRE</b>
1	<b><u>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE S.A. COOPÉRATIVE</u></b> (Ét. de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures - 45000 ORLÉANS		<b>Membre du Directoire</b>	À titre personnel	<b>1</b>
2	<b><u>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE</u></b> (Association Loi 1901) 5, Rue Masseran - 75007 PARIS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	Ø
3	<b><u>TOUR(S) HABITAT</u></b> (anciennement O.P.A.C. DE TOURS) 1, Rue Maurice Bedel - B.P. 3333 37033 TOURS Cedex 1		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	Ø
4	<b><u>O.P.A.C. ORLÉANS</u></b> ( <u>LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS</u> ) 16, Avenue de la Mouillère 45100 ORLÉANS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	Ø
5	<b><u>SEMDO S.A.E.M.</u></b> 6, Avenue Jean Zay - 45000 ORLÉANS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	<b>2</b>
6	<b><u>SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE S.A.</u></b> 1, Avenue du Général Niessel 37200 TOURS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	<b>3</b>
7	<b><u>TOURAINE LOGEMENT S.A. D'H.L.M.</u></b> 14, Rue du Président Merville 37000 TOURS	C	<b>Administrateur</b>	À titre personnel	Ø
8	<b><u>S.A. D'H.L.M. VALLOGIS</u></b> 24, Rue du Pot de Fer - 45000 ORLÉANS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	<b>4</b>

**Total : 4**

**MONSIEUR BRUNO BOUTIER**

**MEMBRE DU DIRECTOIRE**

	<b>Sociétés</b>	<b>C/N.C.</b> (Contrôlée ou non)	<b>Mandats</b>	<b>Représentant permanent / À titre personnel</b>	<b>Cumul Loi NRE</b>
1	<b><u>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE</u></b> <b><u>S.A. COOPÉRATIVE</u></b> (Ét. de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures - 45000 ORLÉANS		<b>Membre du Directoire</b>	À titre personnel	<b>1</b>
2	<b><u>CANAL ÉCUREUIL G.I.E.</u></b> 32, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 41000 BLOIS		<b>Président du C.A.</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	Ø
3	<b><u>G.C.E. MOBILIZ G.I.E.</u></b> 50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	Ø

**Total : 1**

**MONSIEUR FRANÇOIS DE LAPORTALIÈRE**  
**MEMBRE DU DIRECTOIRE**

	<b>Sociétés</b>	<b>C/N.C.</b> (Contrôlée ou non)	<b>Mandats</b>	<b>Représentant permanent / À titre personnel</b>	<b>Cumul Loi NRE</b>
1	<b><u>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE S.A. COOPÉRATIVE</u></b> (Ét. de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures - 45000 ORLÉANS		<b>Membre du Directoire</b>	À titre personnel	<b>1</b>
2	<b><u>CAISSE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE</u></b> 30, Place d'Italie - C.S. 71339 75627 PARIS Cedex 13	C Groupe B.P.C.E.	<b>Membre du C.A. : Titulaire</b>	À titre personnel	Ø
3	<b><u>ÉCUREUIL PROTECTION SOCIALE (E.P.S.)</u></b> 30, Place d'Italie - C.S. 71339 75627 PARIS Cedex 13	C Groupe B.P.C.E.	<b>Membre du C.A.</b>	À titre personnel	Ø
4	<b><u>A.P.I.F.A. CENTRE DE FORMATION DE L'APPRENTISSAGE BANQUE</u></b> (Association Loi 1901) 8, Place Jean Monnet 45000 ORLÉANS	Affiliée C.E.L.C.	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	Ø

**Total : 1**

**MONSIEUR PASCAL VRIGNAUD**  
**MEMBRE DU DIRECTOIRE**

**1. Au titre de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE**

	<b>Sociétés</b>	<b>C/N.C.</b> (Contrôlée ou non)	<b>Mandats</b>	<b>Représentant permanent / À titre personnel</b>	<b>Cumul Loi NRE</b>
1	<b><u>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE</u></b> <b><u>S.A. COOPÉRATIVE</u></b> (Ét. de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures - 45000 ORLÉANS		<b>Membre du Directoire</b>	À titre personnel	<b>1</b>
2	<b><u>C.I.L. VAL DE LOIRE</u></b> B.P. 1615 - 15, Place Michelet 37016 TOURS Cedex 1		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	Ø
3	<b><u>S.I.C.A.V. AMUNDI</u></b> <b><u>OBLIG INTERNATIONALES</u></b> (anciennement INDOCAM MULTIOBLIGATIONS, puis CA-AM Obligations Internationales) 90, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	Ø
4	<b><u>SIPAREX DÉVELOPPEMENT S.C.A.</u></b> 27, Rue Marboeuf - 75008 PARIS		<b>Membre Conseil de Surveillance</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	Ø
5	<b><u>S.P.P.I.C.A.V. A.E.W.</u></b> <b><u>FONCIÈRE ÉCUREUIL</u></b> 1-3, Rue des Italiens - 75009 PARIS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent C.E.L.C.	Ø
6	<b><u>TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'H.L.M.</u></b> 14, Rue du Président Merville 37000 TOURS	C	<b>Administrateur</b>	À titre personnel	Ø
7	<b><u>S.A. D'H.L.M. VALLOGIS</u></b> 24, Rue du Pot de Fer - 45000 ORLÉANS		<b>Administrateur</b>	À titre personnel	<b>2</b>

**2. Au titre d'autres Sociétés**

✓ **C. I. L.**

	<b>Sociétés</b>	<b>C/N.C.</b> (Contrôlée ou non)	<b>Mandats</b>	<b>Représentant permanent / À titre personnel</b>	<b>Cumul Loi NRE</b>
1	<b><u>S.A. HABITAT ENTREPRISES</u></b> <b><u>CONSEIL</u></b> (filiale du C.I.L.) B.P. 31615 - 15, Place Michelet 37016 TOURS Cedex 1	C (C.I.L.)	<b>Administrateur</b>	À titre personnel	<b>3</b>

**Total : 3**

1.12.4.2 Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés  
par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Nom	Prénom	Nature du mandat	Société ou Entreprise
<b><i>Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E.</i></b>			
<b>ARONDEL</b>	<b>Jean</b>	Président du Conseil d'Administration Président du C.O.S. Président du Comité de Rémunération et de Sélection Membre du Comité d'Audit Administrateur Administrateur	S.L.E. Pays Chartrain et Drouais Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE S.A. NATIXIS LEASE - 30, Av. Pierre-Mendès France - 75013 PARIS S.A. COFACE - 12, Cours Michelet - La Défense 10 - 92800 PUTEAUX
<b>CORNEAU</b>	<b>Jean-Paul</b>	Président du Conseil d'Administration Vice - Président du C.O.S.	S.L.E. Indre Nord Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>PELLÉ</b>	<b>Jean-Michel</b>	Président du Conseil d'Administration Vice - Président délégué du C.O.S. Élu municipal - Adjoint aux finances Élu communautaire	S.L.E. Orléans Nord et Ouest Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE MAIRIE D'OLIVET - 45160 OLIVET Agglomération ORLÉANS VAL DE LOIRE - 45000
<b>LEBLANC</b>	<b>Jean-Claude</b>	Président du Conseil d'Administration Vice - Président délégué du C.O.S. Membre du Comité d'Audit	S.L.E. Touraine Sud Ouest Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>GUILLAUME</b>	<b>Denis</b>	Président du Conseil d'Administration Secrétaire du C.O.S. Membre du Comité d'Audit Gérant Gérant Gérant Gérant	S.L.E. Sud Eure et Loir Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE S.A.R.L. G.C.F. - 3, Rue du Maquis - 28400 MAROLLES LES BUIS S.A.R.L. NOGESTIM - 133, Rue Saint Hilaire - 28400 NOGENT LE ROTROU S.C.I. LE PETIT ROCHER - 3, Rue du Maquis - 28400 MAROLLES LES BUIS S.A.R.L. L.P.H. - 131, Rue Saint Hilaire - 28400 NOGENT LE ROTROU

Nom	Prénom	Nature du mandat	Société ou Entreprise
<b><i>Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E. (suite 1)</i></b>			
<b>de BAUDREUIL</b>	<b>Bernard</b>	Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Gérant Vice - Président du Conseil d'Administration Gérant Gérant Maire Président Conseiller Communautaire	S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Groupement Forestier de la Vallée - 37330 BRAYE SUR MAULNE AREAS ASSURANCES - 49, Rue de Miromesnil - 75008 PARIS S.C.I. GILLE 39 - 39, Rue Charles Gille - 37000 TOURS S.A.R.L. GÉOPLUS - 37000 TOURS Commune de BRAYE SUR MAULNE (37330) Syndicat Intercommunal Communauté de Communes TOURAINE NORD OUEST
<b>BÉRENGUIER</b>	<b>Jean-Jacques</b>	Président du Conseil d'Administration Président	S.L.E. Sud Berry Association des Anciens du Site Militaire de la Martinerie 161, Rue Combanaire - 36000 CHÂTEAUROUX
<b>BISSON</b>	<b>Jacques</b>	Président du Conseil d'Administration Gérant	S.L.E. Gâtinais et Giennois S.C.I. de PONT SAINT GILLES - 19 Av. Sophie Wallerstein 33510 ANDERNOS LES BAINS
<b>BOUCHENY</b>	<b>Yves</b>	Vice - Président du Conseil d'Administration Président Directeur Général Président du Conseil d'Administration Gérant	S.L.E. Val de Loire et Pithiverais S.A.S. Éts BOUCHENY - 1, Rue Royale - 45000 ORLÉANS F.D.G. GROUP-13/15, Rue P. Vaillant Couturier - 94310 ORLY F.D.G. INTERNATIONAL - 94310 ORLY S.C.I. JYBY - 9 bis, Route de Boulancourt - 77760 FROMONT
<b>FLEUROUX</b>	<b>Jean-Yves</b>	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit	S.L.E. Bourges et Boischaud Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>GAUTRAS</b>	<b>Nicole</b>	Vice - Présidente du Conseil d'Administration Présidente du Comité d'Audit Présidente	S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Mutuelle Autonome Générale de l'Éducation (M.A.G.E.) 43, Rue Jaboulay - 69349 LYON Cedex 07



Nom	Prénom	Nature du mandat	Société ou Entreprise
<b>Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E. (suite 2)</b>			
<b>GUILLOU - HERPIN</b>	<b>Geneviève</b>	Présidente du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S.	S.L.E. Blaisois et Vendômois Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>HUBERT</b>	<b>Alain</b>	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	S.L.E. Loir et Cher Sud Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>LARCHERON</b>	<b>Gérard</b>	Vice - Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Directeur Général Maire	S.L.E. Gâtinais et Giennois Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE M.C.C.F. - 18, Rue des Pyrénées - B.P. 30519 - 94623 RUNGIS Cedex Commune de FERRIÈRES EN GÂTINAIS (45210)
<b>LARDEYRET</b>	<b>Jean-Marie</b>	Vice - Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Président Président Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant	S.L.E. Pays Chartrain et Drouais Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE S.A.S. LARHOLD - 12, Place de la Bastille - 75011 PARIS S.A.S. Laboratoires BABYDERME - 72320 MONTMIRAIL S.A.R.L. Les Productions CONTACT - 72400 VILLAINES LA GONAIIS S.A.R.L. Foncière LARDOS - 12, Place de la Bastille - 75011 PARIS S.A.R.L. ANGALA - Haute Porte - 72400 VILLAINES LA GONAIIS S.A.R.L. CHEROTEL - Haute Porte - 72400 VILLAINES LA GONAIIS S.A.R.L. FONTHOTEL - Haute Porte - 72400 VILLAINES LA GONAIIS
<b>LELOUP</b>	<b>Philippe</b>	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection Membre du Comité d'Audit Président Président Vice - Président Gérant	S.L.E. Orléans Sud Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE A.S.E.L.Q.O. - 45000 ORLÉANS ORLÉANS INSERTION EMPLOI - 45000 ORLÉANS Association LE TREMPLIN - SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN SURSUM DÉVELOPPEMENT - 45000 ORLÉANS
<b>MIRAULT</b>	<b>François</b>	Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Directeur Général Directeur Général Administrateur Directeur Général Directeur Général	S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE C.I.L. VAL DE LOIRE - 15, Place Michelet - 37000 TOURS S.A. MOBILITÉ HABITAT - 10 bis, Bd Rocheplatte - 45000 ORLÉANS S.A. SARIT - 15, Place Michelet - 37000 TOURS S.A. FINANCIL - 25, Rue d'Arcole - 72000 LE MANS G.I.E. VALLOIRE - 24, Rue du Pot de Fer - 45000 ORLÉANS

Nom	Prénom	Nature du mandat	Société ou Entreprise
<b>Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E. (suite 3)</b>			
<b>PAILLARD</b>	<b>Francis</b>	Vice - Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	S.L.E. Blaisois et Vendômois Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>POTIER</b>	<b>Pierre</b>	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection Président	S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Mutuelle Complémentaire Santé HARMONIE BERRY
<b>REZÉ</b>	<b>Jean-Pierre</b>	Membre du Conseil d'Administration	S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord

<b>Membre élu par les Collectivités Territoriales Sociétaires et E.P.C.I.</b>			
<b>MASSELUS</b>	<b>Franck</b>	Adjoint au Maire Vice - Président Communauté d'Agglomérations Conseiller Général Trésorier Départemental Trésorier Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Administrateur	Ville de CHARTRES (28000) CHARTRES Métropole Canton CHARTRES Sud-Ouest U.M.P. Fédération d'Eure-et-Loir - CHARTRES Fonds de dotation Racing Club Chartrain - CHARTRES Hôpitaux de CHARTRES (28000) S.P.L.A. CHARTRES AMÉNAGEMENT (28000) S.E.M. CHARTRES DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (28000)

<b>Membre élu par les Salariés Sociétaires</b>			
<b>PIERSON</b>	<b>Thierry</b>	Néant	

<b>Membre élu par l'ensemble des Salariés</b>			
<b>FAURE</b>	<b>Gisèle</b>	Néant	

### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

EN K€	Situation au 31/12/2011	Situation au 31/12/2012
<b>Montant total des dettes fournisseurs</b>	<b>1 070</b>	<b>1 017</b>
Montant des dettes non échues (inf. ou égales à 30 jours)	850	852
Montant des dettes échues entre 31 et 60 jours	398	-231
Montant des dettes échues de plus 60 jours	-178	396

## 2. États financiers

### 2.1 Comptes consolidés

**NON APPLICABLE À LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE**

### 2.2 Comptes individuels

#### 2.2.1 Comptes annuels individuels au 31 décembre 2012

##### 2.2.1.1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		34 335	29 001
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 935 746	5 895 712
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 072 011	7 476 167
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	947 703	684 509
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	41 777	97 243
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	64 204	11 354
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	518 513	541 560
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	5 454	5 648
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	69 184	62 356
AUTRES ACTIFS	3.7	134 045	128 245
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	160 822	178 574
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>15 983 794</b>	<b>15 110 369</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	744 830	932 686
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	227 254	221 378

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>3 494 505</b>	<b>3 233 827</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>10 674 855</b>	<b>10 150 409</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.6</b>	<b>35 936</b>	<b>32 865</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.7</b>	<b>242 065</b>	<b>148 781</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.8</b>	<b>251 852</b>	<b>277 203</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.9</b>	<b>49 347</b>	<b>49 393</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.10</b>	<b>67 952</b>	<b>57 337</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.11</b>	<b>1 167 282</b>	<b>1 160 554</b>
Capital souscrit		382 220	382 220
Primes d'émission		326 266	326 266
Réserves		433 453	426 790
Résultat de l'exercice (+/-)		25 343	25 278
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>15 983 794</b>	<b>15 110 369</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>1 100 000</b>	<b>702 300</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>109 178</b>	<b>70 059</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>5 283</b>	<b>6 309</b>

## 2.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

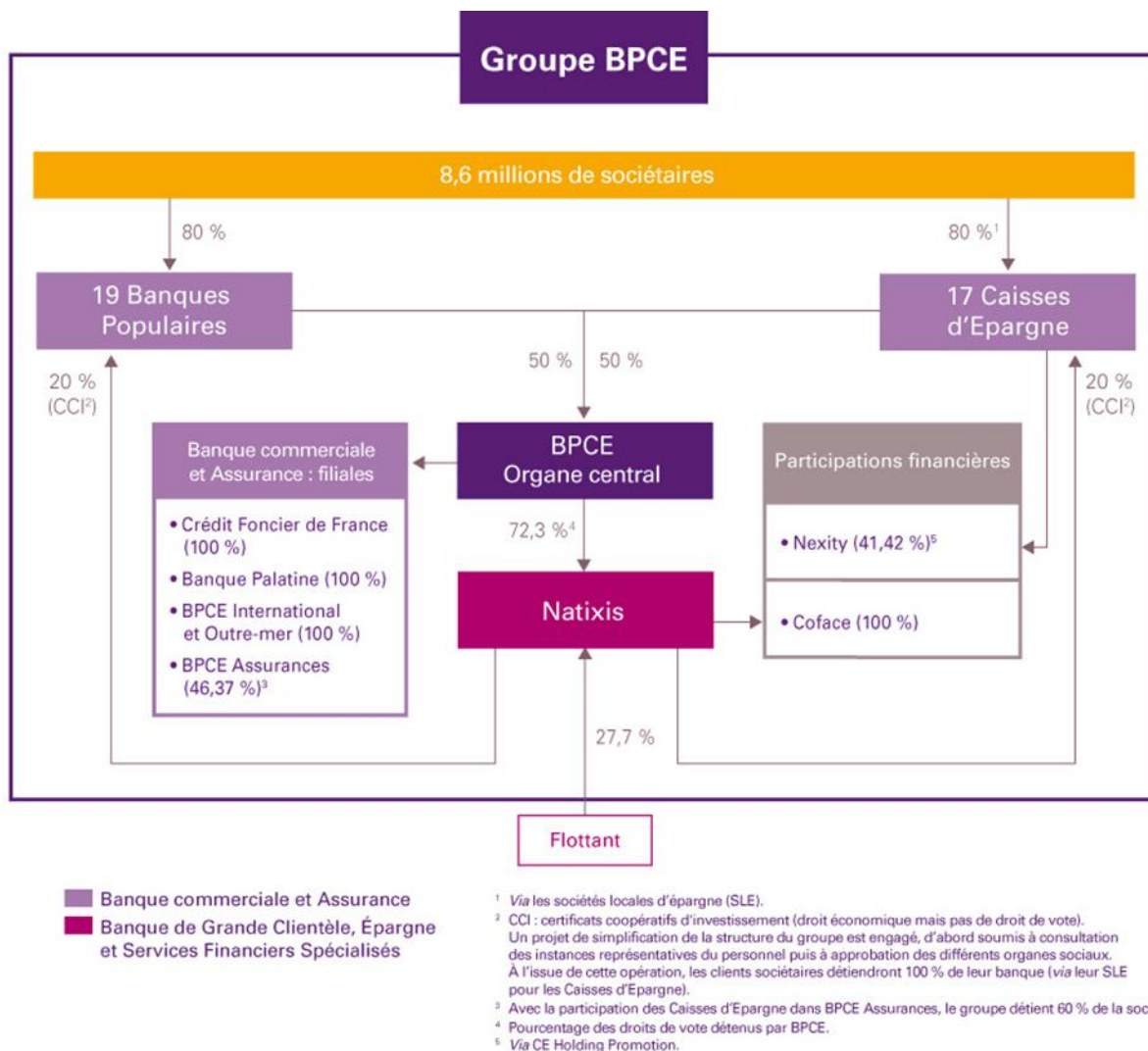
	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	561 295	553 523
Intérêts et charges assimilées	5.1	(377 236)	(364 157)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	5 778	2 728
Commissions (produits)	5.3	128 409	134 690
Commissions (charges)	5.3	(19 921)	(22 766)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	878	(1 215)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	9 950	(9 493)
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	7 617	5 573
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(3 440)	(3 803)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>313 330</b>	<b>295 080</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(197 440)	(194 406)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 950)	(8 814)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>106 940</b>	<b>91 860</b>
Coût du risque	5.8	(15 119)	(16 184)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>91 821</b>	<b>75 676</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(24 002)	(54 041)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>67 819</b>	<b>21 635</b>
Impôt sur les bénéfices	5.10	(31 861)	(16 680)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 615)	20 323
<b>RESULTAT NET</b>		<b>25 343</b>	<b>25 278</b>

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1 Note 1 - CADRE GÉNÉRAL

#### 2.2.2.1.1 Le Groupe B.P.C.E.

Le Groupe B.P.C.E. comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'Organe central B.P.C.E. et ses filiales.



#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe B.P.C.E. est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de B.P.C.E., l'Organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les Sociétés Locales d'Épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (C.C.I.).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E.) et de 20 % par Natixis via les C.C.I. . Au niveau local, les S.L.E. sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## **B.P.C.E.**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, B.P.C.E. a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. B.P.C.E. est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de B.P.C.E. s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

B.P.C.E. est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, B.P.C.E. exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

### **Les principales filiales de B.P.C.E. sont organisées autour de trois grands pôles :**

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et B.P.C.E. International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, B.P.C.E. a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### **2.2.2.1.2 Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à B.P.C.E., ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

B.P.C.E. est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

B.P.C.E. gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'Euros effectué par les Banques dans les livres de B.P.C.E. sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'Euros effectué par les Caisses dans les livres de B.P.C.E. sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de B.P.C.E. sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant total des dépôts est de 337 millions d'Euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de B.P.C.E. au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

**DOCUMENT CONFIDENTIEL**



La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'Épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société Locale d'Épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la Société Locale d'Épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de B.P.C.E. a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à B.P.C.E. par les contributeurs.

### **2.2.2.1.3 Événements significatifs**

#### **Titres super-subordonnés**

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (T.S.S.D.I.) émis par B.P.C.E. S.A. .

Ces T.S.S.D.I. sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4<sup>ème</sup> directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de B.P.C.E. S.A. en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe B.P.C.E. S.A. .

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - A.T.D.L.T. ».

#### **Contrôle fiscal**

Un contrôle fiscal, dont le terme est prévu courant 1<sup>er</sup> trimestre 2013, a débuté en juin 2012.

Celui-ci porte sur les années 2009, 2010 et 2011 et a pour but de vérifier l'ensemble des déclarations fiscales de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE ainsi que le respect de la réglementation en matière d'épargne réglementée. À ce titre, et en considération des premiers éléments de conclusion, une provision pour risques a été comptabilisée à hauteur de 983 milliers d'Euros au 31 décembre 2012, sachant qu'une contestation est en cours d'instruction.

#### **Contrôle U.R.S.S.A.F.**

Un contrôle U.R.S.S.A.F., portant sur les exercices 2009 et 2010, ayant pour objectif le contrôle du respect de la législation en matière de Sécurité Sociale, a fait l'objet d'une lettre d'observation en 2012. Ce risque potentiel a été provisionné à hauteur de 664 milliers d'Euros au 31 décembre 2012, sachant qu'une contestation est en cours d'instruction.

### **2.2.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture**

B.P.C.E. S.A. et Natixis ont respectivement présenté à leur Conseil de Surveillance et Conseil d'Administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe B.P.C.E. .

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement (C.C.I.) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des C.C.I. ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des C.C.I., permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, B.P.C.E. S.A. rembourserait ses Titres Super Subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de B.P.C.E. S.A. au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de B.P.C.E. S.A.), de B.P.C.E. S.A. et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

## 2.2.2.2 Note 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 2.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sont établis et présentés conformément aux règles définies par B.P.C.E. dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du C.R.B.F., la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### 2.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

**Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :**

#### 2.2.2.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

### **2.2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement C.R.C. n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### **2.2.2.2.3.3 Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

**Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :**

- le règlement C.R.C. n° 2008-17, modifiant le règlement C.R.B.F. n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;

- le règlement du C.R.B.F. n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'O.P.C.V.M. et de F.C.P., les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'O.P.C.V.M. et de F.C.P., les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du C.R.B.F., sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés. »

## **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement C.R.C. n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes I.F.R.S., le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement C.R.B.F. n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du C.R.C. restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du C.R.C. ».

Le règlement n° 2008-17 du C.R.C. prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **2.2.2.2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles**

**Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :**

- le règlement C.R.C. n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement C.R.C. n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.



## Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

## Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### 2.2.2.2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

#### 2.2.2.2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement C.R.C. n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Provisions épargne logement**

Les Comptes Épargne Logement (C.E.L.) et les Plans Épargne Logement (P.E.L.) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les P.E.L. ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats C.E.L. ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les P.E.L. ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de C.E.L. .

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux Comptes et Plans d'Épargne Logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les P.E.L. ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de C.E.L., et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### **2.2.2.2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du C.R.B.F. et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

#### **2.2.2.2.3.8 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du C.R.B.F. modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

**Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :**

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

**Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

**2.2.2.3.9 Intérêts et assimilés - Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

**Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :**

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

**2.2.2.3.10 Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

**2.2.2.3.11 Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les G.I.E. fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 2.2.2.3 Note 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### 2.2.2.3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Créances à vue	138 634	3 878 902
<i>Comptes ordinaires</i>	138 442	3 878 712
<i>Valeurs non imputées</i>	192	190
Créances à terme	5 675 691	1 898 359
<i>Comptes et prêts à terme</i>	5 628 529	1 851 198
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	47 161	47 161
Créances rattachées	121 421	118 451
<b>TOTAL</b>	<b>5 935 746</b>	<b>5 895 712</b>

Les créances sur opérations avec le Réseau se décomposent en 137 690 milliers d'euros à vue et 1 782 763 milliers d'Euros à terme.

Les Caisses d'Épargne sont règlementairement soumises à un nouveau processus de centralisation auprès de la C.D.C. . Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les comptes de C.D.C. de centralisation du Livret A /L.D.D. ont été transférés du poste « comptes ordinaires » vers le poste « comptes et prêts à terme ».

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du L.D.D. représente 3 418 807 milliers d'Euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Dettes à vue	20 584	21 818
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	8 684	6 010
<i>Autres sommes dues</i>	11 900	15 808
Dettes à terme	3 448 945	3 179 222
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 027 910	3 004 728
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	421 035	174 494
Dettes rattachées	24 976	32 787
<b>TOTAL</b>	<b>3 494 505</b>	<b>3 233 827</b>

Les dettes sur opérations avec le Réseau se composent de 3 338 444 milliers d'Euros à terme.

## 2.2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

### 2.2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	71 217	54 781
Créances commerciales	13 062	11 055
Autres concours à la clientèle	7 848 330	7 304 059
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	629 188	589 607
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 434 731	2 260 979
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 750 056	4 420 185
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	14 054	12 988
<i>Prêts subordonnés</i>	20 300	20 300
Créances rattachées	34 482	31 745
Créances douteuses	181 112	140 786
Dépréciations des créances sur la clientèle	(76 192)	(66 259)
<b>Total</b>	<b>8 072 011</b>	<b>7 476 167</b>

Dont créances restructurées	55
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	26

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du pays où la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE est installée, ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 2 295 475 milliers d'Euros.

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	8 332 589	7 822 098
<i>Livret A</i>	4 107 979	3 869 823
<i>PEL / CEL</i>	1 751 874	1 718 212
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 472 736	2 234 063
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 276 501	2 263 418
Dépôts de garantie		53
Autres sommes dues	4 784	7 818
Dettes rattachées	60 982	57 022
<b>Total</b>	<b>10 674 855</b>	<b>10 150 409</b>

(\*) Le poste "Autres comptes d'épargne à régime spécial" se compose principalement des Livrets B pour 928 537 milliers d'Euros, des L.E.P. pour 828 918 milliers d'Euros et des L.D.D. pour 575 715 milliers d'Euros.

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 463 136	////	1 463 136	1 453 705	////	1 453 705
Emprunts auprès de la clientèle financière		98 289	98 289		167 165	167 165
Autres comptes et emprunts		715 076	715 076		642 548	642 548
<b>Total</b>	<b>1 463 136</b>	<b>813 365</b>	<b>2 276 501</b>	<b>1 453 705</b>	<b>809 713</b>	<b>2 263 418</b>



### 2.2.2.3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses</i>	
		Brut	Dépréciation individuelle	<i>Brut</i>	<i>Dépréciation individuelle</i>
Société non financières	1 314 238	86 423	(37 132)	60 590	(32 555)
Entrepreneurs individuels	312 524	18 589	(7 428)	10 240	(5 035)
Particuliers	4 761 840	74 969	(30 708)	41 297	(20 700)
Administrations privées	52 097	1 131	(924)	739	(275)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 505 813				
Autres	20 579				
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>7 967 091</b>	<b>181 112</b>	<b>(76 192)</b>	<b>112 866</b>	<b>(58 565)</b>
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>7 401 640</b>	<b>140 786</b>	<b>(66 259)</b>	<b>86 745</b>	<b>(51 471)</b>

### 2.2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 2.2.2.3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>311 373</b>	<b>636 330</b>	<b>947 703</b>	<b>377 978</b>	<b>306 531</b>	<b>684 509</b>
Valeurs brutes	308 619	630 100	938 719	379 126	303 792	682 918
Créances rattachées	7 883	6 663	14 546	9 753	3 229	12 982
Dépréciations	(5 129)	(433)	(5 562)	(10 901)	(490)	(11 391)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>41 777</b>	<b>///</b>	<b>41 777</b>	<b>97 243</b>	<b>///</b>	<b>97 243</b>
Montants bruts	49 764	///	49 764	107 348	///	107 348
Dépréciations	(7 987)	///	(7 987)	(10 105)	///	(10 105)
<b>Total</b>	<b>353 150</b>	<b>636 330</b>	<b>989 480</b>	<b>475 221</b>	<b>306 531</b>	<b>781 752</b>

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 692 059 milliers d'Euros.

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	80 956	357 972	438 928	68 300	135 095	203 395
Titres non cotés	12 590	318	12 908	14 306	381	14 687
Titres prêtés	209 944	271 377	481 321	285 619	167 826	453 445
Créances rattachées	7 883	6 663	14 546	9 753	3 229	12 982
<b>Total</b>	<b>311 373</b>	<b>636 330</b>	<b>947 703</b>	<b>377 978</b>	<b>306 531</b>	<b>684 509</b>
<i>dont titres subordonnés</i>		7 726		6 927		6 927

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5 129 milliers d'Euros au 31 décembre 2012 contre 10 901 milliers d'Euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 19 791 milliers d'Euros au 31 décembre 2012 contre 19 773 milliers d'Euros au 31 décembre 2011.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissements s'élèvent à 433 milliers d'Euros au 31 décembre 2012 contre 490 milliers d'Euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 62 020 milliers d'Euros au 31 décembre 2012 contre 13 265 milliers d'Euros au 31 décembre 2011.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe (hors titres prêtés) émis par des organismes publics s'élève à 363 676 milliers d'Euros au 31 décembre 2012 (contre 156 369 milliers d'Euros au 31 décembre 2011).

## Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres non cotés	41 777	41 777	97 243	97 243
<b>Total</b>	<b>41 777</b>	<b>41 777</b>	<b>97 243</b>	<b>97 243</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 7 962 milliers d'Euros d'O.P.C.V.M. dont 7 871 milliers d'Euros d'O.P.C.V.M. de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 92 842 milliers d'Euros d'O.P.C.V.M. dont 65 987 milliers d'Euros d'O.P.C.V.M. de capitalisation au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 7 987 milliers d'Euros au 31 décembre 2012 contre 10 105 milliers d'Euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 455 milliers d'Euros au 31 décembre 2012 contre 6 856 milliers d'Euros au 31 décembre 2011.

### 2.2.2.3.3.2 Évolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2012
Obligations et autres titres à revenu fixe	307 021	335 356		(30 061)		16 655		7 793	636 763
Total	307 021	335 356		(30 061)		16 655		7 793	636 763

### 2.2.2.3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement C.R.C. n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement a opéré les reclassements d'actifs suivants au 31 décembre 2011 :

<i>en milliers d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Type de reclassement	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2012	Titres encore en vie au 31/12/2012			
Titres de placement à titres d'investissement	264 153		264 153		(504)	10 491

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'a opéré aucun reclassement d'actifs au titre de l'année 2012.

## 2.2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 2.2.2.3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	626 220	54 357	(1 534)	(118)	678 925
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	11 756	54 274	(1 263)	(118)	64 649
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	614 464	83	(271)		614 276
Dépréciations	73 306	22 969	(67)		96 208
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	402	110	(67)		445
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	72 904	22 859			95 763
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>552 914</b>	<b>31 388</b>	<b>(1 467)</b>	<b>(118)</b>	<b>582 717</b>

Les parts de Sociétés Civiles Immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 276 milliers d'Euros au 31 décembre 2012 contre 398 milliers d'Euros au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 884 milliers d'Euros) et des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 46 397 milliers d'Euros, émis par B.P.C.E. S.A., répondant à la définition de fonds propres prudentiel, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à « revenu variable ».

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de B.P.C.E. .

Les principales filiales de B.P.C.E. sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de B.P.C.E. intègre les actifs incorporels détenus par B.P.C.E. S.A. et les charges de structure de l'Organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 22 711 milliers d'Euros sur les titres B.P.C.E. . Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 450 457 milliers d'Euros pour les titres B.P.C.E.

### 2.2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'Euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	181 958		10,93%	18 342	18 342		5 763			553	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				754	442		1 500				12
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				3 884	3 884						
Participations dans les sociétés françaises				14 008	13 727		10 122			488	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe Caisse d'Épargne dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Caisse. L'ensemble de ces titres, compris avance en compte courant et créances rattachées représente une valeur nette comptable de 542 392 milliers d'Euros.

#### 2.2.2.3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
PAPANGUE BAIL	PARIS	GIE
Chantaco	PARIS	GIE
Chiberta	PARIS	GIE
ECOLOCALE	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	PARIS	GIE
GIE CANAL ECUREUIL	BLOIS	GIE
GIE CSF-GCE	PARIS	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	PARIS	GIE
GIE CE SYNDICATION RISQUE	PARIS	GIE
IT CE - EX GIE GCE TECHNOLOGIE	PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	LEVALLOIS PERRET	GIE
SCI NOYELLES	SECLIN	SCI
SCI ACTINOVIS	ORLEANS	SCI
SCI FICOSIL	TOURS	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	ORLEANS	SCI
SCI LC AZUR	TOURS	SCI
SCI LE GALION	TOURS	SCI
SCI LOIRE CENTRE PATRIMOINE	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	ST HERBLAIN	SCI
ANNA B SNC	PARIS	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	PARIS	SNC
NM FI - SNC	PARIS	SNC

#### 2.2.2.3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>Autres entreprises</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Créances	1 935 142	15 326	1 950 468	1 943 683
dont subordonnées	48 827		48 827	49 071
Dettes	3 459 031		3 459 031	3 122 822
Engagements donnés	1 075 472	1 148 211	2 223 683	2 384 421
<i>Engagements de financement</i>		2 138	2 138	10 315
<i>Engagements de garantie</i>	130 757	16 693	147 450	151 360
<i>Autres engagements donnés</i>	944 715	1 129 380	2 074 095	2 222 746
<b>TOTAL</b>	<b>6 469 645</b>	<b>1 163 537</b>	<b>7 633 182</b>	<b>7 450 926</b>

## 2.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 2.2.2.3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2012
<b>Valeurs brutes</b>	<b>7 902</b>	<b>57</b>	<b>(103)</b>	<b>7 856</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	5 412		(66)	5 346
Logiciels	2 175	57	(38)	2 194
Autres	315			315
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>2 254</b>	<b>251</b>	<b>(103)</b>	<b>2 402</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	345		(66)	279
Logiciels	1 594	251	(38)	1 807
Autres	315			315
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>5 648</b>	<b>(194)</b>	<b>0</b>	<b>5 454</b>

### 2.2.2.3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
<b>Valeurs brutes</b>	<b>172 168</b>	<b>17 358</b>	<b>(13 746)</b>	<b>(13)</b>	<b>175 767</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>167 301</b>	<b>17 341</b>	<b>(11 868)</b>	<b>(1 411)</b>	<b>171 363</b>
Terrains	4 767	28		(79)	4 716
Constructions	96 550	10 528	(5 848)	(1 413)	99 817
Autres	65 984	6 785	(6 020)	81	66 830
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>4 868</b>	<b>17</b>	<b>(1 879)</b>	<b>1 399</b>	<b>4 404</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>109 812</b>	<b>9 567</b>	<b>(12 795)</b>	<b>(0)</b>	<b>106 583</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>107 358</b>	<b>9 462</b>	<b>(11 545)</b>	<b>(776)</b>	<b>104 499</b>
Terrains	146	5			151
Constructions	57 992	4 443	(5 173)	(773)	56 490
Autres	49 220	5 013	(6 372)	(3)	47 858
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>2 454</b>	<b>105</b>	<b>(1 250)</b>	<b>776</b>	<b>2 084</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>62 356</b>	<b>7 792</b>	<b>(951)</b>	<b>(13)</b>	<b>69 184</b>

### 2.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	34 537	32 074
Dettes rattachées	1 399	791
<b>Total</b>	<b>35 936</b>	<b>32 865</b>

### 2.2.2.3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		47		7
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	970	155	2 395	264
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	8 947	////	8 006
Créances et dettes sociales et fiscales	38 020	19 468	51 236	30 680
Dépôts de garantie reçus et versés	50 995	63 295	28 498	28 585
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	44 060	150 153	46 116	81 239
<b>TOTAL</b>	<b>134 045</b>	<b>242 065</b>	<b>128 245</b>	<b>148 781</b>

### 2.2.2.3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	832	430	125	535
Charges et produits constatés d'avance (1)	14 036	66 347	11 919	70 106
Produits à recevoir/Charges à payer	29 122	135 132	33 489	123 591
Valeurs à l'encaissement	96 087	39 856	112 590	82 465
Autres (2)	20 745	10 087	20 451	506
<b>TOTAL</b>	<b>160 822</b>	<b>251 852</b>	<b>178 574</b>	<b>277 203</b>

- (1) Les charges constatées d'avance sont principalement constituées de la charge d'impôt relative aux prêts à taux zéro : 10 805 milliers d'Euros.  
Les produits constatés d'avance sont principalement constitués de la bonification sur prêts à taux zéro : 63 674 milliers d'Euros
- (2) Les principaux éléments du poste « Autres » sont les comptes techniques de régularisation qui représentent 20 703 milliers d'Euros à l'actif et 9 931 milliers d'Euros au passif.

### 2.2.2.3.9 Provisions

#### 2.2.2.3.9.1 Tableau de variation des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	9 675	1 488	(206)	(1 434)	9 523
Provisions pour engagements sociaux	7 596	506		(478)	7 624
Provisions pour PEL/CEL	20 530	2 549			23 079
Autres provisions pour risques	11 592	3 080	(2 629)	(2 921)	9 122
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	1 998	82		(1 324)	756
<i>Immobilisations financières</i>		153	(35)		118
<i>Provisions pour impôts</i>	1 568	337	(150)		1 755
<i>Autres</i>	8 026	2 508	(2 445)	(1 597)	6 492
<b>Total</b>	<b>49 393</b>	<b>7 623</b>	<b>(2 835)</b>	<b>(4 834)</b>	<b>49 347</b>

#### 2.2.2.3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>(66 259)</b>	<b>(28 560)</b>	<b>4 378</b>	<b>14 248</b>	<b>(76 193)</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	(66 259)	(28 560)	4 379	14 248	(76 193)
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>9 675</b>	<b>1 488</b>	<b>(206)</b>	<b>(1 434)</b>	<b>9 523</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 035	138		(643)	530
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	8 434	1 350		(791)	8 993
Autres provisions	206		(206)		(0)

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 2.2.2.3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite A.G.I.R.C. et A.R.R.C.O. et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne est limité au versement des cotisations (13 207 milliers d'Euros en 2012).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (C.G.R.C.E.) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2012	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	265 400	10 931		276 331	243 397	11 495		254 892
Juste valeur des actifs du régime (b)	273 057	5 396		278 453	239 889	5 226		245 115
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)			1 730	1 730			1 807	1 807
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(7 713)	(303)		(8 016)	3 508	480		3 988
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>55</b>	<b>5 838</b>	<b>1 730</b>	<b>7 624</b>	<b>0</b>	<b>5 789</b>	<b>1 807</b>	<b>7 596</b>
Passif	55	5 838	1 730	7 624		5 789	1 807	7 596
Actif								

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la C.G.R.C.E. (Institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (C.G.P.C.E.), une institution de prévoyance.

#### Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (C.G.R.C.E.)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements (1)	265 400	243 397	228 350	212 772	221 741
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	273 057	239 889	251 109	231 068	225 874
<b>Déficit (Surplus)</b>	<b>(7 658)</b>	<b>3 508</b>	<b>(22 759)</b>	<b>(18 296)</b>	<b>(4 133)</b>
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,8%	0,4%	4,1%	2,6%	0,5%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	12,3%	0,0%	2,0%	1,1%	5,3%

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions et le reste en actifs immobiliers et monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.



## Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes <i>ex-CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes <i>ex-CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		348	96	444		330	94	423
Coût financier	8 835	369	57	9 261	7 957	363	59	8 379
Rendement attendu des actifs de couverture	(8 780)	(170)		(8 950)	(7 677)	(165)		(7 842)
Rendement attendu des droits à remboursement					(280)			(280)
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		(55)	(102)	(157)		(82)	(10)	(92)
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>492</b>	<b>51</b>	<b>598</b>	<b>0</b>	<b>446</b>	<b>143</b>	<b>589</b>

## Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régimes <i>ex-CGRCE</i>		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	2,96%	3,80%	2,70%	3,11%	2,50%	3,11%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,40%	2,86%	3,25%		
Rendement attendu des droits à remboursement		2,60%	2,86%	3,25%		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour *ex-CGRCE* et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

### 2.2.2.3.9.4 Provisions P.E.L. / C.E.L.

#### Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	238 662	67 464
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	993 142	1 102 082
* ancienneté de plus de 10 ans	267 140	297 687
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 498 944</b>	<b>1 467 233</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>263 538</b>	<b>257 711</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 762 482</b>	<b>1 724 944</b>

(Base d'encours au 30/11/2012 servant au calcul de la provision au 31/12/2012)

#### Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	13 110	16 085
* au titre des comptes épargne logement	43 341	45 041
<b>TOTAL</b>	<b>56 451</b>	<b>61 126</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (P.E.L. et C.E.L.)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	41	131	172
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 173	1 716	2 889
* ancienneté de plus de 10 ans	15 326	879	16 205
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>16 540</b>	<b>2 726</b>	<b>19 266</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 350</b>	<b>89</b>	<b>3 439</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(46)	11	(35)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	686	(277)	409
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>640</b>	<b>(267)</b>	<b>373</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 530</b>	<b>2 549</b>	<b>23 078</b>

### 2.2.2.3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	57 337	10 615			67 952
<b>Total</b>	<b>57 337</b>	<b>10 615</b>			<b>67 952</b>

Au 31 décembre 2012, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 880 milliers d'Euros affectés au Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 7 659 milliers d'Euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

### 2.2.2.3.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>382 220</b>	<b>326 266</b>	<b>380 191</b>	<b>63 210</b>	<b>1 151 887</b>
Mouvements de l'exercice			46 599	(37 932)	8 667
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>382 220</b>	<b>326 266</b>	<b>426 790</b>	<b>25 278</b>	<b>1 160 554</b>
Variation de capital					
Résultat de la période				25 343	25 343
Distribution de dividendes				(18 615)	(18 615)
Autres mouvements			6 663	(6 663)	
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>382 220</b>	<b>326 266</b>	<b>433 453</b>	<b>25 343</b>	<b>1 167 282</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'élève à 382 220 milliers d'Euros et est composé pour 305 775 920 Euros de 15 288 796 parts sociales de nominal 20 Euros, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et pour 76 443 980 Euros de 3 822 199 Certificats Coopératifs d'Investissement de nominal 20 Euros détenus par Natixis (C.C.I.).

### Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E.)

Au 31 décembre 2012, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sont détenues par 15 Sociétés Locales d'Épargne, dont le capital (444 006 milliers d'Euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2012, les S.L.E. ont perçu un dividende de 11 761 milliers d'Euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2012, les S.L.E. sont titulaires d'un compte courant d'associé de 138 230 milliers d'Euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE. Au cours de l'exercice 2012, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 989 milliers d'Euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

### 2.2.2.3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
<b>Total des emplois</b>	<b>4 746 680</b>	<b>1 299 874</b>	<b>3 381 261</b>	<b>5 527 643</b>	<b>14 955 458</b>
Créances sur les établissements de crédit	4 309 137	137 626	965 638	523 345	5 935 746
Opérations avec la clientèle	405 997	687 924	2 352 222	4 625 867	8 072 010
Obligations et autres titres à revenu fixe	31 546	474 324	63 401	378 431	947 702
<b>Total des ressources</b>	<b>10 014 330</b>	<b>1 004 898</b>	<b>2 203 151</b>	<b>982 917</b>	<b>14 205 296</b>
Dettes envers les établissements de crédit	841 316	689 810	1 142 168	821 211	3 494 505
Opérations avec la clientèle	9 165 054	312 402	1 035 693	161 706	10 674 855
Dettes représentées par un titre	7 960	2 686	25 290		35 936

## 2.2.2.4 Note 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

### 2.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

#### 2.2.2.4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit		7 671
en faveur de la clientèle	744 830	925 014
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	6 565	4 478
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	736 676	919 351
<i>Autres engagements</i>	1 589	1 185
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>744 830</b>	<b>932 686</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	1 100 000	702 300
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>1 100 000</b>	<b>702 300</b>

#### 2.2.2.4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre de la clientèle	227 254	221 378
- <i>cautions immobilières</i>	52 475	48 583
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	776	773
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	133 654	140 584
- <i>autres garanties données</i>	40 349	31 438
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>227 254</b>	<b>221 378</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	109 178	70 059
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>109 178</b>	<b>70 059</b>

#### 2.2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 465 346		2 697 543	
Autres valeurs affectées en garantie données/reçues de la clientèle	1 299 390	1 933 467	1 458 497	1 595 879
<b>Total</b>	<b>3 764 737</b>	<b>1 933 467</b>	<b>4 156 040</b>	<b>1 595 879</b>

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 520 632 milliers d'Euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus T.R.I.C.P. contre 1 621 944 milliers d'Euros au 31 décembre 2011,
- 170 011 milliers d'Euros de créances nanties auprès de la S.F.E.F. contre 311 350 milliers d'Euros au 31 décembre 2011,
- 396 530 milliers d'Euros de crédits immobiliers nantis auprès de G.C.E. Covered Bonds contre 664 226 milliers d'Euros au 31 décembre 2011,
- 303 590 milliers d'Euros de crédits immobiliers nantis auprès de B.P.C.E. S.F.H.,
- 1 129 380 milliers d'Euros de crédits immobiliers nantis auprès de B.P.C.E. Home Loans,
- 219 698 milliers d'Euros de crédits immobiliers nantis auprès de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) contre 203 446 milliers d'Euros au 31 décembre 2011.

Les valeurs affectées en garanties reçues de la clientèle sont essentiellement des sûretés réelles.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

## 2.2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 2.2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>						
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>3 046 115</b>	<b>3 046 115</b>	<b>(161 695)</b>	<b>2 202 483</b>	<b>2 202 483</b>	<b>(137 013)</b>
Swaps de taux d'intérêt	3 046 115	3 046 115	(161 695)	2 202 483	2 202 483	(137 013)
<b>Total opérations fermes</b>	<b>3 046 115</b>	<b>3 046 115</b>	<b>(161 695)</b>	<b>2 202 483</b>	<b>2 202 483</b>	<b>(137 013)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>666 000</b>	<b>666 000</b>	<b>(5 421)</b>	<b>666 000</b>	<b>666 000</b>	<b>(8 592)</b>
Options de taux d'intérêt	666 000	666 000	(5 421)	666 000	666 000	(8 592)
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>666 000</b>	<b>666 000</b>	<b>(5 421)</b>	<b>666 000</b>	<b>666 000</b>	<b>(8 592)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>3 712 115</b>	<b>3 712 115</b>	<b>(167 116)</b>	<b>2 868 483</b>	<b>2 868 483</b>	<b>(145 605)</b>

(NB : La juste valeur des swaps de taux d'intérêt a fait l'objet d'une révision au 31/12/2011)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### 2.2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>960 115</b>	<b>2 080 000</b>	<b>6 000</b>	<b>3 046 115</b>	<b>1 001 483</b>	<b>1 195 000</b>	<b>6 000</b>	<b>2 202 483</b>
Swaps de taux d'intérêt	960 115	2 080 000	6 000	3 046 115	1 001 483	1 195 000	6 000	2 202 483
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>666 000</b>			<b>666 000</b>	<b>666 000</b>			<b>666 000</b>
Options de taux d'intérêt	666 000			666 000	666 000			666 000
<b>Total</b>	<b>1 626 115</b>	<b>2 080 000</b>	<b>6 000</b>	<b>3 712 115</b>	<b>1 667 483</b>	<b>1 195 000</b>	<b>6 000</b>	<b>2 868 483</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	(125 447)	(40 980)	(689)	(167 116)	(115 132)	(29 799)	(674)	(145 605)

### 2.2.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
<b>Opérations fermes</b>	<b>233 952</b>	<b>2 021 237</b>	<b>790 926</b>	<b>3 046 115</b>
Opérations de gré à gré	233 952	2 021 237	790 926	3 046 115
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>626 000</b>	<b>40 000</b>		<b>666 000</b>
Opérations de gré à gré	626 000	40 000		666 000
<b>Total</b>	<b>859 952</b>	<b>2 061 237</b>	<b>790 926</b>	<b>3 712 115</b>

## 2.2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

L'exposition bilan aux devises hors euro de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'est pas significative.

## 2.2.2.5 Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 2.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	194 709	(91 235)	<b>103 474</b>	199 626	(106 983)	92 643
Opérations avec la clientèle	306 766	(234 851)	<b>71 915</b>	290 817	(220 617)	70 200
Obligations et autres titres à revenu fixe	39 325	(21 245)	<b>18 080</b>	46 009	(16 608)	29 401
Dettes subordonnées					(438)	(438)
Autres*	20 495	(29 905)	<b>(9 410)</b>	17 071	(19 511)	(2 440)
<b>Total</b>	<b>561 295</b>	<b>(377 236)</b>	<b>184 059</b>	553 523	(364 157)	189 366

\* Dont 10 367 milliers d'Euros au titre des opérations de macro-couverture (charges nettes).

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du L.D.D. centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les L.E.P.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 549 milliers d'Euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de provision 1 460 milliers d'Euros pour l'exercice 2011.

### 2.2.2.5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	276	791
Participations et autres titres détenus à long terme	4 309	338
Parts dans les entreprises liées	1 193	1 599
<b>TOTAL</b>	<b>5 778</b>	<b>2 728</b>

### 2.2.2.5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 350	(1 441)	<b>(91)</b>	13	(2 444)	<b>(2 431)</b>
Opérations avec la clientèle	36 369		<b>36 369</b>	39 959		<b>39 959</b>
Opérations sur titres	9 060	(2 830)	<b>6 230</b>	10 435	(3 228)	<b>7 207</b>
Moyens de paiement	23 350	(11 594)	<b>11 756</b>	25 922	(13 199)	<b>12 723</b>
Prestations de services financiers	43 683	(4 056)	<b>39 627</b>	44 636	(3 887)	<b>40 749</b>
Activités de conseil	79		<b>79</b>	86		<b>86</b>
Autres commissions (1)	14 518		<b>14 518</b>	13 639	(8)	<b>13 631</b>
<b>Total</b>	<b>128 409</b>	<b>(19 921)</b>	<b>108 488</b>	134 690	(22 766)	111 924

(1) Les autres commissions se composent essentiellement des commissions sur assurances pour 12 405 milliers d'Euros.

### 2.2.2.5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Opérations de change	<b>83</b>	82
Instruments financiers à terme	<b>795</b>	(1 297)
<b>Total</b>	<b>878</b>	(1 215)

### 2.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	7 890	<b>7 890</b>	(3 438)	(3 438)
Dotations	(1 025)	<b>(1 025)</b>	(11 974)	(11 974)
Reprises	8 915	<b>8 915</b>	8 536	8 536
Résultat de cession	2 060	<b>2 060</b>	(6 055)	(6 055)
<b>Total</b>	<b>9 950</b>	<b>9 950</b>	<b>(9 493)</b>	<b>(9 493)</b>

### 2.2.2.5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 571	(2 163)	408	3 016	(2 184)	832
Autres activités diverses					(410)	(410)
Autres produits et charges accessoires	5 046	(1 277)	3 769	2 557	(1 209)	1 348
<b>Total</b>	<b>7 617</b>	<b>(3 440)</b>	<b>4 177</b>	<b>5 573</b>	<b>(3 803)</b>	<b>1 770</b>

### 2.2.2.5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(64 953)	(66 292)
Charges de retraite et assimilées (1)	(13 341)	(13 993)
Autres charges sociales	(23 996)	(22 464)
Intéressement des salariés	(8 430)	(8 414)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 870)	(9 969)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(121 590)</b>	<b>(121 132)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(7 852)	(6 786)
Autres charges générales d'exploitation	(67 998)	(66 488)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(75 850)</b>	<b>(73 274)</b>
<b>Total</b>	<b>(197 440)</b>	<b>(194 406)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 407 cadres et 1351 non cadres, soit un total de 1758 salariés.

### 2.2.2.5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(26 391)	11 526	(412)	206	(15 071)	(25 385)	6 372	(460)	156	(19 317)
Titres et débiteurs divers	(2)	9			7	(177)	164	(233)		(246)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(139)	643			504	(403)	178			(225)
Provisions pour risque clientèle	(1 350)	791			(559)		3 604			3 604
<b>Total</b>	<b>(27 882)</b>	<b>12 969</b>	<b>(412)</b>	<b>206</b>	<b>(15 119)</b>	<b>(25 965)</b>	<b>10 318</b>	<b>(693)</b>	<b>156</b>	<b>(16 184)</b>

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet 13 447  
 -reprises de dépréciations utilisées (1 912)  
 -reprises de provisions devenues sans objet 1 434  
 Total reprises nettes 12 969

8 158  
 (1 623)  
 3 782  
 10 318

### 2.2.2.5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(22 943)		(22 943)	(47 693)		(47 693)
Dotations	(23 069)		(23 069)	(47 693)		(47 693)
Reprises	126		126			
Résultat de cession	(69)	(990)	(1 059)	(6 020)	(328)	(6 348)
<b>Total</b>	<b>(23 012)</b>	<b>(990)</b>	<b>(24 002)</b>	<b>(53 713)</b>	<b>(328)</b>	<b>(54 041)</b>

### 2.2.2.5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

### 2.2.2.5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par B.P.C.E.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

*en milliers d'euros*

<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>15,00%</b>
Au titre du résultat courant	93 612	-256
Au titre du résultat exceptionnel		
	<hr/> 93 612	<hr/> 0
Imputations des déficits		
Bases imposables	93 612	
Impôt correspondant	31 204	
<hr/>	<hr/>	<hr/>
+ contributions 3,3%	995	
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	1 545	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-2 440	
<hr/>	<hr/>	<hr/>
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>31 304</b>	<b>0</b>
<hr/>	<hr/>	<hr/>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	187	
Provisions pour impôts	370	
<hr/>	<hr/>	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>31 861</b>	<b>0</b>

\* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 976 milliers d'Euros.

### 2.2.2.5.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et assurance.



## 2.2.2.6 Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

### 2.2.2.6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe B.P.C.E.

### 2.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de Direction s'élèvent à 1 907 milliers d'Euros.

### 2.2.2.6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES																		
Montants en milliers d'euros	TOTAL					PRICEWATERHOUSE COOPERS					MAZARS							
	2012		2011		Variation (%)	2012		2011		Variation (%) <sup>(3)</sup>	2012		2011		Variation (%) <sup>(3)</sup>			
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%				
<b>Audit</b>																		
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	294	100,0%	292	100,0%	0,7%	147	100,0%	146	100,0%	0,7%	147	100,0%	146	100,0%	0,7%			
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%		0	0,0%	0	0,0%		0	0,0%	0	0,0%				
<b>TOTAL</b>	<b>294</b>	<b>100,0%</b>	<b>292</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,7%</b>	<b>147</b>	<b>100,0%</b>	<b>146</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,7%</b>	<b>147</b>	<b>100,0%</b>	<b>146</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,7%</b>			

### 2.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'O.C.D.E., mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe B.P.C.E., dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'O.C.D.E. a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de Direction.

Au 31 décembre 2012, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

## 2.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

### ANNEXE I

## 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

### ANNEXE II

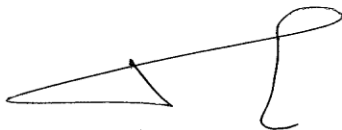
## 3. Déclaration des personnes responsables

### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le Rapport

- Pascal VRIGNAUD, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

### 3.2 Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



**Pascal VRIGNAUD**

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Le 20 Mars 2013

**ANNEXE I**  
**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS**

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE  
LOIRE-CENTRE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2012)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

### **Exercice clos le 31 décembre 2012**

Aux sociétaires  
**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre**  
7, rue d'Escures  
45000 Orléans

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 3.3.1 jusqu'à 3.3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et de Prévoyance et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne et de Prévoyance constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne et de Prévoyance constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 mars 2013

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Mazars**



André Chaumartin



Nicolas Montillot



Max Dongar

**ANNEXE II**

**CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE  
LOIRE-CENTRE**

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2012)**



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012)**

Aux Sociétaires  
**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE**  
7, rue d'Escures  
45 000 ORLEANS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

**Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Conventions avec les associés

***Nouvelles conventions de comptes courants d'associés avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (SLE)***

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) n'exerçant pas d'activité commerciale et bancaire, elles n'ont pas l'utilité de la trésorerie excédentaire dont elles disposent du fait de la commercialisation de leurs parts sociales. Elles ont donc souhaité affecter cette trésorerie à des comptes courants d'associés ouverts à la Caisse d'Epargne Loire-Centre et ont signé des conventions de comptes courants d'associés les 2 janvier et 8 mars 2004.

Ces dernières sont annulées et remplacées par de nouvelles conventions conclues pour une durée indéterminée avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2011 avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Les modifications apportées concernent la mise à jour de la dénomination de la Caisse, la mise à jour de la dénomination des SLE, la modification de l'article 4 « Rémunération ».

Ces conventions fixent les modalités de dépôt, de rémunération et de remboursement des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net de souscription des parts sociales de la SLE, et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Les sommes déposées sur les comptes courants d'associés porteront intérêt à un taux annuel équivalent à celui utilisé pour les intérêts des parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les SLE.

Au 31 décembre 2012, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 138 230 060 euros. Les intérêts inhérents à ces comptes courants d'associés représentent, pour l'exercice 2012, une charge de 1 989 488 euros pour votre Caisse d'Epargne.

Bien qu'évoquées lors du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 29 mars 2012, elles n'ont pour autant pas été formellement autorisées préalablement par le Conseil d'Orientation et de Surveillance par omission.

***Nouvelles conventions de prestations de services avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (SLE)***

Conformément à la loi n° 99-532, les quinze Sociétés Locales d'Epargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la Caisse d'Epargne Loire-Centre la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

Les conventions de services entrent dans le champ d'application des conventions réglementées et ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance des 3 janvier et 25 mars 2000.

Ces dernières sont annulées et remplacées par de nouvelles conventions conclues avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1er juin 2012 et avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1er juin 2011. Initialement d'une durée de 3 ans, ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Les modifications apportées concernent la modification des missions de la SLE, la modification de la dénomination de la Caisse d'Epargne et celle des SLE, ainsi que la modification de l'article 5 « facturation et paiement ».

Les conventions de services prévoient que la Caisse d'Epargne assure les prestations suivantes:

- la commercialisation des parts sociales émises par les SLE;
- la gestion technique des parts sociales souscrites par les sociétaires, notamment la tenue du registre émetteur ;
- l'assistance à l'animation du sociétariat des SLE ;
- l'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- l'élaboration des déclarations fiscales ;
- la fourniture de moyens matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice, un produit de 487 565 euros a été constaté en 2012 dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

Bien qu'évoquées lors du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 29 mars 2012, elles n'ont pour autant pas été formellement autorisées préalablement par le Conseil d'Orientation et de Surveillance par omission.

2. Conventions avec les sociétés ayant des dirigeants communs

***Pacte d'actionnaires de la société VALLOGIS entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le CIL Val de Loire.***

Mandataire commun le jour de l'opération : Pascal Vrignaud, membre du directoire de la Caisse d'Epargne Loire Centre et administrateur du CIL Val de Loire.

Dans le cadre du protocole d'accord signé le 23 décembre 2003 par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL), un pacte d'actionnaires avait été conclu le 7 janvier 2005 entre le CIL Entreprises, HABITAT Montargis Val de France et la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

La création de la société anonyme d'H.L.M. VALLOGIS issue de la fusion absorption d'HAMOVAL par BÂTIR CENTRE, est intervenue à la suite d'un traité de fusion signé le 25 avril 2012. Un nouveau pacte d'actionnaires a donc été signé en remplacement, le 28 août 2012 entre le CIL Val de Loire et la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ce pacte a pour objectif :

- de définir la représentation des signataires au sein des organes dirigeants de VALLOGIS-SA d'HLM ;
- d'organiser la concertation des signataires sur les orientations stratégiques et les décisions soumises à ses organes dirigeants ;
- de reconnaître, au profit de chacun des signataires, un droit de préemption en cas de cession partielle ou intégrale de sa participation.

Ce pacte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et est conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention n'a pas eu d'effets financiers au cours de l'exercice 2012.

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement par le Conseil d'Orientation et de Surveillance par omission.

***Conventions de prestation de services entre le GIE Canal Ecureuil et la Caisse d'Epargne Loire-Centre***

Mandataire commun le jour de l'opération : Bruno Boutier, membre du directoire de la Caisse d'Epargne Loire Centre et administrateur du GIE Canal Ecureuil en 2011.

Dans le cadre de son fonctionnement le GIE Canal Ecureuil a souhaité bénéficier des conseils, de l'assistance et de la gestion administrative ainsi que toutes les prestations que la Caisse d'Epargne Loire Centre est en mesure de lui fournir.

Les domaines d'assistance régis par la convention sont les prestations administratives suivantes :

- contrôle de gestion – budget ;
- contrôle de gestion – Ressources humaines ;
- outils informatiques et études.

Cette convention de prestations de service dans le domaine du contrôle de gestion a été conclue le 26 avril 2011 pour une durée indéterminée.

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice, un produit de 15 225 euros a été constaté en 2012 dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement par le Conseil d'Orientation et de Surveillance par omission.

### 3. Conventions autres

#### ***Avenant à la convention de compte courant d'associé entre L.C. Gestion et la Caisse d'Epargne Loire-Centre***

Un compte courant d'associé a été consenti à la société L.C. Gestion filiale à 100% de la Caisse d'Epargne Loire Centre le 21 mai 2009.

Deux avenants à la convention de compte courant d'associé ont été signés le 24 janvier 2012 et le 3 décembre 2012. Ces avenants ont permis les versements d'avances en compte courant de respectivement 500 000 euros et 600 000 euros.

Le solde de l'avance au 31 décembre 2012 est de 1 500 000 euros et 10 787 euros d'intérêts courus. Les produits financiers s'élèvent à 4 507 euros au titre de l'année 2012.

La convention d'origine et les précédents avenants ont été approuvés par l'assemblée générale de 2011.

Les avenants 2012 n'ont quant à eux pas été autorisés préalablement par le Conseil d'Orientation et de Surveillance par omission.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions avec les sociétés ayant des dirigeants communs

***Pacte d'actionnaires de la SA d'HLM Touraine Logement entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le CIL Val de Loire.***

Dans le cadre de sa participation dans le capital de la SA d'HLM Touraine Logement, le 13 février 2004, la Caisse d'Epargne Loire Centre a conclu un pacte d'actionnariat avec le Comité Interprofessionnel du Logement Val De Loire. L'objet de cette convention est la constitution d'un actionnariat de référence dans le cadre de la loi Borloo (loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003).

Ce pacte est conclu pour une durée de six ans à compter de sa signature. Il est renouvelé par tacite reconduction, par période d'un an.

Cette convention n'a pas eu d'effets financiers au cours de l'exercice 2012.

***Convention de prestation de services entre le GIE Canal Ecureuil et la Caisse d'Epargne Loire-Centre adhérente au GIE.***

Le GIE Canal Ecureuil a été constitué pour mutualiser le traitement des opérations à distance avec la clientèle des Caisse d'Epargne Loire-Centre, Caisse d'Epargne Nord France Europe et Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

La convention organise les prestations de services que confient les différentes Caisse d'Epargne concernées (« le Client ») au GIE Canal Ecureuil et qui consistent à :

- effectuer toutes opérations de banque et de tous services d'investissements,
- présenter à la clientèle, tous contrats d'assurance que ses membres sont eux même habilités à présenter en tant qu'intermédiaires d'assurance et en vertu des lois et divers accords conclus par eux avec des entreprises d'assurance,
- effectuer toute opération connexe aux opérations et prestations décrites ci-dessus dans la limite des agréments du Client et des dispositions légales applicables,
- contribuer à la contribution de la connaissance du client.

Cette convention a pris effet à la date de signature, le 26 novembre 2010 pour une durée d'un an reconductible tacitement.

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice, une charge de 2 849 milliers d'euros a été constatée en 2012 dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

2. Conventions autres

***Convention de répartition de rémunération des collatéraux***

Les opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoient l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Epargne Loire-Centre comme collatéraux ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Epargne Loire-Centre de la convention de répartition de rémunération de collatéraux détaillant notamment les principes de calcul et de paiement de la commission.

La commission financière perçue en 2012 s'élève à 6 875 185 euros.

***Convention de garantie financière avec la SA GCE Covered Bonds – Transfert de la convention de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCEP) à BPCE***

Souhaitant accroître de manière significative son refinancement à moyen et long terme pour faire face aux besoins créés par son développement, l'ancien Groupe Caisse d'Epargne (GCE) avait créé la SA GCE Covered Bonds, société émettrice d'obligations sécurisées.

L'opération avait pour objectif d'utiliser le dispositif prévu dans le Code Monétaire et Financier relatif aux cessions de créances pour créer un véhicule de refinancement pouvant prétendre à une notation AAA. Pour sécuriser les obligations qui seraient émises par la SA GCE Covered Bonds, les entités de l'ancien Groupe Caisse d'Epargne avaient consenti à la SA GCE Covered Bonds une garantie sur certains de leurs actifs éligibles.

Dans le cadre du rapprochement entre la CNCEP et la Banque Fédérale des Banques Populaires, la CNCEP a apporté à BPCE sa participation dans la SA GCE Covered Bonds et a transféré au profit de BPCE l'ensemble des contrats du programme Covered Bonds et en particulier la garantie apportée sur les actifs éligibles à celle-ci.

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie par la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans le cadre de ce dispositif s'élèvent à 396 529 848 euros.

***Conventions de comptes courants bloqués avec IT-CE***

Dans le cadre du projet « Performance Système Informatique » qui visait à la création d'un système d'information unique, le groupement d'intérêt économique GCE Technologies avait été créé par fusion absorption de quatre groupements en décembre 2008.

La société est devenue IT-CE suite à la fusion-absorption de GCE Business Services par GCE Technologies au 31 décembre 2011.

Les avances en comptes courants bloquées avec le groupement absorbé GCE Technologies ont été transmises de plein droit à IT-CE. Le montant global de ces avances s'élève à 2 084 000 euros.

Au cours de l'exercice 2012, votre Caisse d'Epargne a perçu 10 316 euros d'intérêts au titre de ces avances.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 mars 2013

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Arnk Chaumartin



Nicolas Montillot

**Mazars**



Max Dongar